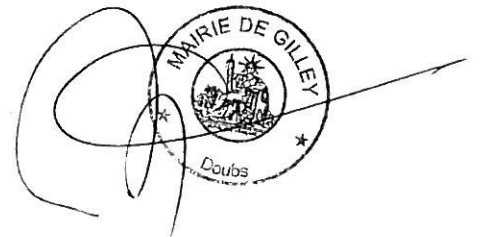


Commune de GILLEY



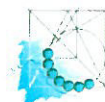
Plan Local d'Urbanisme PLU

Elaboration initiale



Rapport de Présentation Dossier d'Approbation

| | | |
|---|--|--------------|
| 2 | Approuvé par le Conseil Municipal le : | 22 Oct. 2015 |
|---|--|--------------|



Ambiance Art - Atelier d'Urbanisme

Monique et Christian Terreaux - 1, es Nargilla 25 620 Tarcenay - Tél. 03 81 86 44 55 - ambiance.art@dryade.fr

Préambule

La commune de GILLEY s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) le 13 Juin 1987. Il a par la suite fait l'objet d'une modification approuvée le 9 Mars 1990.

Le 20 janvier 2011, la commune a engagé une révision de ce document de planification selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci est motivée par la nécessité :

- de préciser certaines dispositions du règlement ;
- de tenir compte du contexte environnemental et économique ;
- et de mettre en conformité le document existant (POS) avec les nouvelles lois en vigueur (SRU, UH, et plus récemment Grenelle II et Loi Alur).

La commune entend également assurer un développement plus progressif et harmonieux de GILLEY. La révision du document d'urbanisme participe à cette volonté. La Municipalité a souhaité, à travers le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mener une réflexion autour d'un vrai Projet de village.

Rappelons qu'au regard de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, la commune de GILLEY est le gestionnaire et le garant dans la limite de ses compétences de son territoire. A elle, ainsi, notamment d'aménager son cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations.

Le PLU est l'outil qui va lui permettre d'anticiper et de décider de l'utilisation de son espace, « (...) en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée » (extrait de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

La définition et les modalités qui régissent ce document d'urbanisme sont traduites dans le Code de l'Urbanisme aux articles R.123-1 à R.123-14.

Le PLU comprend plusieurs documents, à savoir :

- Le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le Rapport de présentation ;
- Les plans de Zonage - Documents graphiques ;
- le Règlement ;
- les annexes ;
 - Liste des Emplacements Réservés
 - Eléments de Paysage à protéger
 - Servitudes d'Utilité Publique
 - la Réglementation des Boisements
 - les annexes sanitaires
 - AEP (Adduction d'Eau Potable)
 - Assainissement
 - Dispositions liées aux déchets ménagers
- l'avis de la Commission départementale des Sites et des Paysages - CDNPS

- à la suite de la consultation des PPA – (Personnes Publiques Associées)

- l'Avis de la Commission Départementale liée à la consommation des Espaces agricoles – CDCEA
- les Avis des consultations des PPA
- Le document explicatif des retours et éventuelles modifications qui seront apportées après Enquête Publique et avant Approbation du PLU

Le présent document correspond au Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme retenu pour la commune de GILLEY.

- 1** Les études de diagnostic Environnemental et Paysager constituent la première partie du document. Cet Etat des Lieux offre une présentation et une analyse de différentes composantes du milieu physique et naturel qui constitue le cadre géographique de la commune.
- 2** Le diagnostic territorial et urbain constitue la seconde partie de ce document de synthèse. Il apporte un enseignement précis sur l'environnement et le paysage construit de la commune de GILLEY et correspond aux analyses préalables d'urbanisme.
Il présente les principaux enjeux pour l'aménagement et le développement de GILLEY du fait des caractéristiques sociales, urbaines et économiques de la commune et formule un certain nombre de recommandations.
- 3** La troisième partie de ce rapport fait état des zonages et dispositions conservés ou modifiés par rapport à l'ancien POS. Elle apporte les explications et présente les choix et le projet urbain retenus notamment au regard de la loi.
- 4** Enfin, pour conclure, un dernier chapitre évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement et énonce les mesures mises en œuvre dans le souci de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et du paysage.

CHAPITRE 1

Diagnostic Environnemental et Paysager

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Elaboration du P.L.U. de Gilley (25)

Environnement et paysage

Phase 1 : Analyse de l'état initial



Sciences Environnement

Octobre 2011

Réf. Dossier : 11-148 version 1.0

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études :

Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON

Tel : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

e-mail : besancon@sciences-environnement.fr

e-mail secteur : environnement@sciences-environnement.fr

LISTE DES FIGURES

| N° | LIBELLE | ECHELLE |
|----|--|------------|
| 1 | Territoire communal | 1 / 25 000 |
| 2 | Contexte géologique | 1 / 50 000 |
| 3 | Relief | 1 / 25 000 |
| 4 | Atlas des risques mouvement de terrain | 1 / 25 000 |
| 5 | Localisation des dolines à proximité du bâti | 1 / 13 800 |
| 6 | Zones d'inventaire du patrimoine naturel | 1 / 30 500 |
| 7 | Occupation du sol | 1 / 18 500 |
| 8 | Diagnostic écologique | 1 / 18 500 |
| 9 | Continuités écologiques | 1 / 25 000 |
| 10 | Entités paysagères | 1 / 25 000 |
| 11 | Sensibilité visuelle | 1 / 25 000 |
| 12 | Monument historique | 1 / 25 000 |

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

| N° | LIBELLE |
|----|-----------------|
| 1 | Milieu naturel |
| 2 | Paysage |
| 3 | Patrimoine bâti |

ANNEXES

| N° | LIBELLE |
|-----------|--|
| 1 | Coloration des eaux souterraines réalisées dans le secteur de Gilley (DREAL) |
| 2 | Aléa retrait-gonflement des argiles |
| 3 | Risque sismique |
| 4 | Zones d'inventaire du patrimoine naturel (DREAL) |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I | 7 |
| SITUATION DE LA COMMUNE | 7 |
| 1 – SITUATION ADMINISTRATIVE..... | 8 |
| 2 – LIAISONS | 8 |
| 3 – OCCUPATION DES SOLS..... | 8 |
| CHAPITRE II | 10 |
| ENVIRONNEMENT NATUREL | 10 |
| 1 – MILIEU PHYSIQUE | 11 |
| 1.1 – <i>GEOLOGIE</i> | 11 |
| 1.1.1 – CADRE MORPHO-STRUCTURAL REGIONAL ET GEOLOGIQUE REGIONAL | 11 |
| 1.1.2 – LITHOLOGIE | 11 |
| 1.2 – <i>GEOMORPHOLOGIE - RELIEF</i> | 12 |
| 1.3 – <i>HYDROGEOLOGIE - HYDROLOGIE</i> | 13 |
| 1.3.1 – EAUX SOUTERRAINES | 13 |
| 1.3.2 – EAUX SUPERFICIELLES | 14 |
| 1.3.3 – GESTION DE L’EAU..... | 15 |
| 1.4 – <i>RISQUES NATURELS</i> | 16 |
| 1.4.1 – RISQUE D’INONDATIONS..... | 16 |
| 1.4.2 – ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE..... | 16 |
| 1.4.3 – CAVITES..... | 16 |
| 1.4.4 – RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS..... | 16 |
| 1.4.5 – ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES..... | 18 |
| 1.4.6 – RISQUE SISMIQUE..... | 18 |
| 1.5 – <i>CLIMAT</i> | 19 |
| 2 – MILIEU NATUREL..... | 20 |
| 2.1 – <i>CONTEXTE NATUREL</i> | 20 |
| 2.1.1 – UNITE NATURELLE | 20 |
| 2.1.2 – SITES NATURELS PROTEGES | 20 |
| 2.1.3 – Z.N.I.E.F.F..... | 20 |
| 2.1.4 – ZONES HUMIDES INVENTORIEES..... | 21 |
| 2.1.4 – NATURA 2000 | 21 |
| 2.2 – <i>HABITATS NATURELS</i> | 23 |
| 2.2.1 – METHODOLOGIE..... | 23 |
| 2.2.2 – LES PRAIRIES MESOPHILES | 23 |
| 2.2.3 – LES PELOUSES | 23 |
| 2.2.4 – LES HABITATS HUMIDES ET AQUATIQUES | 24 |
| 2.2.5 – LES HABITATS FORESTIERS | 24 |
| 2.2.6 – HAIES, BOSQUETS ET FRUTICEES..... | 25 |
| 2.2.7 – FLORE REMARQUABLE ET PROTEGEE | 25 |
| 2.3 – <i>FAUNE</i> | 26 |
| 2.3.1 – METHODOLOGIE..... | 26 |
| 2.3.2 – OISEAUX..... | 26 |
| 2.3.3 – MAMMIFERES..... | 27 |
| 2.3.5 – AUTRES TAXONS..... | 27 |

| | |
|--|-----------|
| 2.4 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE | 28 |
| 2.4.1 – METHODOLOGIE..... | 28 |
| 2.4.2 – RESULTATS..... | 29 |
| 2.5 – TRAME VERTE ET BLEUE, CONTINUITES ECOLOGIQUES | 31 |
| CHAPITRE III..... | 33 |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | 33 |
| 1 – CONTEXTE PAYSAGER | 34 |
| 1.1 – Unités paysagères | 34 |
| 1.2 – Eléments remarquables du paysage | 35 |
| 1.2.1 – La zone humide | 35 |
| 1.2.2 – Les hameaux La Montagne et Le Lessus | 35 |
| 1.2.3 – Le patrimoine bâti | 35 |
| 2 – SENSIBILITE VISUELLE DE L’ESPACE COMMUNAL | 36 |
| 3 – DIAGNOSTIC PAYSAGER | 37 |
| 3.1 – Méthodologie | 37 |
| 3.2 – Résultats | 37 |
| 4 – PATRIMOINE HISTORIQUE | 38 |
| 4.1 – Sites archéologiques..... | 38 |
| 4.2 – Monuments historiques..... | 38 |
| CHAPITRE IV..... | 39 |
| ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A L’ELABORATION DU PLU | 39 |
| 1 – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE | 40 |
| 2 – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL..... | 41 |
| 3 – RECOMMANDATIONS LIEES AU PAYSAGE | 42 |

CHAPITRE I

Situation de la commune

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Figure 1

Gilley, commune du département du Doubs, est située à environ 12 km à l'ouest de Morteau et à 25 km au nord-est de Pontarlier.

Le territoire communal de Gilley est délimité par les communes suivantes : (cf. **figure 1**)

- Au nord par FOURNETS-LUISANS, ORCHAMPS-VENNES, FLANGEBOUCHE et LONGEMAISSON,
- A l'ouest par ARC-SOUS-CICON et LA CHAUX,
- Au sud par LA LONGEVILLE,
- Et à l'est par LES COMBES.

Administrativement, Gilley appartient au canton de Montbenoit et à l'arrondissement de Pontarlier. Elle fait partie de la Communauté de commune du canton de Montbenoit.

2 – LIAISONS

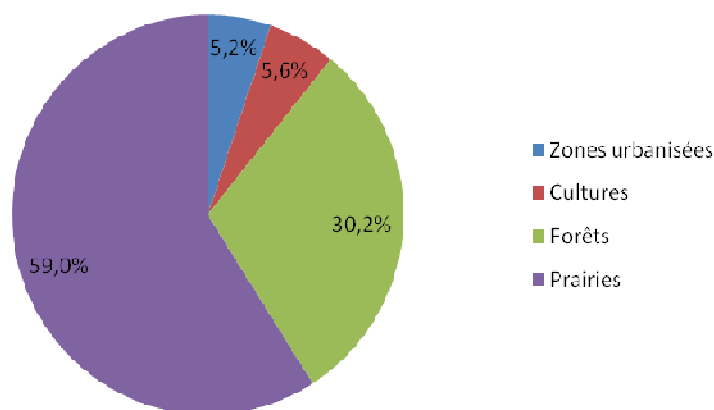
Le territoire communal est traversé par quatre routes départementales : les RD48, RD131, RD132 et RD388. La RD48 parcourt Gilley d'ouest en est, elle relie la RD72 sur la commune de Chapelle d'Huin à la Suisse. La RD131 traverse la commune du nord au sud, elle joint la RD461 sur la commune d'Orchamps-Vennes à Montbenoit. Gilley est également desservi d'ouest au sud-est par la RD132. Cette route relie Vercel-Villedieu-le-Camp à Rémonot sur la commune des Combes. La RD388 permet de rejoindre Gilley à la RD41 sur la commune d'Arc-sous-Cicon.

Le territoire est également sillonné par un nombre important de routes et chemins communaux, permettant d'accéder aux hameaux et aux quelques fermes isolées.

Une voie ferrée traverse Gilley du nord au sud. Il s'agit de la ligne Besançon – Le Locle (Suisse), encore appelée « La Ligne des Horlogers ».

3 – OCCUPATION DES SOLS

La superficie du territoire communal est de 1 727 hectares. L'occupation du sol est répartie comme suit (Corin land cover, 2006) :



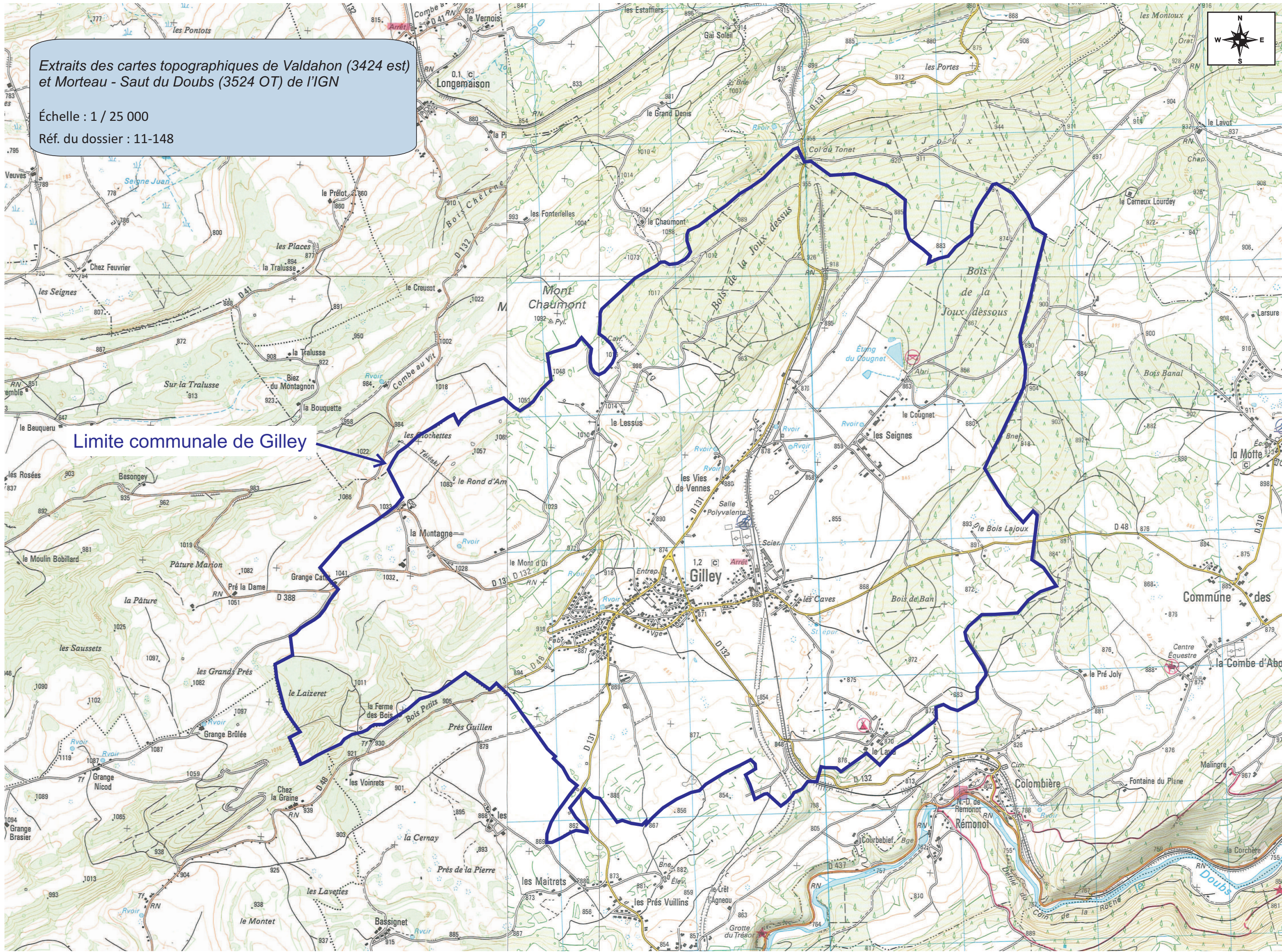
Extraits des cartes topographiques de Valdahon (3424 est)
et Morteau - Saut du Doubs (3524 OT) de l'IGN

Échelle : 1 / 25 000

Réf. du dossier : 11-148



Limite communale de Gilley



L'occupation du sol sur le territoire communal est dominée par les prairies, surtout présentes sur le plateau. Les forêts se situent principalement sur les coteaux. Les cultures sont aujourd'hui très réduites.

Les hameaux « la Montagne » et « le Lessus » font partie d'un secteur de prairies et de pâtures entrecoupées de haies et de bosquets. En revanche, la partie sud du territoire communal est entourée d'un espace agricole caractérisé par de vastes espaces ouverts de prairies. Un secteur plus humide à l'est de Gilley fait l'interface entre les prairies et la forêt de résineux.

L'habitat se présente sous forme d'un village et de cinq hameaux dispersés sur le territoire communal.

CHAPITRE II

Environnement naturel

1 – MILIEU PHYSIQUE

1.1 – GEOLOGIE

1.1.1 – CADRE MORPHO-STRUCTURAL REGIONAL ET GEOLOGIQUE REGIONAL

La commune de Gilley se situe dans la Haute-Chaîne du Jura. Cette partie du Jura comprend une série de plis orientés nord-est / sud-ouest et montre à l’affleurement toute la série du Jurassique moyen et supérieur.

Le faisceau salinois borde le nord-ouest du territoire communal. Très plissé, ce faisceau présente des formations géologiques s’étalant du Lias (Jurassique inférieur) au Crétacé. La partie sud du territoire est formée d’une zone partiellement tabulaire. Le synclinal de Gilley-Rémonot, à cœur de Crétacé, se situe en bordure sud de la commune.

1.1.2 – LITHOLOGIE

Figure 2

Le territoire communal s’étend sur les cartes géologiques d’Ornans (n°530) et Morteau (n°531) produites par le BRGM.

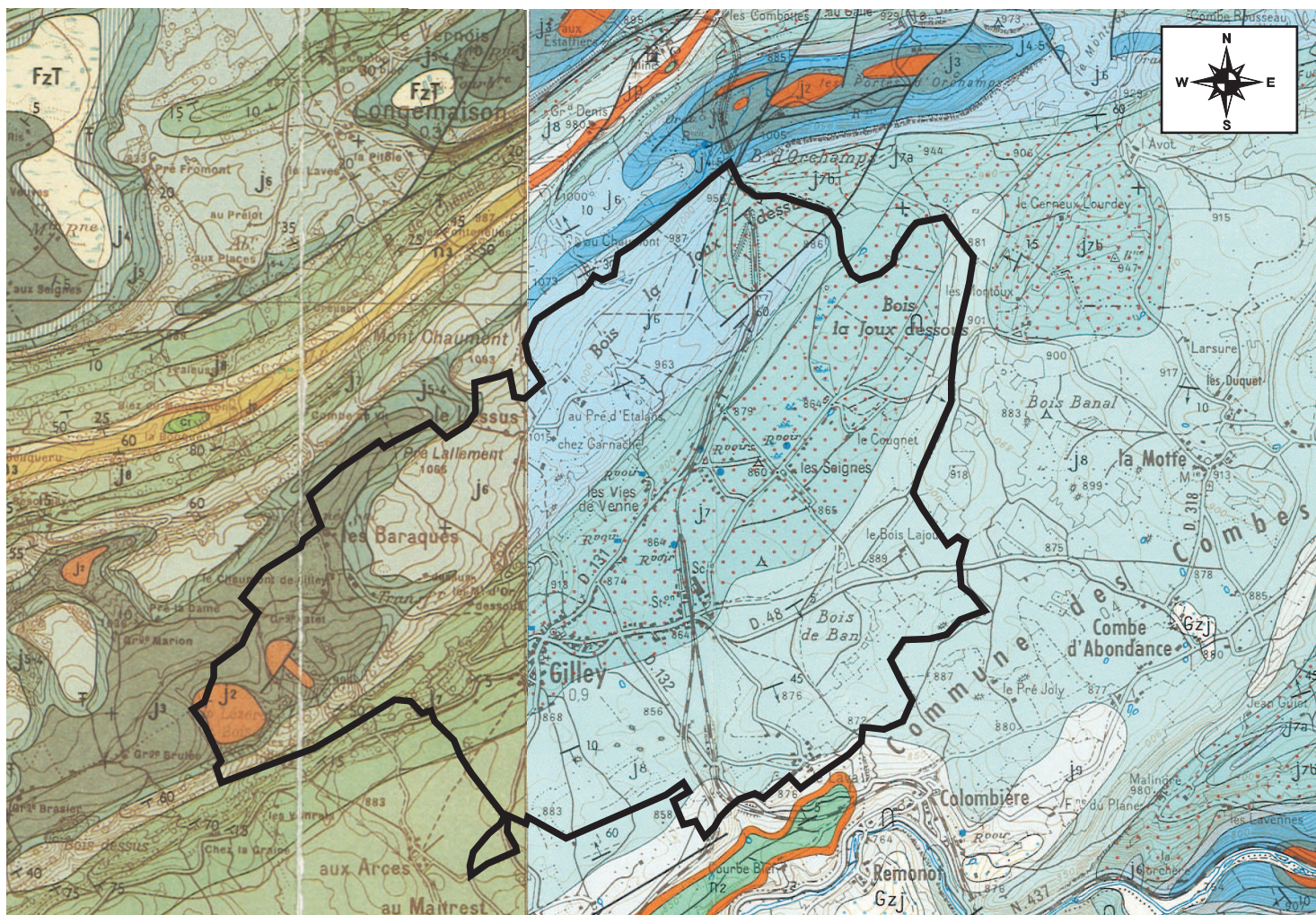
Les caractéristiques lithologiques des terrains rencontrés à l’affleurement dans le secteur de Gilley sont les suivantes :

Les formations du Jurassique moyen

- *Bathonien* (j2) : cette formation, d’une épaisseur d’environ 50 m, se compose de calcaires massifs sublithographiques de teinte très claire. Le Bathonien affleure au sud-ouest de la commune, au niveau du « Laizeret ».
- *Callovien* (j3) : à la base de cet étage peut se trouver un niveau marneux avec intercalations de lits calcaires. Cependant, ce niveau est rarement visible et souvent inexistant. Il est surmonté d’un calcaire oolithique et spathique bien lité, brun ou roux caractéristique de la « Dalle nacrée », d’une dizaine de mètres d’épaisseur. Au sommet de l’étage du Callovien on observe de 50 cm à 1 m de calcaires marneux. Cet ensemble affleure seulement sur la feuille d’Ornans, à l’ouest et au sud du hameau « la Montagne ». De fortes manifestations karstiques (dolines) y sont présentes.

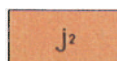

Les formations du Jurassique supérieur

- *Argovien et Oxfordien* (j5-4) : les marnes oxfordiennes et les calcaires marneux de l’Argovien se situent également uniquement sur la feuille d’Ornans et concernent aussi le hameau « la Montagne ».
- *Rauracien* (j6) : les calcaires du j6 forment le sous-sol du ressaut topographique du territoire communal (« le Lessus », « Bois de la Joux dessus »). Une ancienne carrière est visible aujourd’hui au nord du hameau « le Lessus ». Il s’agit désormais d’un dépôt de matériaux inertes.


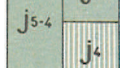
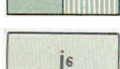
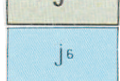


Extrats des cartes géologiques « ORNANS » n°530 et « MORTEAU » n°531 du BRGM

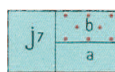

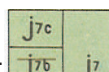
Jurassique moyen

-  J² Calcaires compacts du Bathonien
-  J³ Callovien et marnes du Bathonien supérieur

Jurassique supérieur

-  J⁵⁻⁴ / J⁵ Argovien
-  J⁴ Oxfordien
-  J⁶ Rauracien
-  J⁶

Séquanien

-  J⁷ / bCalcaires supérieurs.....
-  J⁷ / aNiveau-repère des Marnes à Exogyres.....
-  J^{7a} / j⁷Calcaires inférieurs.....

-  J⁸ Kimméridgien
-  J⁸
-  J⁹ Portlandien

Échelle : 1 / 50 000

Réf. du dossier : 11-148

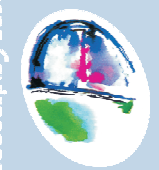


- *Séquanien (j7)* : cet étage affleure sur une grande partie du ban communal, du nord-est (« Bois de la Joux dessus ») au sud-ouest (« la Ferme des Bois »). Le Séquanien est formé d'un ensemble calcaire (j7b sur la feuille de Morteau) surmontant un ensemble principalement marneux (j7a sur la feuille de Morteau). Le village de Gilley ainsi que les hameaux « les Seignes », « le Cougnet » et « les Vies de Vennes » se situent essentiellement sur l'ensemble calcaire.
- *Kimméridgien (j8)* : cette formation se caractérise par un ensemble puissant de calcaires à pâte fine, dans lesquels s'intercalent quelques niveaux de calcaires marneux fossilifères. Le j8 affleure au sud et à l'est du territoire de Gilley dont notamment la majorité du hameau « le Lava ».
- *Portlandien (j9)* : présent à l'extrémité sud de la commune, le Portlandien, d'une épaisseur moyenne de 70 à 80 m, est formé par des calcaires surmontés d'une couche marneuse. On le retrouve au hameau « le Lava ».

1.2 – GEOMORPHOLOGIE - RELIEF

Figure 3

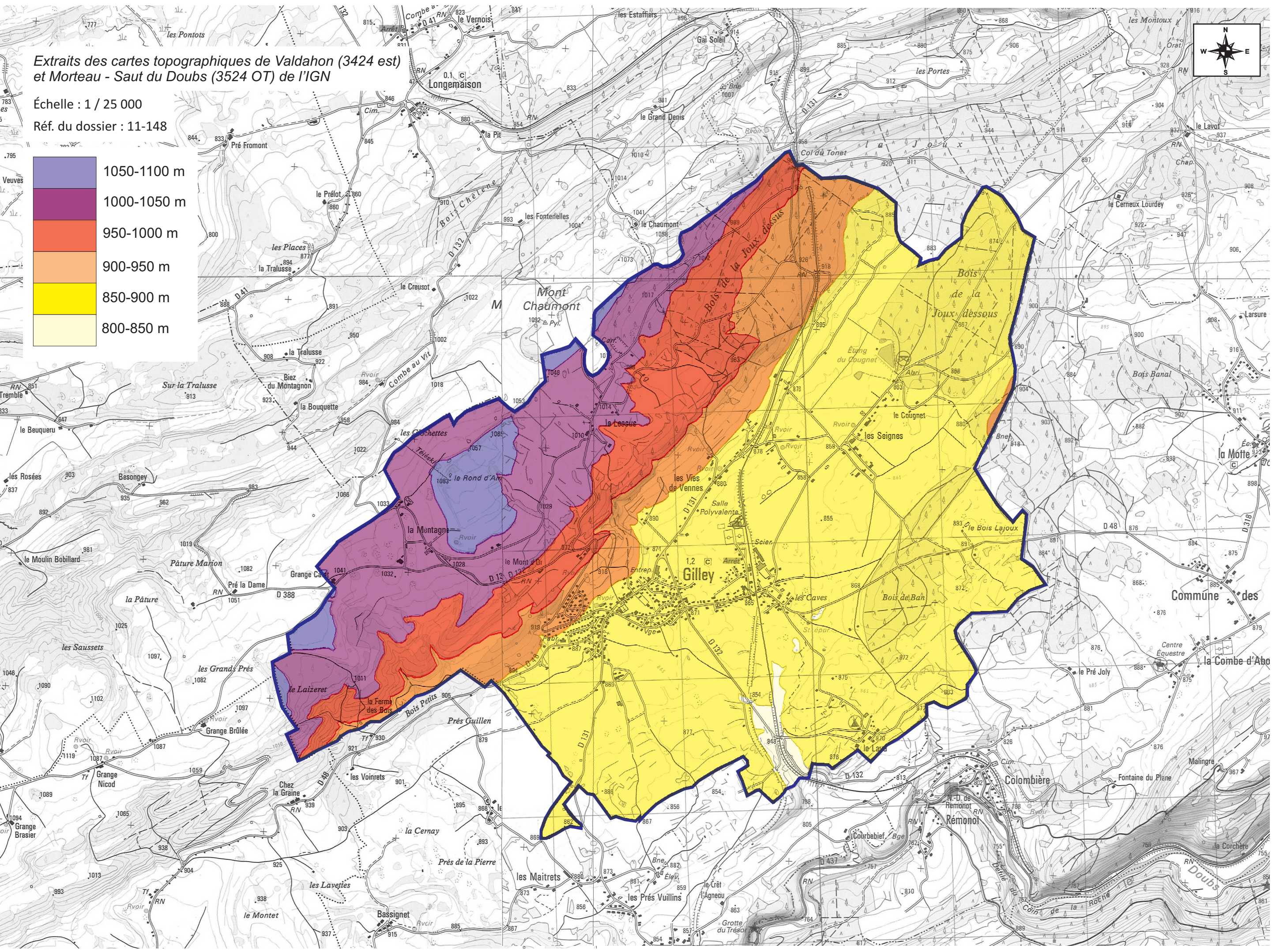
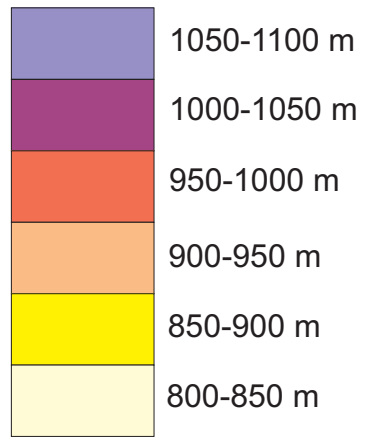
Le secteur est vallonné, modelé par l'érosion, et porte l'empreinte d'une morphologie karstique. Le village de Gilley, se situe à environ 870 mètres d'altitude. Un relief majeur d'orientation sud-ouest/nord-est structure le ban communal, dont l'altitude élevée atteint 1 083 mètres à proximité du sommet du Mont Chaumont, sur la commune voisine de Longemaison. Le territoire présente progressivement un relief de plateau au niveau du village et de la moitié sud de la commune, surplombant la vallée du Doubs. L'altitude minimale est établie à 820 mètres au niveau de la RD132 et de la voie ferrée en direction de Rémonot.



Extraits des cartes topographiques de Valdahon (3424 est)
et Morteau - Saut du Doubs (3524 OT) de l'IGN

Échelle : 1 / 25 000

Réf. du dossier : 11-148



1.3 – HYDROGEOLOGIE - HYDROLOGIE

1.3.1 – EAUX SOUTERRAINES

Annexe 1

Les formations géologiques sur lesquelles repose la commune correspondent aux calcaires du Jurassique qui forment toute l'ossature de la région. Ces calcaires présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables.

L'eau pure est susceptible de dissoudre le calcaire, en faible quantité, mais son pouvoir dissolvant est renforcé par la présence de CO₂ dissous qui accroît l'acidité. Ainsi, les surfaces des plateaux calcaires sont accidentées de fissures, lapiaz, avens (gouffre conduisant à un réseau souterrain), gouffres, qui sont les orifices les plus évidents permettant l'infiltration des eaux. Les lapiaz sont des formes d'érosion résultant de la dissolution à la surface et sur les fronts des couches calcaires. La dissolution peut aussi aboutir en surface à la formation de dolines, dépressions fermées souvent tapissées d'argile de décalcification.

L'eau et le gaz carbonique véhiculés vont plus largement contribuer à l'élargissement du réseau de fractures des roches calcaires. Ces réseaux de fractures vont donner naissance à de véritables rivières souterraines. Les failles présentes au sein du secteur d'étude contribuent à accélérer la formation du karst car elles facilitent la circulation des eaux dans les calcaires fissurés.

Il en découle quatre conséquences directes sur les eaux souterraines :

- La vitesse de circulation des eaux souterraines est très importante, assimilable à celle des eaux dans les ruisseaux aériens.
- Les débits sont très variables. Toutes les eaux pluviales et celles issues de sources locales se perdent rapidement dans les calcaires fissurés.
- La chimie des eaux est variable en fonction de la saison et du débit. En période de hautes eaux, les eaux sont peu minéralisées car le temps de contact entre l'eau et l'aquifère est court.
- **Les eaux sont très vulnérables en cas de pollution.** En effet, l'eau circule rapidement dans les conduits larges : en cas de pollution, elle ne sera pas épurée (aucune possibilité de filtration de l'eau par l'aquifère). Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.

Un traçage a été effectué sur la commune de Gilley (cf. annexe 1). Le colorant a été injecté dans une doline au sud du village. Les résultats indiquent que les eaux s'infiltrant à cet endroit sont drainées vers le Doubs. En effet, deux points de restitution ont été mis en évidence au niveau de la rivière sur la commune des Combes : au puits vaclusien du Pont du Diable et à la Résurgence de la Corchère. Il s'agit des principales sources karstiques du Doubs en amont de Morteau.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de Dommartin. Les eaux sont pompées dans la nappe de l'Arlier. La commune de Gilley ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

1.3.2 – EAUX SUPERFICIELLES

En raison de la nature du sous-sol, les cours d'eau sont quasi inexistantes. Dès qu'il y a une couverture calcaire, le drainage karstique s'installe. Dans les zones calcaires, peu de rivières se trouvent à la surface car elles s'infiltrent dans le karst par les dolines, les fissures...

Aucun cours d'eau ne circule sur le territoire communal de Gilley. Il existe cependant une zone humide au nord-est du village dont l'Étang du Cougnet. Les ensembles marneux imperméables, s'intercalant entre les calcaires du Jurassique, sont à l'origine de la formation de milieux humides dans cette dépression.

La commune de Gilley s'inscrit dans le bassin versant du **Doubs**. La rivière circule à environ 500 m de la limite du territoire communal et 2 km du village.

Le Doubs draine un bassin versant d'une superficie de 7 710 km². La rivière prend sa source sur la commune de Mouthe (25) à 937 mètres d'altitude, et conflue avec la Saône sur la commune de Verdun-sur-le-Doubs (71) après avoir parcouru 453 km.

- **Données quantitatives**

Source : Données de la Banque Hydro du Doubs à Ville-du-Pont (en amont de Gillet)

Le débit du Doubs observé sur une période de 34 ans à Ville-du-Pont s'élève à 10,40 m³/s. La lame d'eau écoulee dans le bassin versant est de 573 mm annuellement.

Les fluctuations saisonnières de débit sont marquées avec des hautes eaux en fin d'hiver avec un débit mensuel moyen qui atteint 17 m³/s en mars, et des basses eaux d'été avec un débit moyen mensuel qui descend à 3,36 m³/s au mois d'août.

Le débit d'étiage (QMNA₅) chute à 0,26 m³/s. Le débit minimum sur 3 jours consécutifs (VCN₃) peut descendre à 0,031 m³/s en période quinquennale sèche.

Les crues peuvent être relativement importantes. Le débit instantané maximal enregistré a été de 273 m³/s le 15 février 1990. Le débit de crue décennale (débit instantané) est estimé à 170 m³/s, le débit cinquantennale à 220 m³/s.

- **Données qualitatives**

Source : Fiche de synthèse Sous-bassins du Haut Doubs – Agence de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état des eaux du Doubs « de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon » est fixé à l'horizon 2021. En effet, en 2009, l'état écologique de ce tronçon de rivière est qualifié de « moyen ». L'état chimique est qualifié de « pas bon ».

Le programme de mesures prévoit de:

- *Mettre en place un dispositif de gestion concertée au niveau local ;*
- *Doter les **exploitations agricoles** de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage ;*
- *Rechercher les sources de pollution par les **substances dangereuses** ; Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux ; Développer des techniques alternatives au traitement du bois ; Mettre en place des conventions de raccordement ; Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets ; Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle ; Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges ;*
- ***Restaurer les habitats aquatiques** en lit mineur et milieux lagunaires ; Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ;*
- *Poursuivre ou mettre en œuvre un plan **de gestion pluriannuel des zones humides** ;*
- *Etablir et adopter des **protocoles de partage de l'eau** ; Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants ; Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement.*

1.3.3 – GESTION DE L'EAU

La commune de Gilley est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs / Haute-Loue. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'étend sur une superficie de 2 320 km² et concerne 201 communes. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils généraux du Doubs et du Jura.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Cette mise en conformité va aboutir à l'élaboration de deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures seront opposables à l'administration et au tiers.

Le nouveau document est porté à enquête publique au cours de l'année 2011. Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

Les thèmes majeurs du SAGE sur le territoire sont les **pertes dans le réseau karstique** et la pollution azotée et phosphorée.

1.4 – RISQUES NATURELS

1.4.1 – RISQUE D'INONDATIONS

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation. Or, une inondation est recensée dans la base de données HIRI (historique du risque inondations en Franche-Comté) mise en ligne par la DREAL Franche-Comté. Il s'agit des inondations qu'a connu le Haut-Doubs en juillet 1981 et ont causé l'évacuation de plusieurs habitations au hameau des « Seignes ».

En outre, un arrêté de catastrophes naturelles relatif aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain a été pris sur la commune en 1999.

1.4.2 – ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Selon le site Internet www.prim.net, la commune a fait l'objet d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du |
|---|------------|------------|------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 |

Cet arrêté concerne les événements liés à la grande tempête qui a touché une grande partie du territoire français.

1.4.3 – CAVITES

La base de données accessible sur www.bdcavite.net ne recense aucune cavité sur le territoire communal de Gilley.

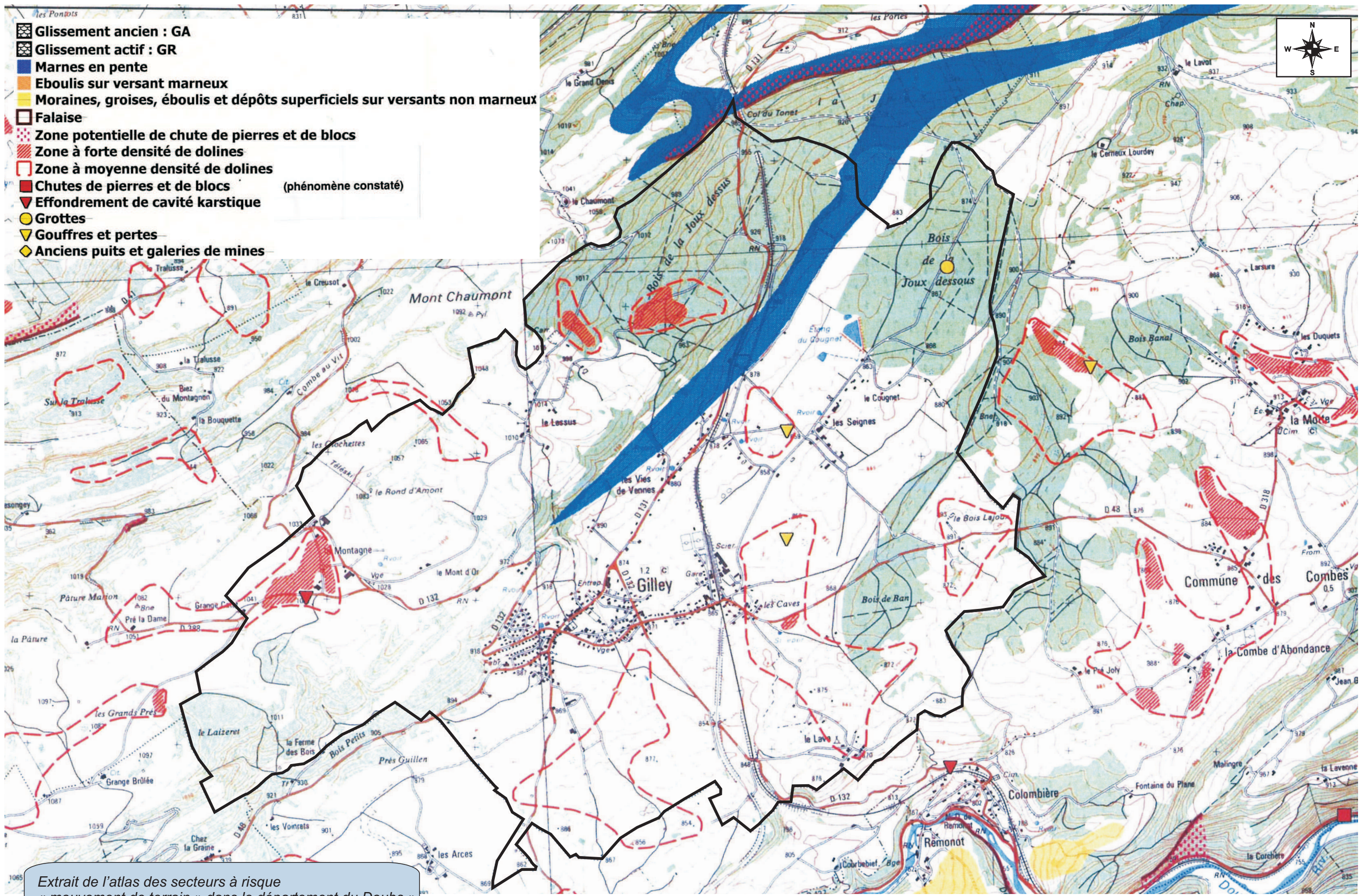
1.4.4 – RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Figures 4 et 5

Les risques de mouvements de terrains dépendent de nombreux paramètres tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Deux mouvements de terrain sont à ce jour recensés par le BRGM sur la commune de Gilley dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net). Il s'agit de deux effondrements au lieu-dit « la Montagne » mais la date est inconnue.

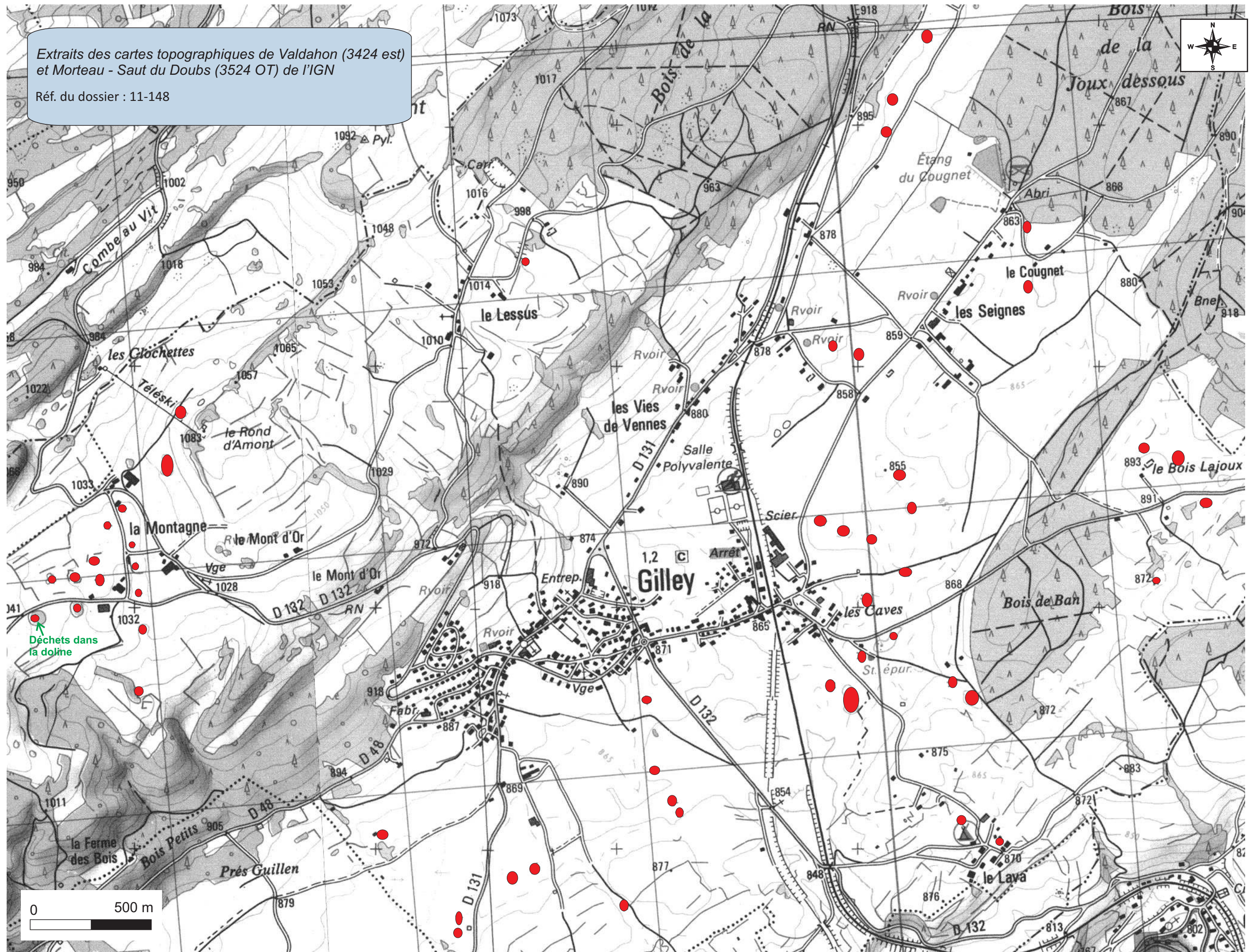
En outre, l'atlas des secteurs à risque dans le Doubs, réalisé par la DDE en 2000, permet de localiser les zones à risque de mouvement de terrain sur l'ensemble du secteur d'étude (cf. figure 4) :



Extrait de l'atlas des secteurs à risque
 « mouvement de terrain » dans le département du Doubs »
 Échelle : 1 / 25 000
 Réf. du dossier : 11-148

Extraits des cartes topographiques de Valdahon (3424 est)
et Morteau - Saut du Doubs (3524 OT) de l'IGN

Réf. du dossier : 11-148



- **Zones à forte densité de dolines** : l'érosion des calcaires en contexte karstique peut former des dolines. Les zones à forte densité de doline sont classées en aléa fort car ces zones sont très instables, soumises à de nombreux risques d'effondrements karstiques. Quatre zones sont répertoriées dans l'atlas :
 - Deux zones sont indiquées au nord-est du hameau « le Lessus », dans le Bois de la Joux dessus, dont l'une à proximité de l'ancienne carrière, aujourd'hui zone de stockage de déchets inertes.
 - Un secteur important à forte densité de dolines se situe au hameau « la Montagne ». Des déchets ont été aperçus dans l'une d'elle au cours des prospections sur le terrain.
 - Une zone proche du village est également concernée par un nombre important de dolines, au niveau du lieu-dit « les Caves », à proximité de la station d'épuration.
- **Zone à moyenne densité de dolines** : il s'agit d'une zone plus vaste avec des dolines plus dispersées, autour des zones à forte densité de dolines. Le risque d'effondrement est limité à celles-ci.

Les dolines à proximité du bâti sont représentées sur la figure 5.

- **Effondrement de cavité karstique** : un effondrement est répertorié sur la commune au niveau de la zone à forte densité de dolines à « la Montagne ».
- **Marnes en pente** : ce risque est dû à la présence de couches géologiques imperméables. Dans le cas de Gilley, ce sont les marnes séquaniennes, qui affleurent au niveau du coteau de la ride topographique.
 Au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %), et après les périodes de fortes pluies.
 Ce risque concerne quelques habitations au nord du village et notamment au hameau « les Vies de Vennes ». Ce type de mouvement de terrain possède un aléa moyen. Aucun glissement n'est à signaler à ce jour dans ces secteurs (*source Mairie*).
- **Grotte** : une grotte figure dans l'Atlas, dans le Bois de la Joux dessous au nord-est du territoire communal.
- **Gouffres et pertes** : deux phénomènes sont mis en évidence sur la commune. Ils apparaissent dans des zones à moyenne densité de dolines : l'un au niveau des « Seignes » et l'autre au nord-est du village.

1.4.5 – ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Annexe 2

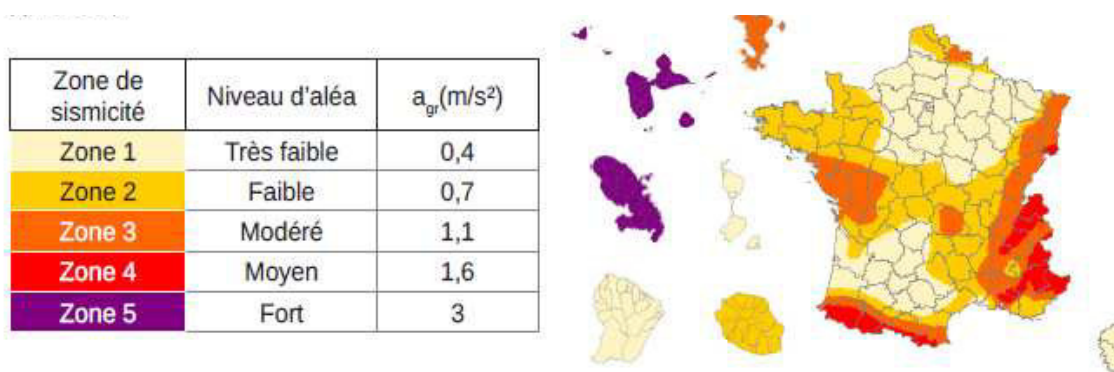
Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Il existe un aléa nul à faible concernant le retrait et le gonflement des argiles sur l'ensemble du ban communal de Gilley.

1.4.6 – RISQUE SISMIQUE

Annexe 3

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, la commune de Gilley se situe en zone de sismicité 3 (modérée), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.5 – CLIMAT

Les données climatiques proviennent de la station d'Epenoy (755 mètres d'altitude) située à environ 20 km au nord-ouest de Gilley.

Le climat de la région de Gilley présente un caractère subcontinental souligné par une grande amplitude thermique, ainsi qu'une tendance océanique marquée par une pluviosité élevée répartie assez régulièrement au long de l'année.

- **Température**

La température moyenne annuelle est de 9,1°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (15,2°C), juillet (17,6°C) et août (17,8°C). Les températures les plus basses sont notées en décembre (2,3°C), janvier (2,1°C) et février (2,5°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (maxi 33°C) tandis que l'hiver, la température peut descendre en dessous de -15°C. Des températures négatives sont possibles dès octobre jusqu'en mai.

L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un climat à dominante continentale.

- **Précipitations**

La pluviométrie moyenne, calculée sur une période de 16 ans (de 1988 à 2004) est importante avec 1 458,3 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (139,1 mm) et en septembre (158,2 mm), novembre (129,7 mm), et décembre (165,8). Le mois le plus sec est le mois de mars avec 73,3 mm.

Le nombre annuel moyen de jours de chute de neige est de 32,7.

- **Vent**

La rose des vents de la station d'Epenoy a été réalisée à partir des données de la période de janvier 1993 à juin 1997. Le vent dominant est de secteur Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Est (bise sèche et froide à influence continentale).

2 – MILIEU NATUREL

2.1 – CONTEXTE NATUREL

2.1.1 – UNITE NATURELLE

Le val de Gilley s'inscrit dans l'unité naturelle et paysagère du Second Plateau, un secteur de moyenne montagne formé de rides topographiques où alternent formations karstiques et combes humides reliques d'une période glaciaire.

Le village de Gilley s'étend sur un plateau agricole qui surplombe les gorges du Doubs. Le paysage est dominé par les prairies de fauche et les pâtures. Le réseau de haies et de bosquets se densifie sur les rebords du plateau. Le massif forestier dominé par les résineux est cantonné aux versants abrupts ou occupe les bas-fonds humides impropres à l'agriculture.

2.1.2 – SITES NATURELS PROTEGES

Le territoire communal de Gilley ne compte aucune zone de protection du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle ou site classé.

2.1.3 – Z.N.I.E.F.F.

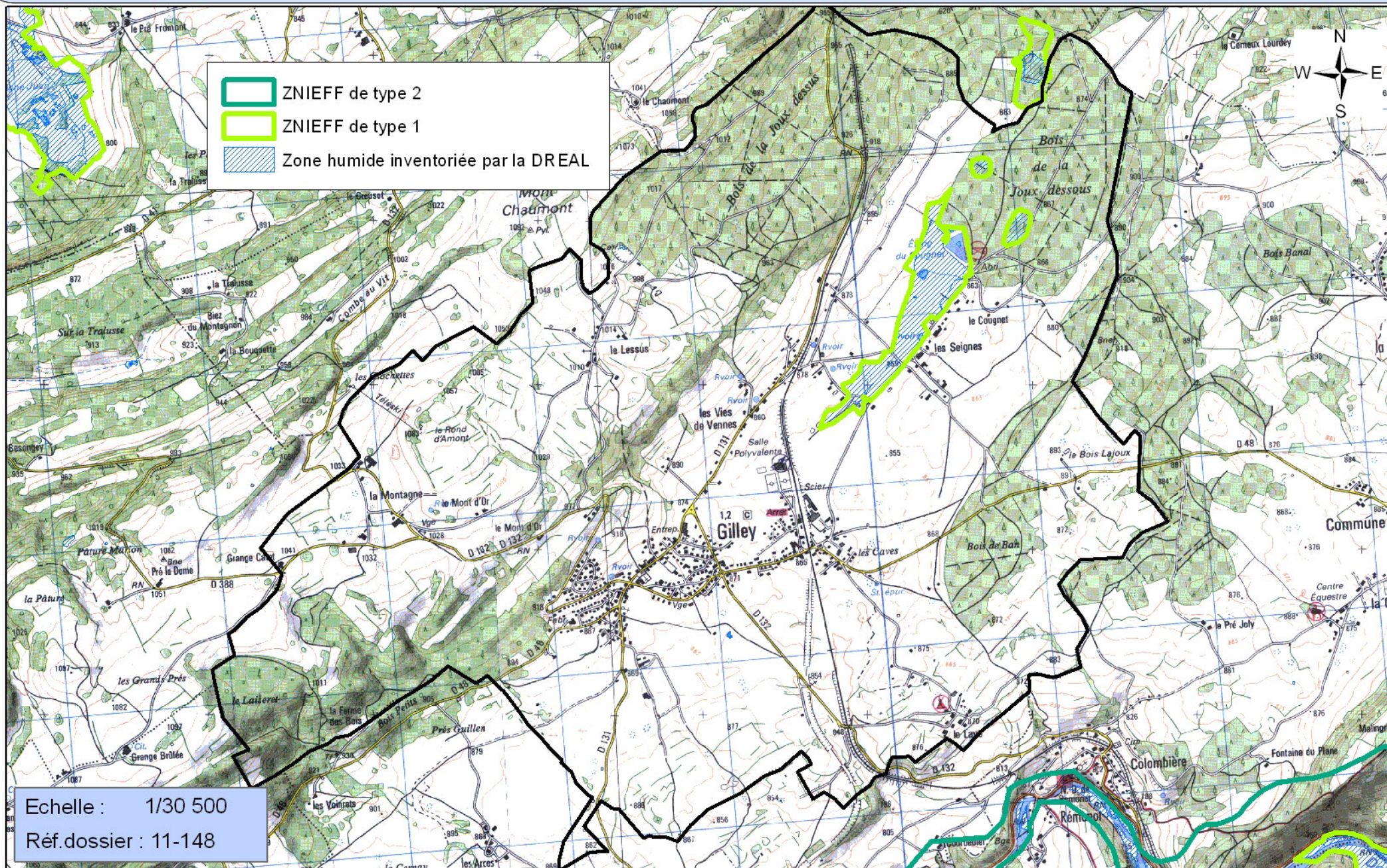
Figures 6, Annexe 4

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Gilley compte une **ZNIEFF de type 1** : « **Zones humides Cougnet et Pres Soleil** » (n°00000233). Elle comprend l'étang de Cougnet, les zones humides attenantes au hameau des Seignes ainsi que des boisements tourbeux du Bois de la Joux dessous. Plusieurs habitats humides remarquables y sont inventoriés par la DREAL : tourbière tremblante à laîche, tourbière boisée, bas-marais alcalin, prairie humide eutrophe, prairie humide oligotrophe, et mégaphorbiaie. Le rubanier nain, plante rare et protégée en Franche-Comté, est répertorié dans les points d'eau.

La fiche descriptive du site est jointe en **annexe 4**.



2.1.4 – ZONES HUMIDES INVENTORIEES

Figure 6, Annexe 4

La ZNIEFF de type 1 « Zones humides Cougnet et Prés Soleil » figure également à l'inventaire des zones humides de Franche-Comté tenu par la DREAL. Cet inventaire n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter l'inventaire de la DREAL, sur la base du critère végétation (cf. figure 7).

2.1.4 – NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.

- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme « SIC » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les SIC, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme ZSC.

La commune de Gilley ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site le plus proche est localisé à 2 km (au plus près) à l'ouest de Gilley. Il s'agit du Crêt Monniot à Arc-sous-Cicon, rattaché au site Natura 2000 « Vallée de la Loue » (Z.P.S. FR4312009 et Z.S.C. FR4301291).

2.2 – HABITATS NATURELS

Figure 7

Planche photographique 1

2.2.1 – METHODOLOGIE

L'étude de la végétation a été réalisée aux mois d'août 2011. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire, en ciblant les milieux ouverts et les abords immédiats des villages et des hameaux qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. L'exhaustivité a été recherchée sur les zones humides.

La cartographie ne détaille que les grands types d'habitats naturels (prairies de type mésophile, prairies humides, forêt...), dans un souci de lisibilité à l'échelle du territoire communal.

2.2.2 – LES PRAIRIES MESOPHILES

N°Habitats CORINE biotopes 38.11, 38.23, 81

Elles représentent l'essentiel des milieux ouverts de la commune de Gilley. Plusieurs faciès peuvent être observés en fonction des pratiques agricoles : pâtures permanentes (CB¹ 38.11), prairies de fauche mésophiles (CB 38.23), prairies artificielles (CB 81).

Les traitements mixtes fauche / pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche de *Arrhenatherion elatioris* et pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati*.

Les variantes eutrophes à grande berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) sont prédominantes.

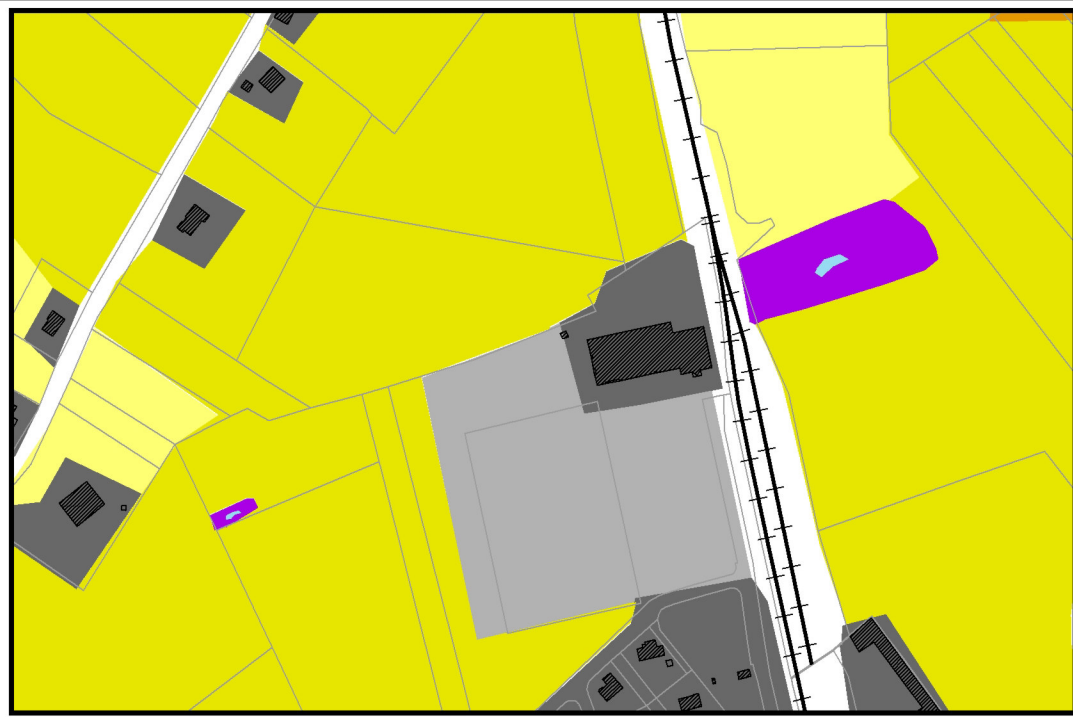
La présence éparse de la grande gentiane dans certaines pâtures (« le Bois Lajoux », « le Lava », « le Mont d'Or »...) souligne le caractère montagnard des prairies.

2.2.3 – LES PELOUSES

N°Habitats CORINE biotopes 34.32, 34.1

Ces pelouses sont étroitement imbriquées aux prairies mésophiles. Elles apparaissent sur les sols plus maigres et à la faveur d'affleurements rocheux (« les Caves », « le Lava »).

¹ CB = numéro d'habitat CORINE Biotopes. La base de données CORINE Biotopes est une typologie des habitats naturels (forêts, pelouses, falaises, tourbières...), semi-naturels voire artificiels (friches, pâturages intensifs, carrières...) présents sur le sol européen.



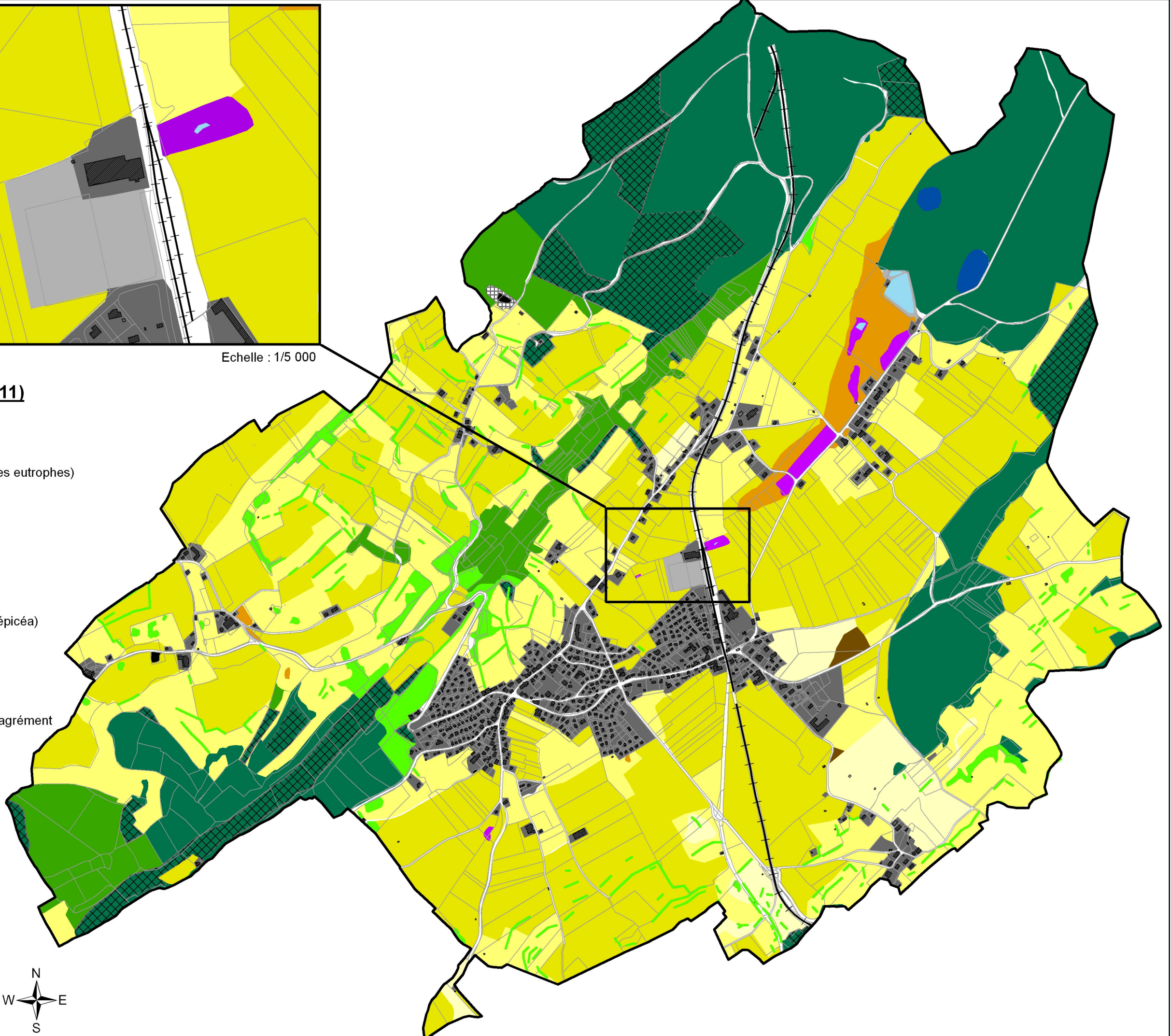
Echelle : 1/5 000

Occupation du sol (2011)

-  Etang, mare
-  Prairie humide
-  Prairie mésophile (variantes eutrophes)
-  Pâture mésophile
-  Pâture mésoxérophile
-  Culture
-  Forêt de feuillus (hêtraie)
-  Forêt mixte
-  Forêt de résineux (sapin, épicéa)
-  Plantation résineuse
-  Boisement tourbeux
-  Tourbière, bas-marais
-  Zone urbanisée, jardins d'agrément
-  Gazon, terrain de sport
-  Ancienne carrière
-  Dépôt
-  Haies



Echelle : 1/18 500
Réf.dossier : 11-148



Prairies de type mésophile



Prairies grasses de fauche



Pâtures et pelouses sur roche affleurante

Forêt à dominante résineuse



Pessière tourbeuse (Bois de la Joux dessous)

Zones humides inventoriées par la DREAL (Les Seignes)



Bas-marais et groupements associés



Etang du Cougnet



Construction sur remblai en zone humide (Les Seignes)

Zones humides non inventoriées



à l'Est de la salle polyvalente



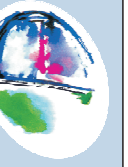
Marais de transition à trèfle d'eau, habitat du sympètre noir (Sympetrum danae)



à l'Ouest de la salle polyvalente



au bord de la D131 (sortie sud du village)



Deux types de formations peuvent être distingués :

- **La pelouse mésophile du *Mesobromion erecti*** : elle se développe sur les sols maigres, au sein de pâtures extensives ou sur des talus bien exposés en bordure de chemin. Le tapis herbacé clairsemé laisse apparaître des espèces typiques des milieux calcicoles mésophiles à secs : petite pimprenelle, plantain moyen, sauge des prés...
- **La pelouse pionnière sur dalle de l'*Alyso alyssoidis* – *Sedion albi*** (habitat d'intérêt communautaire prioritaire 6110*). Cette formation se rencontre en mosaïque avec la pelouse du *Mesobromion erecti*, lorsque la roche calcaire est affleurante. Il s'agit d'un habitat bien représenté en Franche-Comté mais qui occupe toujours des surfaces réduites. L'abondance des espèces du genre *Sedum* et du thym serpolet donne à cet habitat une physionomie caractéristique (végétation rase et clairsemée).

2.2.4 – LES HABITATS HUMIDES ET AQUATIQUES

N°Habitats CORINE biotopes 37.1, 37.2, 37.3, 53.2, 54.2, 54.5, 44.A

Les habitats humides occupent encore de vastes surfaces au hameau des Seignes et se prolongent dans le Bois de la Joux dessous. Il s'agit d'un complexe de formations tourbeuses (tourbière boisée, tourbière tremblante à laîches), de bas-marais alcalins bordés de prairies de fauche humides eutrophes. Les étangs creusés au sein de ce complexe offrent des lieux de reproduction privilégiés pour les libellules et les batraciens. L'étang du Cougnet est reconnu pour abriter le rubanier nain, une plante rare et protégée en Franche-Comté.

De petites zones humides isolées ont également été notées à proximité de la salle polyvalente et à la sortie Sud du village, au bord de la RD131. Il s'agit de groupements de laîches (cariçaies), de communautés à prêles d'eau et trèfles d'eau bordés de formations humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) étroitement imbriquées à des prairies humides à Molinie et succise des prés.

2.2.5 – LES HABITATS FORESTIERS

N°Habitats CORINE biotopes 43.13, 83.311, 44A

La forêt occupe principalement les bas-fonds humides et les terrains accidentés (coteaux) impropres à l'agriculture.

Les habitats forestiers relèvent principalement de la hêtraie à dentaire (*Dentario-Fagion*, *Lonicero-Fagion*). Dans les conditions naturelles, le hêtre domine les autres espèces de la strate arborescente (sapin, érable sycomore, frêne, tilleuls) mais les traitements forestiers ont largement favorisé les résineux à Gilley. On observe ainsi de vastes surfaces de plantations monospécifiques ou mixtes de sapin pectiné et d'épicéa commun. Les jeunes futaies sont pauvres en espèces : les strates arbustives et herbacées peinent à se développer sous le couvert dense des résineux. Dans les futaies plus âgées on retrouve le sous-bois caractéristique de la hêtraie à dentaire.

La pessière tourbeuse du Bois de la Joux Dessous offre un sous-bois caractéristique à sphaignes et myrtilles. Ce type d'habitat (CB 44.A) présente un intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats.

2.2.6 – HAIES, BOSQUETS ET FRUTICEES

N°Habitats CORINE biotopes 31.81, 84.2, 84.3

Le réseau de haies est encore bien développé sur le rebord de plateau (secteur du « Lava ») et sur le ressaut topographique de La Montagne – le Lessus. Les haies sont dominées par les espèces à baies présentant une affinité calcicole (cornouiller sanguin, troène sauvage, viorne lantane, groseiller des Alpes, fusain d'Europe) ou neutrocline (prunellier, aubépine, sureau noir, noisetier). La strate arbustive est dominée par le hêtre, le frêne et l'érable sycomore.

L'importance de ce réseau est considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

2.2.7 – FLORE REMARQUABLE ET PROTEGEE

Plusieurs espèces protégées sont recensées sur la commune de Gilley dans l'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et al., 2001) :

| Nom espèce | Type d'habitat | Protection |
|---|-------------------------------------|----------------------|
| Circée des Alpes (<i>Circaea alpina</i>) | Forêt humides montagnardes | Protection régionale |
| Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>) | Bois frais et pâturages de montagne | Protection nationale |
| Gentiane de Koch (<i>Gentiana acaulis</i>) | Prairies, pâturages montagnards | Protection régionale |
| Orchis blanc (<i>Pseudorchis albida</i>) | Prairies et bois clairs montagnards | Protection régionale |
| Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>) | Mares et étangs peu profonds | Protection régionale |

Le rubanier nain est également mentionné dans la fiche ZNIEFF de l'étang du Cougnet.

2.3 – FAUNE

2.3.1 – METHODOLOGIE

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc de nos observations de terrain (août 2011) mais également de la bibliographie : base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>), inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>), fiches ZNIEFF de la DREAL...

2.3.2 – OISEAUX

Quelques espèces remarquables ont été observées à l'été 2011 : la bondrée apivore, le milan royal, le milan noir (espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) et le Grand Corbeau. La période de prospection coïncide avec le début de la période migratoire. Le peuplement avien contacté sur la commune n'est donc pas représentatif de la population nicheuse.

La LPO de Franche-Comté recense 72 espèces d'oiseaux sur la commune de Gilley dans sa base de données mise en ligne (<http://franche-comte.lpo.fr>). Parmi les plus remarquables, le milan royal, le pipit farlouse, le bouvreuil pivoine et la pie-grièche-écorcheur sont donnés nicheurs « probables » ou « certains » sur la commune.

Le **milan royal** revêt un intérêt communautaire par son inscription à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Il figure sur la liste rouge des espèces menacées de disparition en France (espèce « vulnérable ») et en Franche-Comté (espèce « en danger »). Il fait l'objet de plans d'action aux échelles nationale et régionale. Le milan royal affectionne les lisières forestières, les zones boisées éparses ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches ou des zones humides. Il niche le plus souvent en forêt claire bordée de pâtures. Le braconnage, les empoisonnements et la modification des habitats constituent les principales menaces sur l'espèce.

La **pie-grièche écorcheur**, oiseau d'intérêt communautaire figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et « quasi-menacé » (NT) en Franche-Comté est lié au réseau de haies, particulièrement aux épineux disséminés dans les pâtures. Le rebord de plateau à Gilley (secteur de « Le Lava ») lui est particulièrement favorable.

Le **pipit farlouse** affectionne les zones marécageuses ouvertes et les prairies humides. Son statut est jugé « vulnérable » en France (« quasi menacé » en Franche-Comté).

Le **bouvreuil pivoine**, jugé « vulnérable » en France vit dans les zones boisées avec un sous-bois dense. On le trouve également dans les vergers, parcs et jardins.

D'autres espèces remarquables ou peu communes sont mentionnées par la LPO sur la commune de Gilley, sans toutefois que leur statut de nicheur ne soit précisé : le casse-noix moucheté, l'alouette lulu, le busard Saint-Martin, le guêpier d'Europe, le vanneau huppé, la linotte mélodieuse, le pic noir et la pie-grièche grise (espèce en danger critique d'extinction en Franche-Comté). Cette dernière n'est donnée qu'hivernante sur la commune.

Le Museum national d'Histoire naturelle recense également la bécasse des bois, la bécassine des marais et la bécassine sourde sur la commune de Gilley dans son Inventaire national du patrimoine naturel. La bécassine des marais figure sur la liste rouge des espèces menacées en France et en Franche-Comté (espèce « en danger »).

2.3.3 –MAMMIFERES

Le chevreuil et le renard sont bien représentés sur le territoire communal de Gilley, ils ont été contactés à plusieurs reprises à l'été 2011. Le chamois affectionne les zones rocheuses escarpées de la vallée du Doubs. Les prairies de Gilley constituent des zones de gagnage pour cette espèce.

Les massifs résineux sont particulièrement favorables à la martre et à l'écureuil roux. L'hermine, la belette et la fouine sont plutôt liées aux milieux ouverts (bocage, proximité des habitations)

La présence du lynx est avérée dans le secteur, tout comme celle du chat forestier, une espèce discrète liée au massif forestier.

Le contexte karstique et le réseau de haies sont particulièrement favorables aux chiroptères qui se déplacent à la faveur des lisières boisées.

2.3.5 – AUTRES TAXONS

Les points d'eau associés aux bas-marais, formations tourbeuses et prairies humides sont des sites de reproduction privilégiés pour les odonates (libellules). Le sympètre noir (*Sympetrum danae*) a été observé dans les formations marécageuses proches de la salle polyvalente.

Les points d'eau sont également favorables aux batraciens. La période de prospection (août) n'a pas été propice à l'observation de ce groupe taxonomique.

2.4 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Figure 8

2.4.1 – METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

| | | | | |
|-------------------------------|--------|-------|------|-----------|
| Degré d'appréciation | Faible | Moyen | Fort | Très fort |
| Gradient correspondant | 1 | 2 | 3 | 4 |

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

| Niveau d'intérêt écologique | Gradient |
|------------------------------------|-----------------|
| Intérêt écologique exceptionnel | > 17 |
| Intérêt écologique fort | 13 à 17 |
| Intérêt écologique moyen | 8 à 12 |
| Intérêt écologique faible | < 8 |

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.4.2 – RESULTATS

| Critères d'intérêt écologique Type d'habitat | Diversité et rareté des espèces | Diversité écologique | Rôle écologique | Originalité du milieu | Degré de naturalité et sensibilité écologique | Gradient d'intérêt écologique |
|---|---------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---|-------------------------------|
| Cultures | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| Prairies mésophiles – variantes eutrophes | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 6 |
| Pâtures – variantes mésophiles | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 6 |
| Pâtures – variantes mésoxérophiles (pelouses) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 |
| Haies et bosquets | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 11 |
| Forêt de feuillus, forêt de résineux (futaie adulte), forêt mixte | 2 | 2 | 2 à 3 | 2 | 2 | 10 à 11 |
| Jeunes plantations résineuses | 1 | 1 | 1 à 2 | 1 | 1 | 5 à 6 |
| Prairies humides | 2 à 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 14 à 15 |
| Etang, mare | 2 à 3 | 2 | 3 | 3 | 3 | 13 à 14 |
| Tourbière, bas-marais | 3 à 4 | 3 à 4 | 4 | 4 | 4 | 18 à 20 |
| Pessière tourbeuse | 3 à 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 18 à 19 |

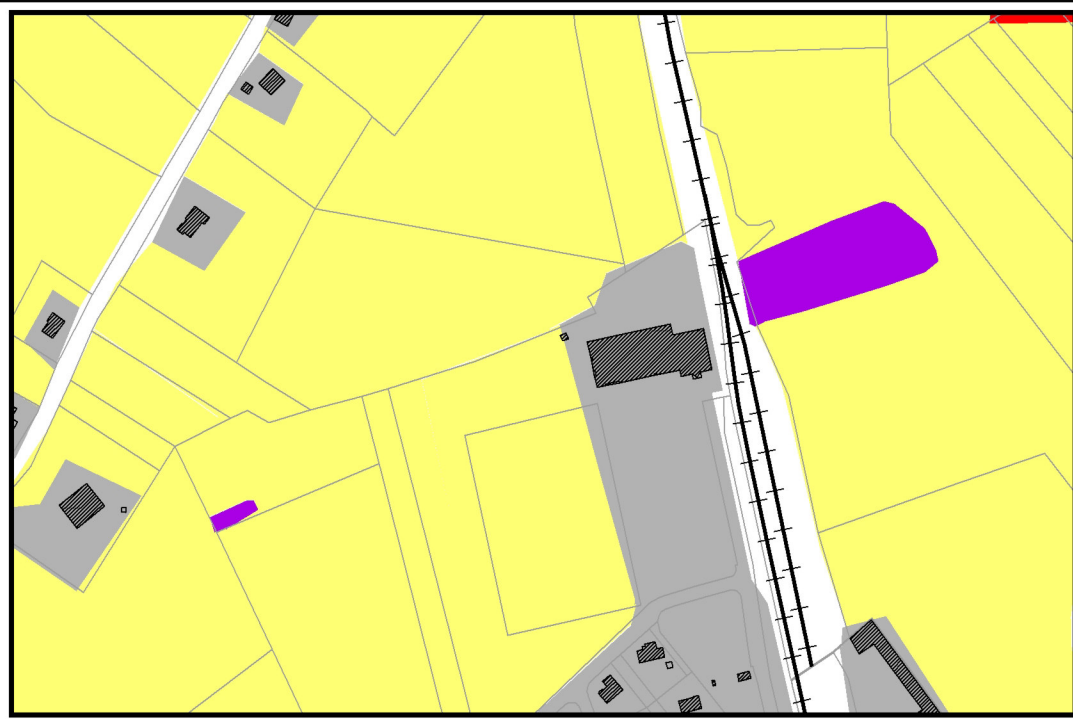
- Zones à très forte valeur écologique

Les **milieux tourbeux et marécageux** sont riches d'une flore et d'une faune rare et menacée dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille. Ils jouent également un rôle essentiel dans la régulation et l'épuration des eaux.

- Zones à forte valeur écologique






Les **prairies humides** sont classées en « zone à valeur écologique forte » pour leur rôle écologique et pour prendre en compte la menace qui pèse sur ces milieux (drainage, urbanisation).

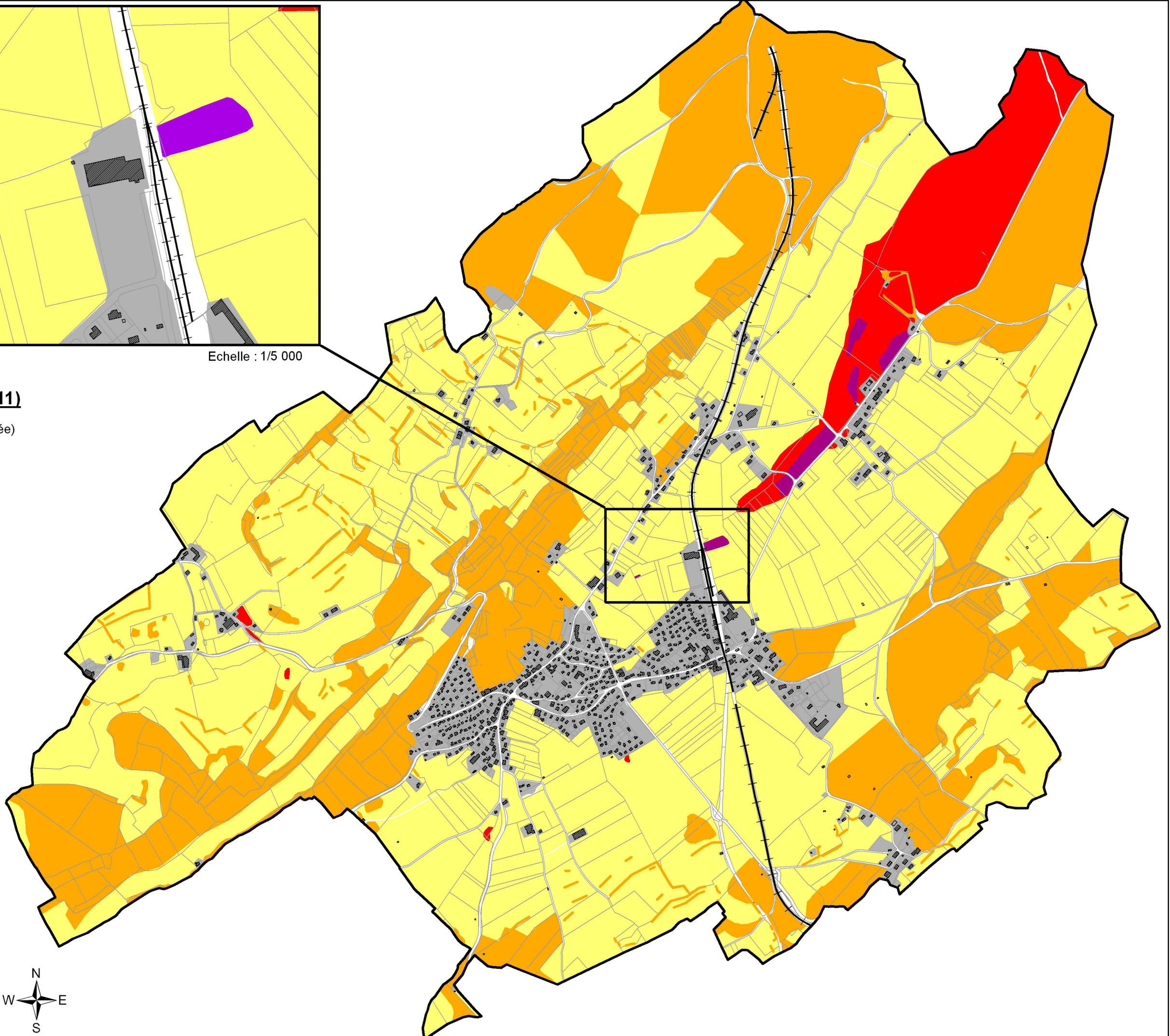
Le **milieu aquatique** (mares, étangs) est particulièrement vulnérable vis-à-vis des actions anthropiques. Son rôle hydraulique et l'originalité de la faune qu'il abrite (batraciens, odonates) confèrent à ce milieu une forte valeur écologique.



Echelle : 1/5 000

Intérêt écologique (2011)

-  Sans objet (zone urbanisée)
-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort



Echelle : 1/18 500
Réf.dossier : 11-148



- Zones à valeur écologique moyenne

Cette catégorie regroupe les **formations boisées** pour leur rôle écologique (corridor, maintien des sols, refuge pour la faune).

Elle comprend également les **prairies maigres** dont la composition riche en fleurs rappelle celle de la pelouse mésophile à brome. Les pâtures à **grande gentiane** ont également été rattachées à cette catégorie car elles témoignent du caractère montagnard des prairies et d'un mode de gestion extensif.

- Zones à faible valeur écologique

Sont concernées les **prairies gérées de manière intensive** (prairies amendées, prairies temporaires...), ainsi que les **pâtures** dont la composition floristique est appauvrie.

Les jeunes **plantations denses d'épicéas** présentent également une valeur écologique qualifiée de faible. Ces milieux artificialisés présentent une composition floristique très appauvrie par la densité du couvert arboré et un intérêt limité pour la faune.

2.5 – TRAME VERTE ET BLEUE, CONTINUITES ECOLOGIQUES

Figure 9

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »² Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »³. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours. Elle est prévue pour fin 2012 par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

² Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

³ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

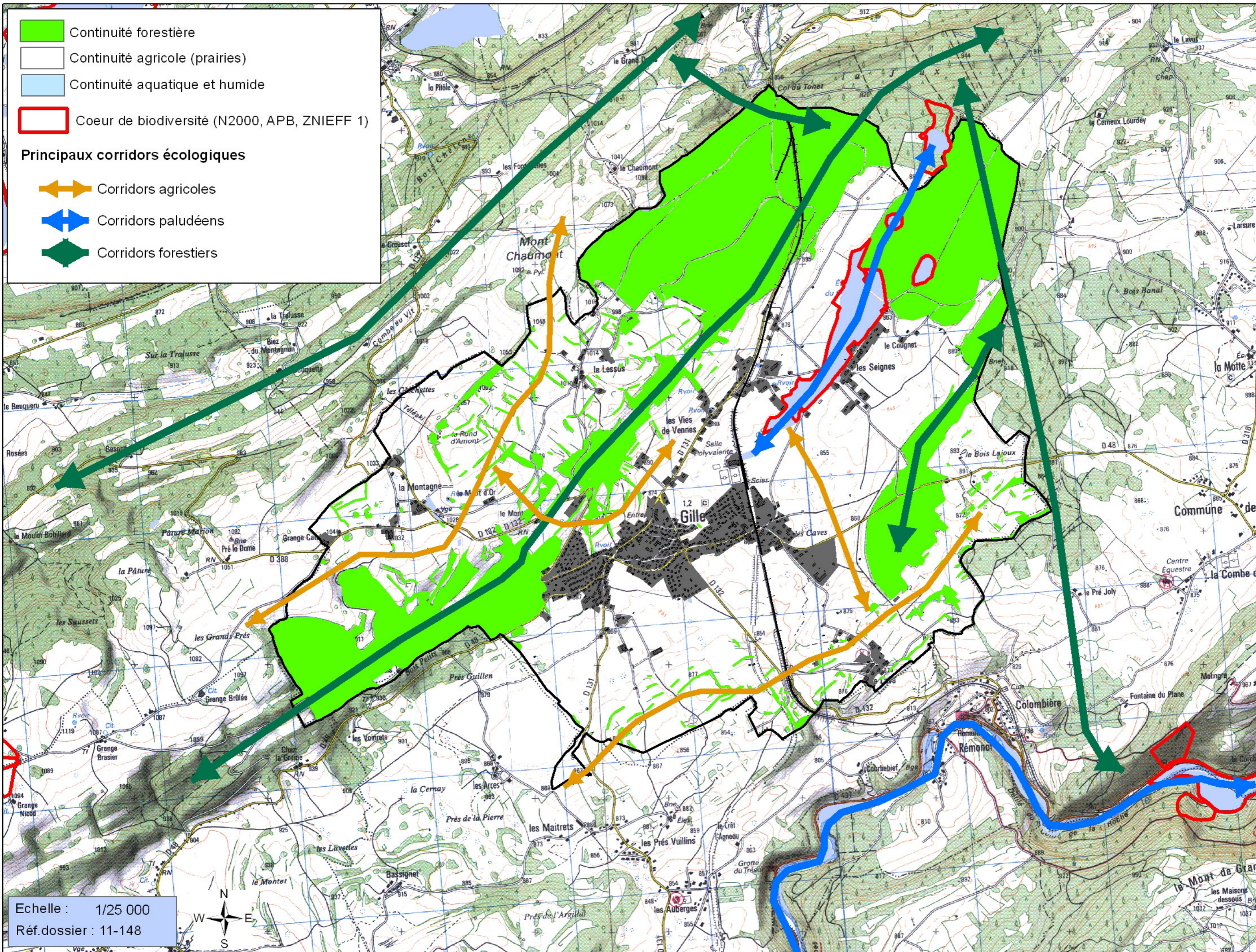
Dans l'attente de la parution du SRCE pour la région Franche-Comté, une esquisse des continuités écologiques est présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gilley (**figure 9** « Continuités écologiques »). Elle identifie les « cœurs » ou « réservoirs » de biodiversité (sites protégés, ZNIEFF de type 1) et les principaux corridors écologiques.

La principale continuité aquatique et humide du secteur est constituée par le Doubs et ses annexes humides au Sud de Gilley. La trame bleue à Gilley se limite au complexe des zones humides du hameau des Seignes qui forme avec les formations boisées tourbeuses du « Bois de la Joux dessous » une continuité humide qu'il convient de préserver. De petites zones humides isolées sont également recensées aux abords du village.

La trame verte est bien développée sur la commune. Tout le coteau boisé dominant le village constitue un corridor forestier majeur entre la Vallée de la Loue et la Vallée du Dessoubre (deux sites Natura 2000) *via* les forêts du Mont Pelé, du Crêt Monniot, du Bois de la Joux dessus et de Fuans. Des corridors forestiers secondaires permettent de rejoindre la vallée du Doubs via le Bois de la Joux dessous et le Bois de Ban.

Le réseau de haies est favorable à la circulation des espèces liées aux milieux ouverts. Le corridor agricole identifié dans le secteur de la Montagne-le Lessus permet d'assurer une liaison fonctionnelle entre le Mont Chaumont et le Crêt Monniot. Un autre corridor suit le réseau de haies sur le rebord du plateau de Gilley : il permet d'assurer la connexion du secteur agricole du Bois Lajoux avec les espaces agricoles du Lava.

Enfin, il faut souligner l'importance de l'espace agricole « tampon » entre la zone d'activités et le Bois de Ban : il assure la connexion des espaces agricoles des Seignes avec ceux du Lava.



CHAPITRE III

Paysage et Patrimoine

1 – CONTEXTE PAYSAGER

1.1 – Unités paysagères

Planche photographique 2

Figure 10

Rappel : Notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

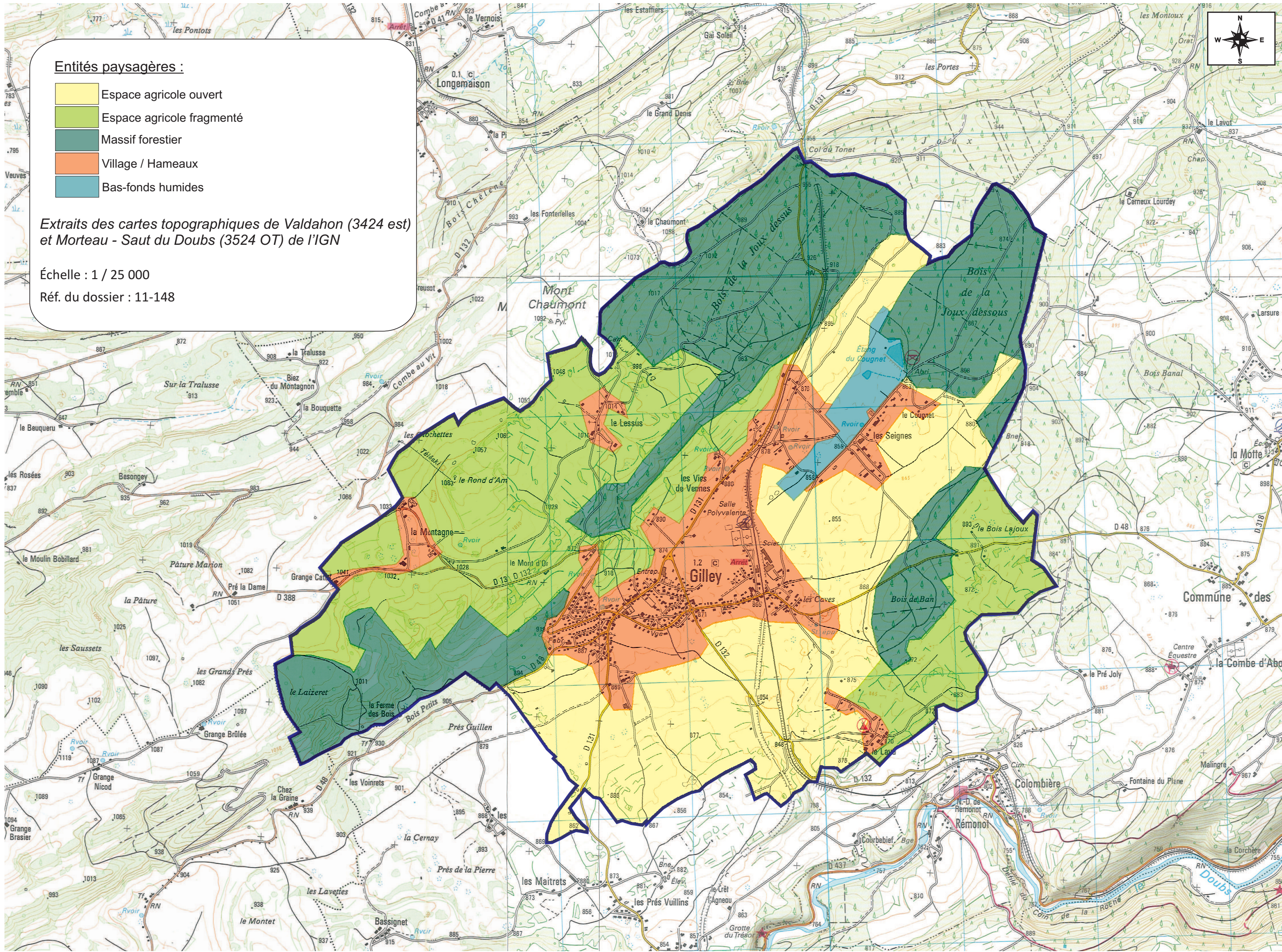
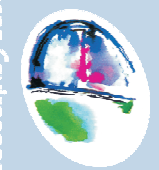
D'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté, la zone d'étude s'étend sur l'unité paysagère de du Second Plateau. (cf. **figure 10**). Elle se caractérise par une topographie imparfaitement plane, accidentée de rides alignées qui, comme la Montagne de Gilley, préfigurent les plissements de la Haute-Chaîne.

Le paysage est marqué par les forêts de résineux. Le bois se mêle abondamment à la pierre dans la construction traditionnelle. Les cultures ont, en totalité ou presque, cédé la place aux prés de fauche. Les manifestations karstiques sont omniprésentes. Il convient également de noter la place particulière des bas-fonds humides, où étangs et tourbières contrastent et témoignent de périodes climatiques plus froides.

Plus précisément, le territoire communal de Gilley est inclus dans la sous-unité paysagère de « Pontarlier au Russey ». Le rattachement de ce secteur à l'ensemble du second plateau repose principalement sur un critère de position car la morphologie ici est très hybride. Les lourds chaînons déjà élevés, qui accidentent cet ensemble, supportent un paysage de pré-bois très dense, qui annonce celui de la Haute-Chaîne.

Les murs et les haies structurent le paysage, tandis que les petits édifices, liés à l'eau, se retrouvent aussi bien à l'intérieur des villages (fontaines, lavoirs, réservoirs) qu'en plein champ (réservoirs, citernes, abreuvoirs).

Le village de Gilley s'est développé très rapidement. Les deux centres historiques (place église-mairie et quartier gare) ont été réunis par une urbanisation linéaire le long de la route. De vastes fermes anciennes forment le cœur du village, dont les tuyés sont souvent encore visibles. Se sont ensuite additionnés des lotissements et des zones artisanales en périphérie.



Entités paysagères :

- Espace agricole ouvert
- Espace agricole fragmenté
- Massif forestier
- Village / Hameaux
- Bas-fonds humides

Extraits des cartes topographiques de Valdahon (3424 est) et Morteau - Saut du Doubs (3524 OT) de l'IGN

Échelle : 1 / 25 000

Réf. du dossier : 11-148

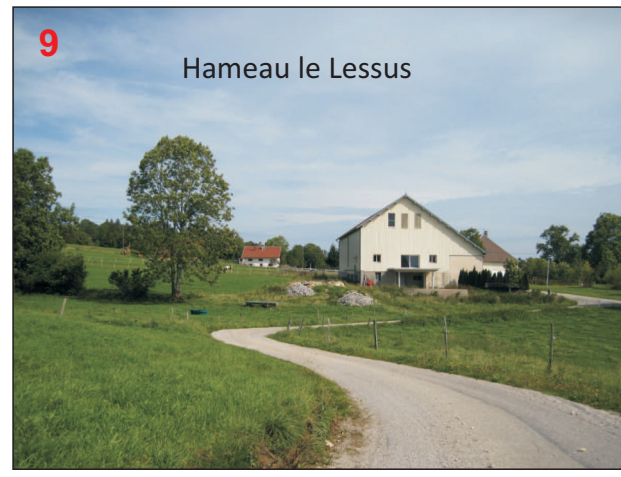




Vue sur le village depuis le départ du « parcours santé »



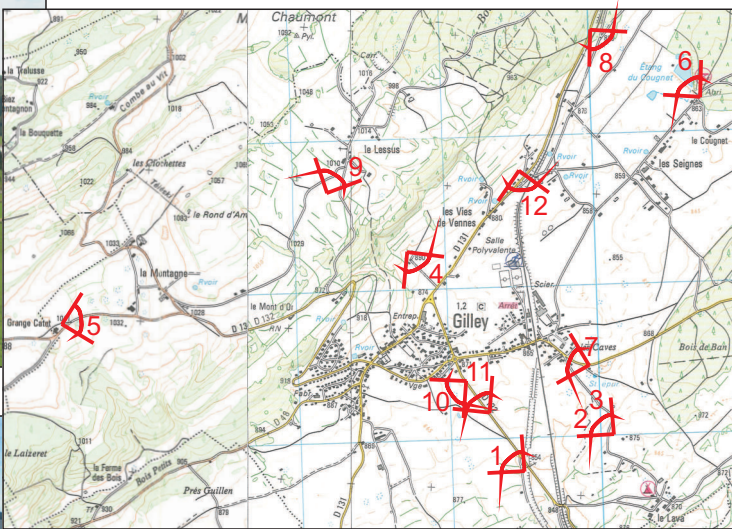
Hameau la Montagne



Hameau le Lessus



« Zoom » sur le village depuis la route en direction du hameau Le Lava



Plan de localisation des prises de vues
Echelle : 1 / 50 000

Réf. du dossier : 11-148



Etang du Cougnet



Doline dans le lotissement « Sous le crêt »



Vue sur le village depuis la route en direction du hameau Le Lava



Entrées de village

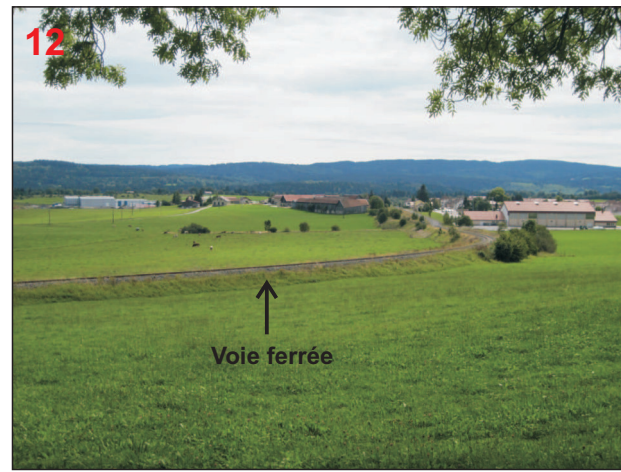


Vue sur le village depuis le tuyé « du papy Gaby »



Etang du Cougnet

Les Seignes



Voie ferrée

1.2 – Éléments remarquables du paysage

Nous entendons par éléments remarquables du paysage, les éléments dont la présence au sein de la composition paysagère met en valeur l'originalité de celle-ci ainsi que son identité locale.

1.2.1 – La zone humide

Cette unité naturelle présente une originalité paysagère. Les tourbières et bas-marais offrent un caractère sauvage rappelant des paysages nordiques. Les caractéristiques hydrologiques et floristiques des tourbières leur confèrent une visibilité remarquable. Ces écosystèmes introduisent dans le paysage une diversité incontestable, qui participe à leur intérêt patrimonial. Cette composante et la présence de l'étang du Cougnet, rompent avec les entités paysagères dominantes de la commune à savoir les prairies et les boisements en arrière plan.

1.2.2 – Les hameaux La Montagne et Le Lessus

Les hameaux implantés sur le ressaut topographique, au pied du Mont Chaumont, bénéficient d'une ouverture visuelle importante sur les reliefs situés plus au sud. Par temps clair, il est possible de discerner la chaîne des Alpes.

Ce secteur a l'avantage de conserver un réseau de haies significatif. Elles se situent en limite parcellaire ou au sein des prairies et viennent souligner les ondulations du relief. Elles participent à l'enrichissement de la composition paysagère.

Ces hameaux gardent une forte empreinte rurale, qu'il est important de conserver, notamment avec la présence de grosses fermes anciennes.

En outre, la présence de nombreuses et imposantes dolines caractéristiques des secteurs karstiques, renforce l'identité de ce paysage typique du « Haut-Doubs ».

1.2.3 – Le patrimoine bâti

Planche photographique 3

Le village de Gilley présente un caractère rural bien marqué, notamment par ses deux centres anciens, ses fermes comtoises regroupées autour de l'église et de la mairie et à proximité de la gare. La délocalisation des exploitations agricoles a laissé dans le village de grosses bâtisses en pierre progressivement transformées en habitations comptant parfois plusieurs logements. Les anciennes fermes ont souvent gardé leur tuyés.

Les deux centres anciens ont été réunis au fur et à mesure par l'urbanisation le long de la RD48. Le village a ensuite connu des extensions sous forme d'habitat pavillonnaire et de zones artisanales, réalisées au « coup par coup » en périphérie du vieux village.

Les entrées de village constituent la « vitrine » de celui-ci. Les entrées de village en provenance de la commune des Combes ne présentent pas un grand intérêt paysager, l'une se situant proche d'une zone artisanale et l'autre d'un lotissement récent, en cours d'aménagement.



Eglise et école
au centre du village



Croix au hameau « le Lessus »



Lavoir

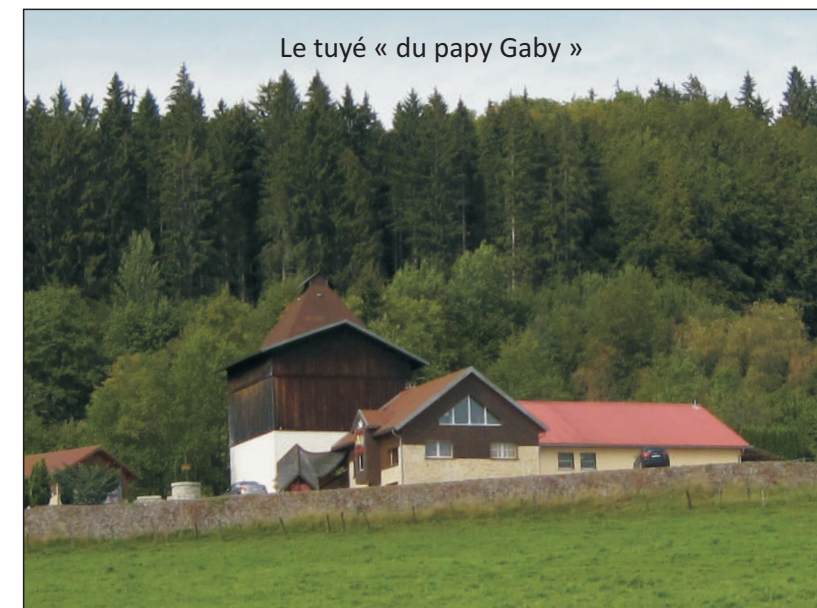


Fermes traditionnelles

Souvent les tuyés
sont encore présents



Bâti récent - Lotissement « sous le crêt »



Le tuyé « du papy Gaby »



2 – SENSIBILITE VISUELLE DE L'ESPACE COMMUNAL

Figure 11

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal (cf. **figure 11**).

La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager trois types de zones de sensibilités visuelles différentes :

- **Zones de forte sensibilité visuelle**

Le village ainsi que les secteurs ouverts de prairies limitrophes sont des zones de forte sensibilité visuelle : il s'agit des secteurs les plus exposés à la vue depuis les zones d'habitations et les routes départementales traversant Gilley.

- **Zones de moyenne sensibilité visuelle**

La « couronne » secondaire du village présente une certaine sensibilité par son degré d'ouverture interne mais dont l'éloignement vis-à-vis des habitations et des axes de circulation en limite la perception. Les espaces ouverts traversés par les routes départementales présentent également un degré moyen de sensibilité visuelle.

- **Zones de faible sensibilité visuelle**

Il s'agit des espaces boisés et des espaces agricoles isolés par la topographie ou par la végétation (combes, clairières). Ces espaces sont peu fréquentés.

3 – DIAGNOSTIC PAYSAGER

3.1 – Méthodologie

L'appréciation de l'intérêt paysager des unités paysagères repose sur les critères suivants :

1. Lisibilité du paysage
2. Singularité du paysage
3. Identité du paysage
4. Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

| Degré d'appréciation | Faible | Faible à moyen | Moyen | Moyen à fort | Fort |
|------------------------|--------|----------------|-------|--------------|------|
| Gradient correspondant | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

| Niveau d'intérêt paysager | Gradient |
|---------------------------|----------|
| Grand intérêt paysager | 16 à 20 |
| Intérêt paysager moyen | 10 à 15 |
| Faible intérêt paysager | 4 à 9 |

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

3.2 – Résultats

| Critères d'intérêt paysager | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| | Lisibilité du paysage | Singularité du paysage | Identité du paysage | Degré d'harmonisation | Gradient d'intérêt paysager |
| Entités paysagères | | | | | |
| Espaces agricoles | 3 | 3 | 4 | 4 | 14 |
| Massifs forestiers | 2 | 3 | 3 | 4 | 12 |
| Village / Hameaux | 4 | 3 | 4 | 2 | 13 |
| Bas-fonds humides | 3 | 4 | 5 | 4 | 16 |

Le territoire communal présente un paysage de reliefs et de plateaux caractéristique des communes du « Haut-Doubs ». Les combes humides relictuelles lui apportent un intérêt majeur.

4 – PATRIMOINE HISTORIQUE

4.1 – Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté ne recense **aucun site archéologique** sur la commune de Gilley.

Rappel : Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional d'Archéologie (7 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

4.2 – Monuments historiques

Figure 12

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune d'après la base de données Mérimée⁴.

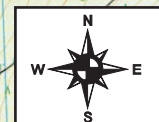
Le territoire communal de Gilley est concerné par le périmètre de protection de 500 mètres d'un monument historique (cf. figure 12). Il s'agit de la Grotte-chapelle de Rémonot sur la commune des Combes, inscrite aux Monuments Historiques depuis le 29 décembre 2009.

⁴ Base de données créée en 1978, qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle

Extraits des cartes topographiques de Valdahon (3424 est)
et Morteau - Saut du Doubs (3524 OT) de l'IGN

Échelle : 1 / 25 000

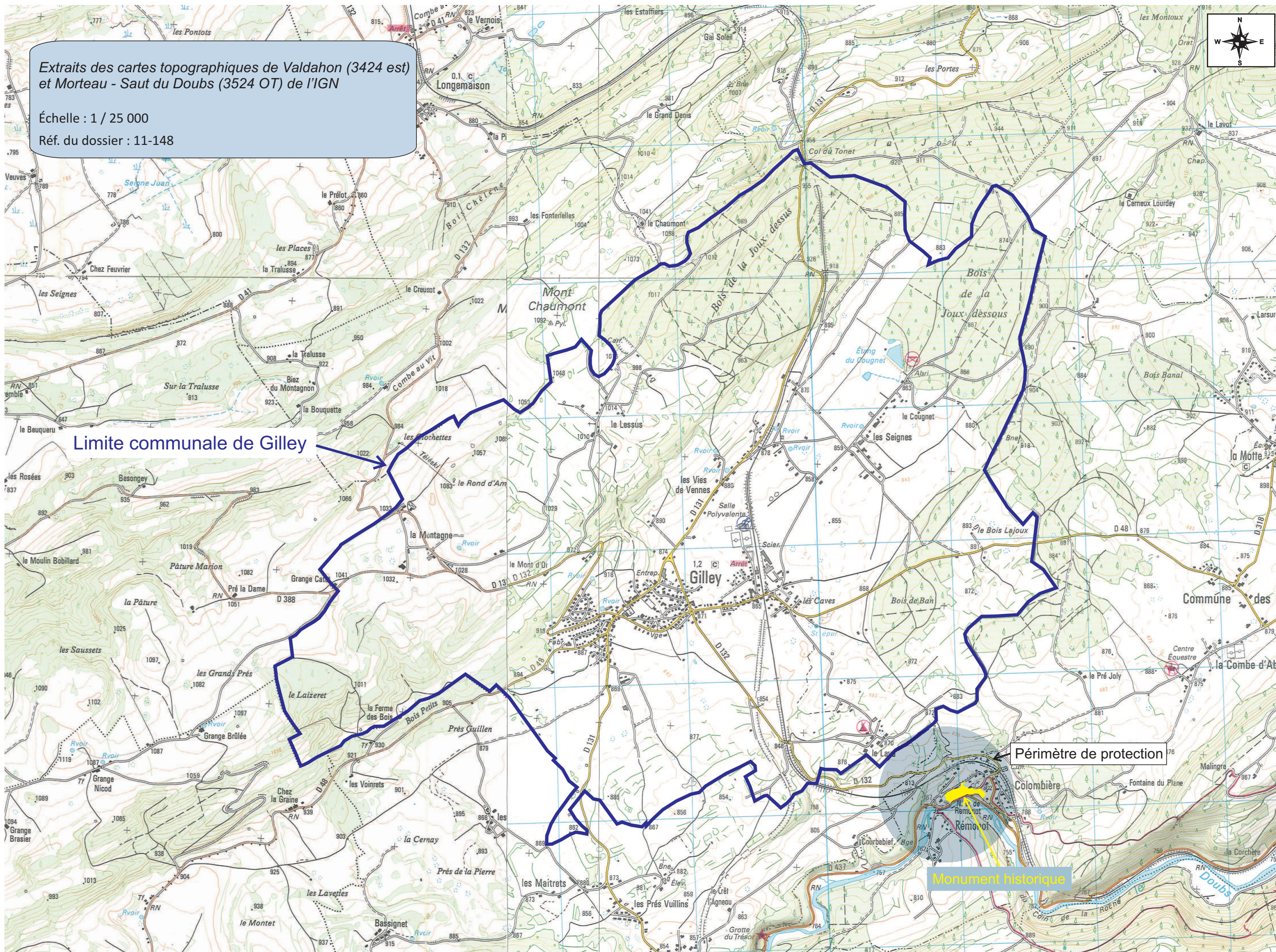
Réf. du dossier : 11-148



Limite communale de Gilley

Périmètre de protection

Monument historique



CHAPITRE IV

Enjeux environnementaux liés à l'élaboration du PLU

1 – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE

- **Prévention des risques mouvement de terrain**

La commune de Gilley est concernée par le risque mouvement de terrain lié au sous-sol karstique. Plusieurs secteurs sont concernés par de fortes densités de dolines, notamment à proximité des zones urbanisées. D'une manière générale, tout aménagement envisagé dans les secteurs de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement des terrains. Les zones d'aléa fort devraient être protégées de toute nouvelle urbanisation.

Un secteur de marnes en pente doit faire l'objet d'une attention particulière car il est soumis au risque de glissement de terrain au nord du village. Cette zone concerne « les Vies de Vennes ». Dans les conditions naturelles ces zones sont stables, cependant elles peuvent être soumises à des glissements suite à des travaux de terrassements.

- **Prévention du risque inondation**

Le territoire communal n'est pas soumis au risque inondation, aucune prescription particulière n'est à recommander. Les secteurs à proximité des zones humides sont à préserver, cependant, les constructions sont à éviter dans ces secteurs pour d'autres raisons qui seront évoquées plus tard.

- **Protection de la ressource en eau**

Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Les opérations de coloration des eaux souterraines réalisées sur la commune montrent un **drainage des eaux souterraines par les sources de la vallée du Doubs.**

Des déchets brûlés ont été aperçus dans une doline. Le comblement des dolines est à proscrire, et les dépôts de déchets interdits d'après l'article *L.541-2 du Code de l'Environnement*. En effet cela perturbe voire empêche l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. Le ruissellement en direction du fond des dolines fait que les déchets entreposés vont être lessivés et les résidus liquides entraînés dans les eaux souterraines, risquant de les polluer.

Le PLU devra également satisfaire aux exigences du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Ce document opposable aux tiers et à l'administration est en cours de révision.

2 – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

- **Préservation des zones humides**

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité *a minima* de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

En effet, ces milieux abritent une faune et une flore spécifiques souvent menacées et ont un rôle hydraulique majeur (régulation des crues, soutien d'étiages, recharge des nappes, filtre pour l'épuration des eaux...). Elles jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

- **Maintien des continuités écologiques**

Le massif forestier de Gilley, par son étendue et sa connexion avec d'autres vastes massifs forestiers assure un rôle important en tant que corridor écologique entre les réservoirs biologiques que sont la vallée de la Loue, la vallée du Doubs et la vallée du Dessoubre. Une fragmentation du massif forestier doit donc être évitée pour maintenir cette continuité forestière.

Pour les mêmes raisons, l'espace agricole « tampon » entre la zone d'activités et le Bois de Ban mérite d'être maintenu pour son rôle de corridor agricole. Sa suppression aurait pour conséquence d'isoler le secteur agricole des Seignes.

- **Incidence Natura 2000**

Le territoire communal de Gilley ne compte aucun site Natura 2000. Il est cependant parcouru par des corridors écologiques importants permettant d'assurer une liaison fonctionnelle entre la vallée de la Loue et la vallée du Dessoubre.

Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur le site Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation des zones humides, une maîtrise des effluents agricoles et domestiques et surtout le maintien des continuités écologiques. Si le PLU est susceptible d'affecter le site de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles L414-19 et L414-4 à L414-7 du Code de l'Environnement).

3 – RECOMMANDATIONS LIEES AU PAYSAGE

- **Organisation du bâti**

Pour des raisons paysagères, un étirement du bâti le long des voies de communication n'est pas souhaitable. Il entraînerait une certaine confusion dans la lisibilité du paysage.

Plusieurs lotissements sont déjà implantés dans le village. Il conviendrait de penser à une organisation plus en concordance avec le cachet des centres anciens.

L'organisation de l'urbanisation future devra dans la mesure du possible respecter les directions générales de la trame foncière afin d'intégrer au mieux les constructions nouvelles dans l'ordre du paysage.

- **Préservation des zones humides**

Au-delà de l'importance d'un point de vue écologique de ce secteur, il convient de préserver les zones humides. Elles présentent un grand intérêt paysager, de par leur singularité et leur diversité au sein de composantes paysagères relativement monotones.

- **Trame verte**

La trame verte formée par les haies, les bosquets, et les arbres isolés mérite une attention particulière : outre son intérêt écologique déjà mentionné (corridor), elle a un intérêt paysager remarquable : elle souligne le relief, le parcellaire et rompt ainsi la monotonie du paysage. Elle constitue une caractéristique originale et singulière du paysage de la commune.

- **Identité rurale**

L'extension de l'urbanisation doit rester modérée, notamment dans les hameaux au caractère rural bien marqué qu'il convient de préserver. Rappelons que la surconsommation d'espace est pénalisante pour le milieu naturel mais également pour l'activité agricole qui entretient les paysages.

ANNEXES





ANNEXE 1

Colorations des eaux souterraines réalisées dans le secteur de Gilley (DREAL)



Fichier provisoire
des circulations souterraines

LEGENDE

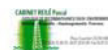
-  Point d'injection
-  Traçage
-  Point de restitution
-  Limites communales

Sources :
© Bureaux Etudes (divers)
© IGN - SCAN25 - IGN
- Paris 2007-protocole MEDAD ©
© DIREN Franche-Comté 2009 / BF



Circulations souterraines reconnues par traçage

INVENTAIRE - DIREN FRANCHE COMTE



COMMUNE INJECTEE : Gilley

INSEE : 25271

Perte doline

Coord_X 965308 Coord_Y 6666505 Alt. : 853

Commentaires

Date hors norme

| | | | | | | |
|-------------|-----------------|-------|-------|-------------------|--------------|---------------------------|
| Traçage_ID: | Date du traçage | Debit | Masse | Etat hydrologique | Traceur: | Operateur: |
| D139 | 06/04/1976 | 3 | Sec | | Fluoresceine | Lab. de Géologie structur |

DESTINATIONS SURVEILLEES CONNUES

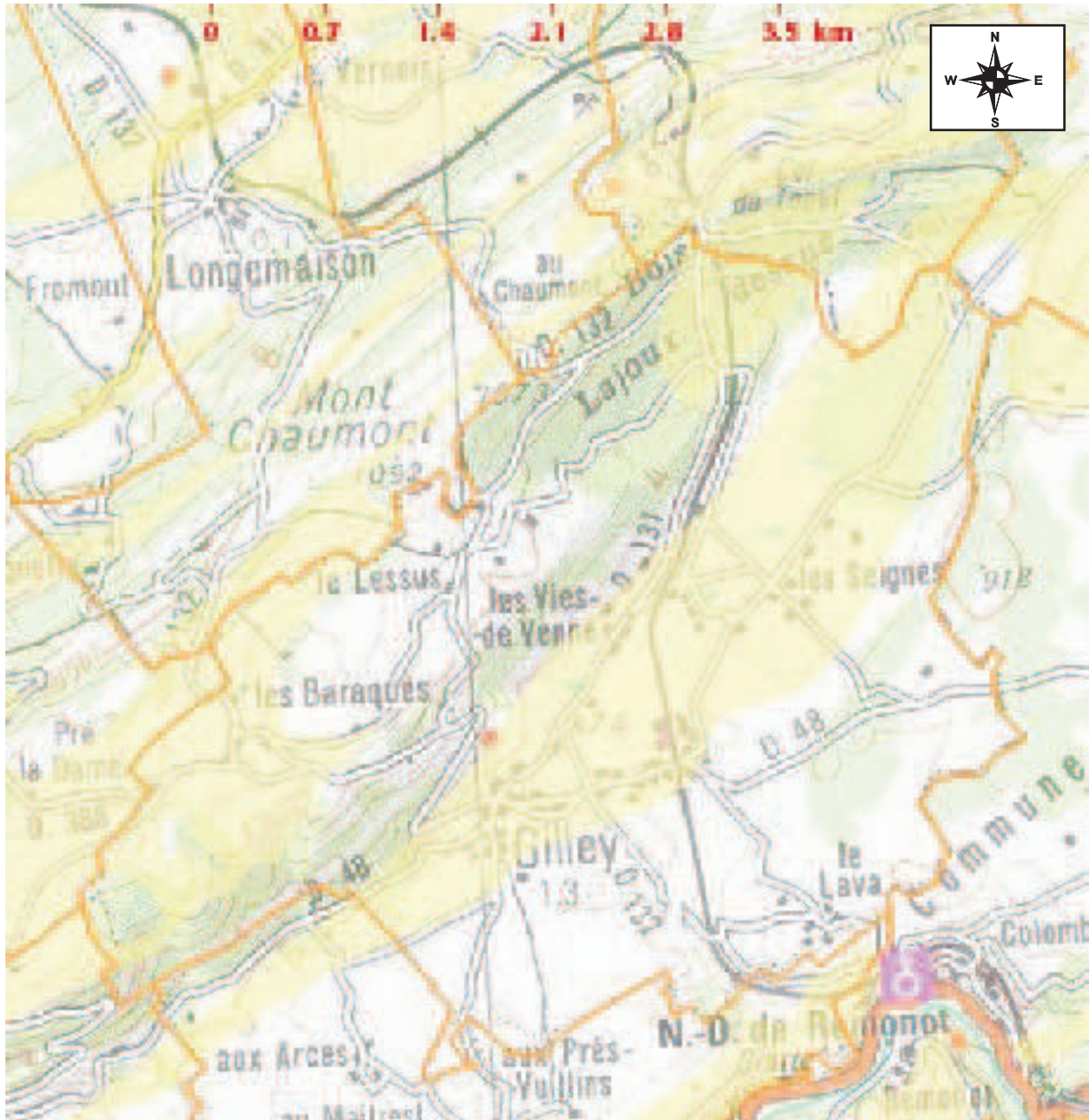
| Commune | Toponyme: | Alt. | CoordX | CoordY | Rest. | Debit | Dist | Temp |
|------------|---------------------|------|--------|---------|-------------------------------------|-------|------|------|
| Les Combes | Pont du Diable | 755 | 967678 | 6664707 | <input checked="" type="checkbox"/> | 0 | 3000 | 510 |
| Les Combes | Résurgence Corchère | 754 | 968970 | 6665065 | <input checked="" type="checkbox"/> | 0 | 3950 | 316 |

ANNEXE 2

Aléa retrait-gonflement des argiles (BRGM)



Aléa retrait - gonflement des argiles



Extrait de la carte disponible sur www.argiles.fr



ANNEXE 3

Risque sismique

Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

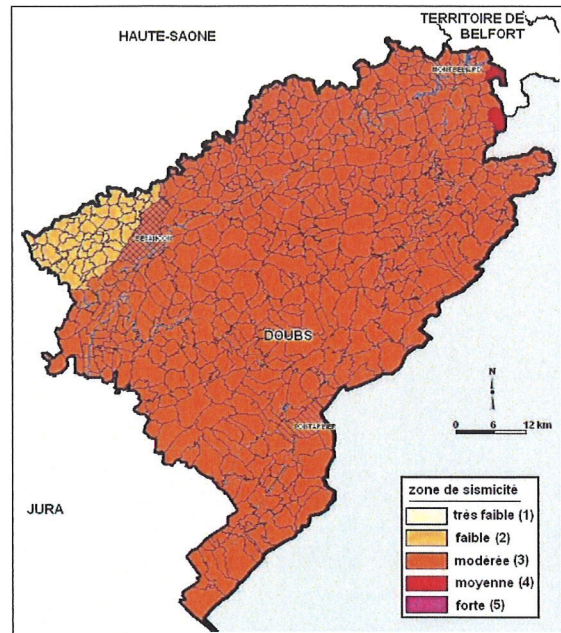
Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4.



Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
 - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
 - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
 - glissements de terrain dans les formations morainiques et marneuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
 - glissements de talus routier,
 - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
 - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.

ANNEXE 4

Zones d'inventaire du patrimoine naturel (DREAL Franche-Comté)

COMMUNE DE GILLEY

Légende

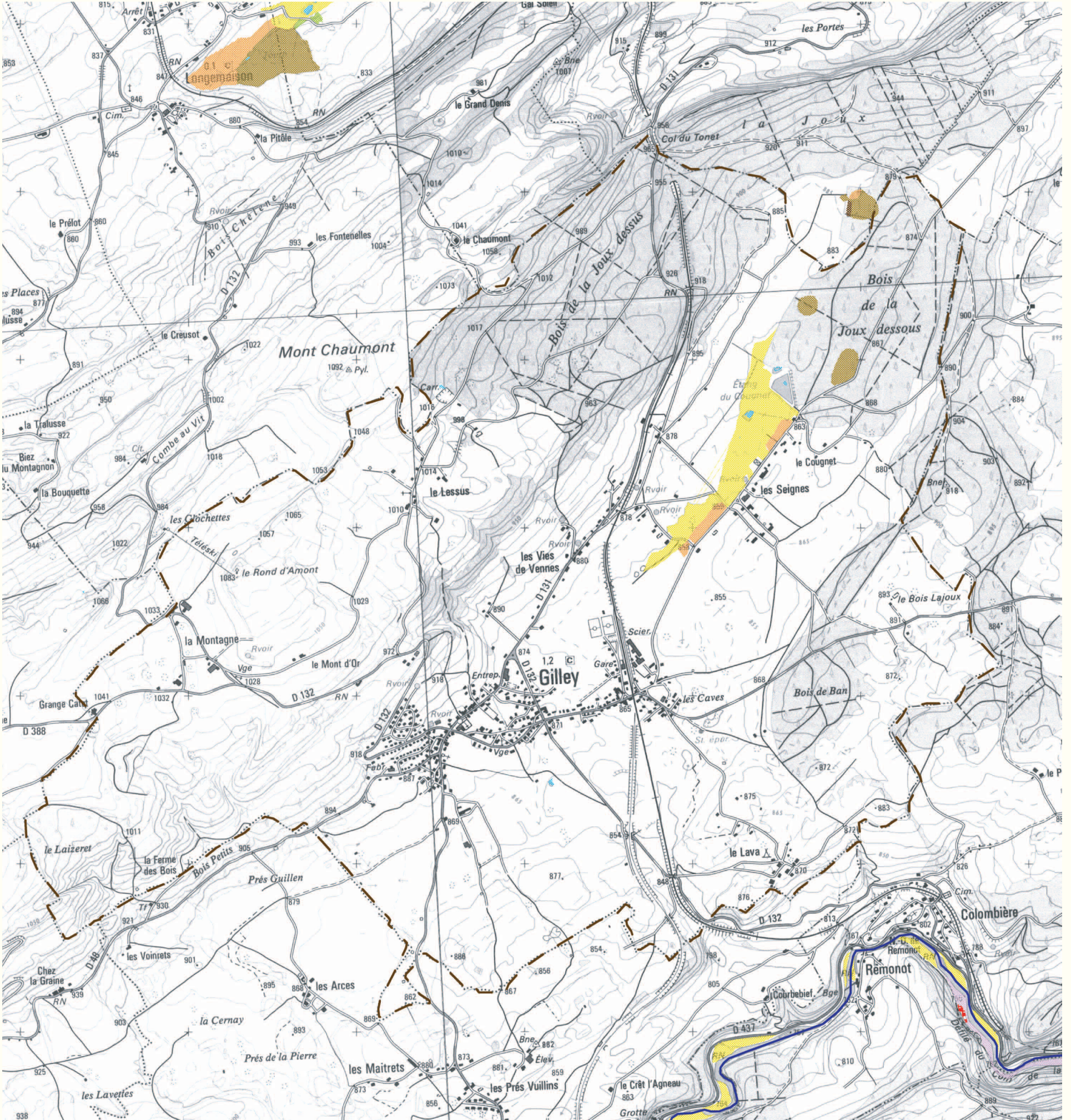
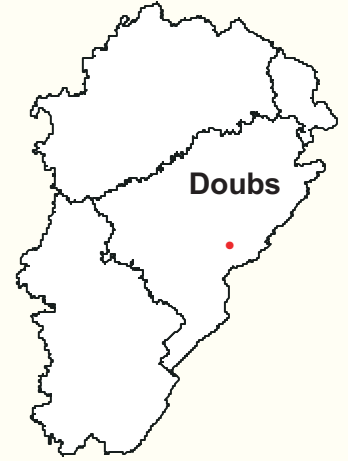
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998©
 © Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000 et 2006
 Date de mise à jour : mars 2006
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



0 0,25 0,5 km



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

ZONES HUMIDES COUGNET ET PRES SOLEIL



ZNIEFF n° : 00000233

Numéro SPN : 430010469

Surface : 40.72 ha

Altitude : 858 - 895 m

Année de description : 1988

Année de mise à jour : 2009

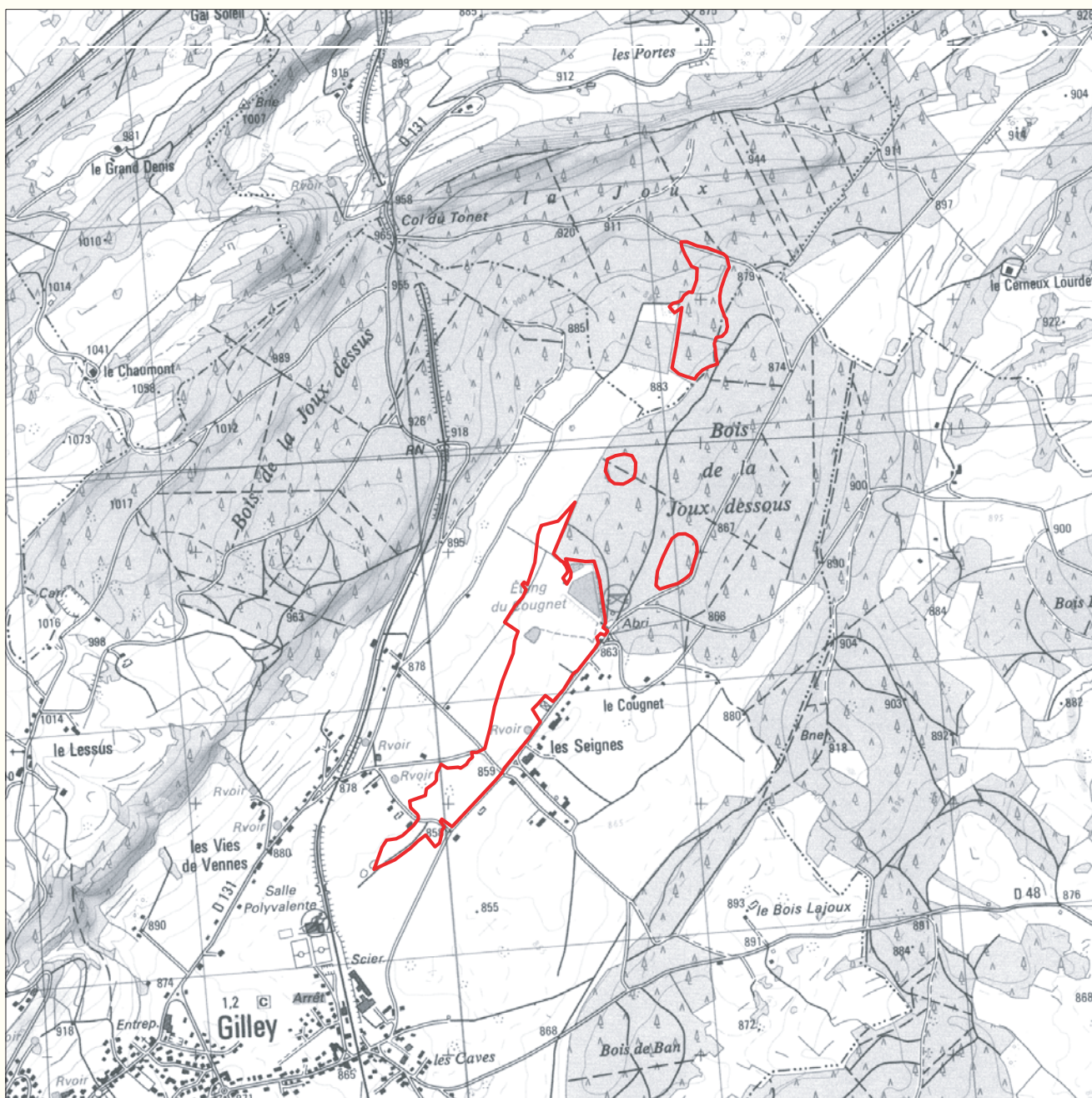
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Gilley, Orchamps-Vennes



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.25 0.5
Kilomètres



ZONES HUMIDES ET ETANG DU COUGNET

ZNIEFF n : 00000233

Numéro SPN : 430010469

Fiche éditée le : 01 octobre 2007

cliché :

Types de milieu :

Prairie humide, Bas-marais, tourbière boisée

Critères d'intérêt :

Flore

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Prairie à reine des prés
Prairie humide oligotrophe
Bas-marais alcalin
Tourbière boisée
Tourbière tremblante à laïche
Prairie humide eutrophe

DESCRIPTION

Dans la haute chaîne du Jura plissé, le bassin de Gilley s'étend entre des lignes de relief allongées selon un axe sud-ouest/nord-est. Des ensembles marneux imperméables, s'intercalant entre des calcaires du Jurassique, sont à l'origine de la formation de milieux humides dans cette dépression. La zone du Cougnet est localisée juste au nord-est du village, dans un environnement de prairies plus ou moins amendées et fertilisées et de forêts de conifères. Elle s'étend vers le nord-est à partir des lieux-dits des Seignes et du Cougnet et inclut plusieurs entités dans la forêt de la Joux-Dessous. Les habitats hygrophiles, ouverts ou boisés, sont diversifiés : étangs, bas-marais, prairies humides et tourbières boisées.

Dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières. A partir de cuvettes remplies d'eau, les tourbières se forment et évoluent lentement depuis environ 12 000 ans : colonisation de l'eau libre (tremblants), atterrissement (bas-marais alcalin), puis tourbière bombée (haut-marais acide), et enfin assèchement et installation des ligneux.

Trois entités de tourbières boisées sont incluses dans la forêt de la Joux-Dessous. En raison d'un enrésinement partiel (épicéas), leur intérêt floristique s'est amoindri. Une petite enclave de haut-marais passablement dégradé subsiste toutefois en périphérie de la tourbière la plus au nord. La tourbière sud-est, mieux préservée, présente quant à elle un sous-bois caractéristique (sphaignes et tapis de myrtilles).

Parmi les trois étangs compris dans la zone, tous d'origine artificielle, celui du Cougnet est le plus étendu. Outre la présence d'espèces banales de plans d'eau eutrophes (prêle des eaux, massette à larges feuilles, laïche à bec), celle du rubanier nain, plante rare et protégée en Franche-Comté, est à noter. Sur le plan écologique, ces points d'eau sont favorables aux libellules et aux batraciens, en leur offrant des lieux de reproduction privilégiés.

Plusieurs bas-marais alcalins de petite taille s'échelonnent le long de la route menant au Cougnet. Ces groupements, caractérisés par l'abondance de la laïche puce, sont imbriqués entre des prairies humides à molinie et des mégaphorbiaies (formations de hautes herbes). Au sud-est, des marais de transition bien conservés, intermédiaires entre les milieux à tendance acide et alcaline, constituent les habitats les plus remarquables de la zone. Un cortège d'espèces spécialisées leur est associé : trèfle d'eau, linaigrette à feuilles étroites, comaret et laïche à tige arrondie.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'une espèce végétale protégée confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté du 22/06/92).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles. L'enrésinement prononcé de la zone et de ses alentours accélère l'assèchement des tourbières et devrait par conséquent être stoppé. En outre, les drains et les étangs présents dans la zone perturbent le fonctionnement hydrique en abaissant le niveau de la nappe. Il convient donc d'éviter de creuser de nouveaux plans d'eau et toute opération de drainage, d'assainissement ou de remblaiement est à proscrire. La présence d'une décharge sauvage dans une doline peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau.

L'apport excessif d'engrais dans les milieux périphériques représente également une menace importante, pouvant conduire à un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore très spécialisée des tourbières : elle évoluerait alors vers une végétation plus banale. Pour préserver le potentiel écologique des bas-marais alcalins et des marais de transition, le maintien d'une zone tampon en périphérie serait bénéfique.



Direction régionale de l'environnement
FRANCHE-COMTÉ

- 
-  **Énergies renouvelables**
 -  **Aménagement et environnement**
 -  **Déchets, Diagnostics de pollution**
 -  **Carrières, Installations classées**
 -  **Milieu naturel**
 -  **Hydrogéologie**
 -  **Eaux superficielles**
 -  **Assainissement collectif et non collectif**
 -  **Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable**



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
10B place Roger Cournil
63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
lempdes@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 FLEURY-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr

2ème PARTIE – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

| | |
|---|-----------|
| I - MORPHOLOGIE URBAINE | 27 |
| <i>I.1 - Le village.....</i> | <i>27</i> |
| I.1.1 – le village des origines | 27 |
| I.1.2 – Les extensions récentes | 33 |
| <i>Plusieurs édifices publics ponctuent agréablement les espaces du village et méritent d’être mentionnés comme des architectures qui donnent toute son identité à Gilley.</i> | <i>35</i> |
| I.2 – Les écarts et les constructions patrimoniales vernaculaires..... | 37 |
| I.3 – Les zones d’activités « Vermot », « La Gare » et « Pâturage Dessous »..... | 37 |
| I.4 – Les entrées de village | 38 |
| II – LES TRANSPORTS & DEPLACEMENTS | 38 |
| II.1 - Réseau routier & circulation..... | 38 |
| II.1.1 – les axes principaux | 38 |
| II.2 - Modes de déplacements doux | 39 |
| II.2.1 – Les transports collectifs | 39 |
| II.2.2 – Les itinéraires pour cyclistes et piétons | 39 |
| III – MONUMENTS ET PATRIMOINE | 40 |
| III.1 - Sites archéologiques | 40 |
| III.2 - Monuments historiques | 40 |
| III.3 - Patrimoine communal..... | 40 |
| IV – EQUIPEMENT ET ECONOMIE LOCALE | 40 |
| IV.1 – Equipement local | 40 |
| IV.1.1 - Equipements et services publics..... | 40 |
| IV.1.1.1 - Equipements administratifs et historiques | 41 |
| IV.1.1.2 - Equipements scolaires et périscolaires | 41 |
| IV.1.1.3 - Equipements sportifs et culturels | 41 |
| IV.1.2 - Réseaux..... | 41 |
| IV.1.2.1 - Alimentation en eau potable & défense incendie | 41 |
| IV.1.2.2 - Collecte et traitement des eaux usées | 41 |
| IV.1.2.3 - Gestion des eaux pluviales..... | 42 |
| IV.1.2.4 - Energie | 42 |
| IV.1.3 - Gestion des déchets | 42 |
| IV.1.3.1 – Déchets ménagers..... | 42 |
| IV.1.3.2 – Décharges sauvages | 43 |
| IV.2 – Economie locale..... | 43 |
| IV.2.2 - Tourisme | 43 |
| IV.2.3 – Les Zones d’Activités | 43 |
| IV.2.4 – L’agriculture | 43 |
| <i>Synthèse sur l’évolution récente du monde agricole :.....</i> | <i>46</i> |
| <i>En 1988 il y avait 30 exploitations agricoles sur le territoire communal de Gilley.....</i> | <i>46</i> |
| <i>25 ans plus tard, il en reste 18.....</i> | <i>46</i> |
| <i>3 exploitant au hameau du Lessus arrêtent leur activité faute de repreneur après le remembrement.</i> | <i>46</i> |
| <i>On observe un éclatement des fermes qui se délocalisent hors du village.</i> | <i>46</i> |
| <i>Les terrains communaux sont dispatchés.</i> | <i>46</i> |
| <i>La Surface Agricole Utile (SAU) est globalement identique aujourd’hui, il n’y a pas moins d’actifs mais il y a moins de structures.</i> | <i>46</i> |
| IV.2.6 – Les activités sylvicoles | 47 |
| IV.4 – Artisanat et industries..... | 48 |
| <i>Ces pages apportent des précisions sur les analyses socioéconomiques préalables et permettent de mieux comprendre leurs localisations dans le tissu urbain de Gilley</i> | <i>48</i> |
| IV.5 – Commerces et services..... | 49 |

| | |
|--|-----------|
| <i>Cette carte présente la présence et la répartition des équipements dans la trame du village.....</i> | <i>50</i> |
| <i>Il est utile de rappeler que l'intention des élus lors de la prescription de mise en révision du POS et donc dans le cadre de l'élaboration du PLU reposait sur une forte détermination à poursuivre ce dispositif de présence des services dans l'ensemble des quartiers et en particulier sur les projets de quartiers à venir.....</i> | <i>51</i> |
| <i>V – Gestion et modes d'occupation des sols.....</i> | <i>51</i> |
| <i>V.1 - Répartition des surfaces selon le mode d'occupation.....</i> | <i>51</i> |
| <i>V.2 – Mesure de la consommation des espaces.....</i> | <i>54</i> |
| <i>V.3 – Potentiel de renouvellement urbain du village.....</i> | <i>55</i> |
| <i>V.3.1 – Optimisation du bâti.....</i> | <i>56</i> |
| <i>V.3.3 – Densification de l'enveloppe bâtie</i> | <i>56</i> |
| <i>V.4 – Sites d'expansion du POS en vigueur.....</i> | <i>58</i> |
| VI – PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX | 58 |
| <i>VI.1 - Paysage, patrimoine & site</i> | <i>58</i> |
| <i>VI.2 - Circulation & déplacements.....</i> | <i>58</i> |
| <i>VI.3 - Habitat.....</i> | <i>59</i> |
| <i>VI.4 - Equipement communal</i> | <i>59</i> |
| <i>VI.5 - Activités & emploi</i> | <i>59</i> |
| <i>VI.6 - Consommation de l'espace.....</i> | <i>60</i> |
| CHAPITRE I – PERIMETRE ET ZONAGE RETENUS..... | 62 |
| <i>I.1 - Définition des zones.....</i> | <i>62</i> |
| I.1.1 - Les Zones Urbaines (U) | 62 |
| I.1.1.1 – La zone urbaine vouée à l'habitat (UA) | 62 |
| I.1.1.2 – La zone urbaine vouée à l'habitat (UB) | 63 |
| I.1.1.3 – la zone urbaine vouée à l'accueil des activités économiques (UY) | 64 |
| I.1.2 – Les Zones à Urbaniser (AU) | 65 |
| I.1.2.1 - La zone 1AU, zone d'urbanisation immédiate..... | 65 |
| I.1.2.2 - La zone 2AU, zone d'urbanisation future à vocation d'habitat | 66 |
| I.1.3 - La Zone Agricole (A)..... | 67 |
| I.1.4 - La Zone Naturelle et Forestière (N)..... | 68 |
| <i>I.2 - Superficies des zones & capacité d'accueil.....</i> | <i>69</i> |
| I.2.1 – Superficie des zones et secteurs | 69 |
| <i>II.1 - Valorisation des orientations du PADD.....</i> | <i>71</i> |
| II.1.1 - Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de GILLEY | 71 |
| II.1.2 - Garantir un développement modéré tout en maintenant la vitalité du village de GILLEY | 72 |
| <i>II.2 - Valorisation au regard des principes directeurs du Code de l'Urbanisme.....</i> | <i>74</i> |
| II.2.1 – Vis-à-vis de la gestion économe de l'espace | 74 |
| II.2.2 – Vis-à-vis de la protection de l'environnement et du patrimoine | 74 |
| II.2.2.1 – Le patrimoine paysager..... | 74 |
| II.2.2.2 – Le patrimoine naturel | 75 |
| II.2.3.1 – Le risque mouvement des sols | 76 |
| II.2.3.2 – Le risque pollution de la ressource en eau..... | 76 |
| II.2.4 – Vis-à-vis des équipements publics..... | 76 |
| II.2.4.1 - Alimentation en eau potable et défense incendie | 76 |
| II.2.4.2 - Assainissement | 77 |
| II.2.4.3 – Gestion des eaux pluviales | 77 |
| II.2.5 – Vis-à-vis de la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile | 77 |
| II.2.6 – Vis-à-vis des espaces et des activités agricoles | 78 |
| II.2.7 – Vis-à-vis de la mixité sociale et fonctionnelle | 78 |
| II.2.7.1 – Une offre en logement pour tous..... | 79 |
| II.2.7.2 – Maintien et accueil des activités économiques | 79 |
| <i>II.3 - Valorisation de la compatibilité avec les dispositions supra-communales.....</i> | <i>79</i> |
| II.3.1 – Vis-à-vis du Porter à Connaissance des Services de l'Etat | 79 |
| II.3.2 – Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) | 80 |

| | |
|---|------------|
| II.3.4 – Vis-à-vis du Plan de Déplacements Urbains (PDU) | 80 |
| II.3.5 – Vis-à-vis du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée | 80 |
| CHAPITRE III | 81 |
| MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | |
| APPORTEES PAR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES | 81 |
| <i>III.1 – Le règlement du PLU.....</i> | <i>81</i> |
| II.1.1 – Les règles communes à l'ensemble des zones | 81 |
| II.1.2. – Les règles spécifiques à certaines zones | 82 |
| <i>III.2 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation</i> | <i>83</i> |
| III.2.5 - Aménagements publics : voirie et espaces publics | 85 |
| <i>III.3 – Les Emplacements Réservés (ER).....</i> | <i>85</i> |
| <i>III.4 – Les Eléments de Paysage Protégés (EPP).....</i> | <i>85</i> |
| <i>III.5 – Les lotissements aux règles maintenues.....</i> | <i>86</i> |
| <i>III.6 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).....</i> | <i>86</i> |
| <i>III.8 – Secteurs soumis aux dispositions de la Loi sur le Bruit.....</i> | <i>87</i> |
| <i>Phase II.....</i> | <i>88</i> |
| <i>Incidences du Projet de PLU sur l'Environnement</i> | <i>88</i> |
| | |
| ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE..... | 91 |
| INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE | 93 |
| <i>Gestion des risques naturels.....</i> | <i>93</i> |
| Risque mouvement de terrain | 93 |
| Risque inondation..... | 93 |
| <i>Effets sur la ressource en eau.....</i> | <i>93</i> |
| Au regard des rejets | 93 |
| Au regard des prélèvements | 94 |
| <i>Mesures proposées</i> | <i>95</i> |
| INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL | 96 |
| <i>Effets sur les habitats et les espèces remarquables</i> | <i>96</i> |
| Effets sur les habitats naturels remarquables | 96 |
| Effets sur les espèces patrimoniales..... | 96 |
| <i>Effets sur les zones humides</i> | <i>103</i> |
| Les zones humides à Gilley | 103 |
| <i>Effets sur les continuités écologiques.....</i> | <i>104</i> |
| <i>Mesures proposées</i> | <i>104</i> |
| <i>Incidences sur Natura 2000.....</i> | <i>105</i> |
| Sites concernés..... | 105 |
| Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 | 106 |
| Bilan : caractère significatif des incidences | 107 |
| | |
| ANNEXE 1 | 108 |
| ANNEXE 2 | 109 |

CHAPITRE 2

Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial fait état des différentes caractéristiques urbaines, sociales, environnementales, paysagères et économiques de la commune de GILLEY en vue de la définition d'une stratégie globale d'aménagement du territoire communal pour les années à venir.

I – Contexte géographique et institutionnel

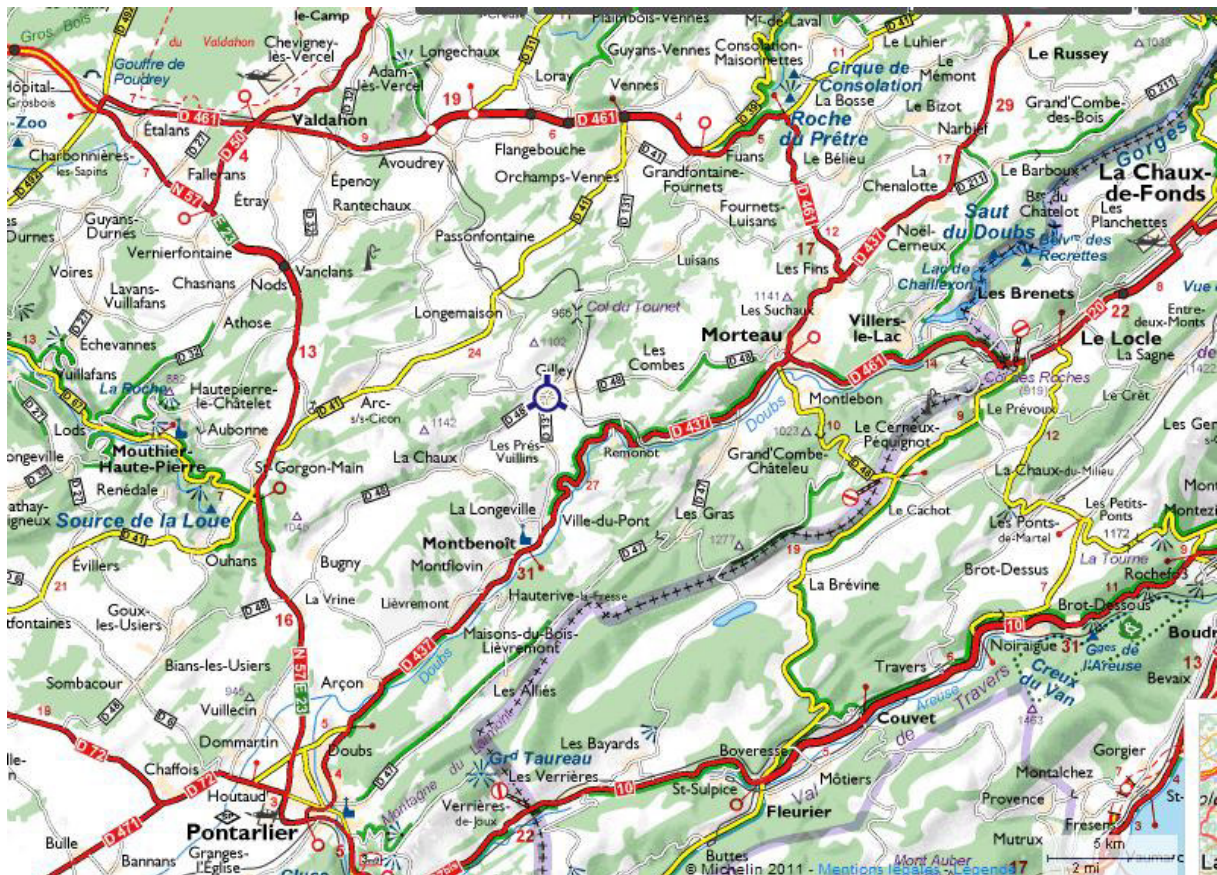
Gilley est un village du Haut-Doubs situé à environ 868 mètres d'altitude. La population légale de la commune annoncée par l'Insee pour 2008 est de 1 441 habitants pour une superficie de 1 727 hectares.

I.1 Une commune du second plateau du Massif du Jura

A 12 km à l'Ouest de Morteau, à 22 km au Nord-Est de Pontarlier et à 65 km au Sud de Besançon, Gilley est entourée par les communes suivantes :

- au Nord : Flangebouche, Orchamps-Vennes et Fournets-Luisans
- au Nord-Ouest : Longemaison
- à l'Ouest : Arc-Sous-Cicon
- au Sud-Ouest : La Chaux de Gilley
- au Sud : Longeville
- à l'Est : Combes

Elle se situe dans le Val du Sauget (ou Saugeais), appuyé contre la frontière Suisse, au pied du mont « Chaumont » (1 092 m).



© Michelin 2011

Le village est traversé :

- par la RD 131 reliant Orchamps-Vennes à Montbenoît ;
- par la RD48 permettant de gagner Morteau à l'Est et la route de Pontarlier-Besançon à l'Ouest ;
- par la voie ferrée Besançon/Le Locle qui dessert une gare.

Enfin, la RD132 relie la commune à Remonot et à la RD437 reliant Morteau à Pontarlier.

I.2 Une commune du canton de Montbenoît

La commune de Gilley fait partie du Canton de Montbenoît, composé de 16 communes, situé dans l'arrondissement de Pontarlier. Elle est à 7 km au Nord de Montbenoît, le chef-lieu de canton.

Gilley est la commune la plus peuplée du canton et la 3e commune en termes de superficie. Il s'agit aussi de la commune la plus active : la capitale économique du Saugat !



Canton de Montbenoît (Insee 2008)

16 communes

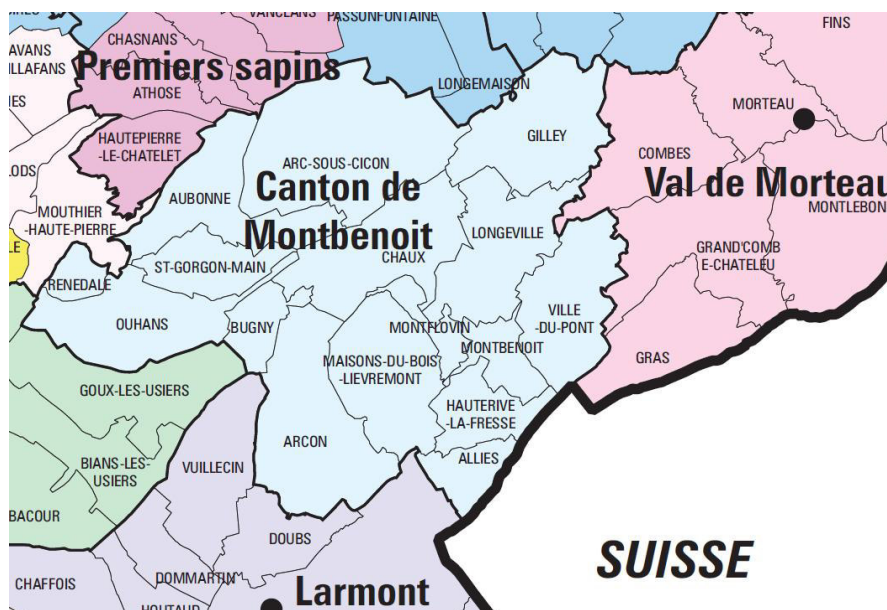
19 671 hectares

6 705 habitants

34 habitants au km²

I.3 Une commune du bassin de vie de Montbenoît

La commune de Gilley appartient à la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît (CCCM). Ce regroupement intercommunal correspond exactement au périmètre du canton de Montbenoît, Le village de Montbenoît est le siège de la structure intercommunale.



En Mars 2011, la commune a accepté que soit transféré à la communauté de communes les compétences suivantes :

Commune de Gilley
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Art

- programme local de l'habitat
- schéma de cohérence territoriale
- zone d'aménagement concerté

Projet : construction de locaux adaptés à la structure intercommunale

La CCCM fait partie du **Pays du Haut-Doubs**. Constitué par les 6 communautés de communes (Larmont, Montbenoit, Mont d'Or-2 Lacs, Hauts du Doubs, Frasné-Drugeon, Levier-Val d'Usiers) regroupant 79 communes et 52 000 habitants, le Pays du Haut-Doubs se présente comme un territoire homogène (paysages, patrimoine bâti, tourisme, agriculture) et structuré autour d'un pôle urbain indiscutable (Pontarlier) et de bourgs-relais équitablement répartis sur son espace.

Dans l'optique de préserver durablement un tissu économique et commercial dynamique, une activité touristique multisaison, un cadre de vie et un environnement de qualité, une charte a été élaborée conjointement entre représentants des collectivités et des milieux socio-professionnels pour définir les orientations du territoire à moyen et long terme avec un triple enjeu :

- conserver et accroître les facteurs de compétitivité de ce territoire qui peuvent se décliner dans de multiples domaines (habitat, services, emplois, amélioration des infrastructures...),
- profiter de l'effet « Pays » pour donner un essor à des secteurs aujourd'hui trop cloisonnés ou peu abordés par absence de taille critique (tourisme, développement économique...),
- renforcer l'identité du Pays par une diffusion sur son territoire de services, d'éléments culturels et de loisirs, pour que chaque habitant puisse en bénéficier à proximité et pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle, sociale ou fonctionnelle, le Pays est un espace de solidarité entre territoires ruraux et urbains et un lieu d'action collective qui fédère les communes et leurs regroupements autour d'un projet commun de développement pour devenir le niveau privilégié de partenariat et de contractualisation. Le Pays est donc un niveau d'organisation qui devrait favoriser la concertation et faciliter la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

II – Note historique, la formation du territoire communal

Une approche historique dans la lecture des espaces de Gilley permet de comprendre l'évolution du site.

C'est après 1130 que la petite communauté de religieux dirigée par le prieur Narduin se transforme en une Abbaye de chanoines réguliers de St Augustin et qui se constitue le temporel de la seigneurie de Montbenoit. Le peuplement se développe, les villages naissent autour de l'Abbaye.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'histoire de Gilley à ses origines. Mais, si les premières granges apparaissent dans le val dès la fin du XIIe s, il faut attendre le début du XIV (1330) pour que Gilley ou Gillier soit mentionné dans les textes. Un document de 1336 confirme que les 1ers habitants de ce village ont été installés comme colons et tenanciers sur les terres de l'abbaye, moyennant certaines redevances et contraintes ; ils sont assujettis à la mainmorte et soumis à la justice de l'abbé.

Le climat est rude, les terres difficiles à cultiver. A cela s'ajoute au moyen-âge : l'épidémie de peste et la guerre de 100 ans qui déciment les populations.

Au Milieu du XVe siècle, le Sauget est dévasté par les Bernois.

Au Milieu du XVIe siècle, la guerre de 10 ans n'épargne pas le Sauget (combats, famine, incendie et de nouveau la peste). La moitié des familles de Gilley disparaît pendant cette période (de 146 foyers à 75). Les destructions sont nombreuses, le redressement sera difficile, d'autant que les habitants restent soumis à la mainmorte.

Les communautés qui s'installent au Moyen-âge dans la terre de Montbenoit forment une seule paroisse et doivent se rendre aux offices de l'église abbatiale. La création de chapelles réclamées par les habitants qui protestent de l'éloignement de l'abbaye, sera relativement tardive. Les fidèles de Gilley n'obtiennent un lieu de culte indépendant qu'en 1665.

A la fin du XVIIe siècle, la communauté de Gilley obtient de l'Abbaye le droit de fonder sa propre église. Ils seront définitivement affranchis et libérés de la redevance à payée à l'Abbaye en 1744 quelques années seulement avant la sécularisation du monastère (1773).

En dépit d'un climat rude, les habitants ont tiré leurs principales ressources jusqu'à une date récente de l'agriculture et de la forêt. Sous l'Ancien Régime, la polyculture domine mais l'élevage représente une part non négligeable des activités. A une époque où les communautés rurales vivent pratiquement en autarcie, un petit artisanat complète ces activités et une tourbière est exploitée à la veille de la révolution.

La fin du siècle est marqué par la révolution et beaucoup de troubles et de désordres.

Quelques dates importantes :

- 1831-1939 – Adduction d'eau
- 1843 - Croix monumentale de mission
- 1863 - Mairie école (architecte Chopard)
- 1864 - Maison école (architecte Girod)
- 1885 - Pont à bascule
- 1889 - Ecole des filles (architecte Garin)
- 1892 - Petite chapelle
- 1896 - Bureau de poste

Au XIXe siècle, la fabrication de fromages est faite dans les différents chalets de fabrications situés dans les hameaux. On compte 6 fromageries au milieu du XIXe siècle.

En 1889, création de l'atelier de Seignes et des Vies de Venues.

Le XIXe siècle verra sa population augmenter régulièrement : 737 habitants en 1813 à 900 habitants en 1890.

La construction de l'église dans son état actuel prit fin en 1880. La même année, un incendie détruit 7 maisons dans le bas du village. Les habitants décident de créer la Compagnie de Sapeurs Pompiers pour réagir de façon plus efficace face au feu.

Le siècle se termine avec l'arrivée du train et le développement du village autour de la gare. C'est d'abord l'ouverture de la voie de chemin de fer BESANCON - LE LOCLE en 1884 après 10 années de travaux puis en 1888 celle de GILLEY - PONTARLIER.

Le chemin de fer puis l'automobile vont ouvrir Gilley et le Sauget vers l'extérieur.

Au cours de la première guerre mondiale, 18 soldats de Gilley furent tués.

En 1925, création de la Société de Musique l'Espérance du Saugeais

En 1929, création de la Société de la Fromagerie de Gilley.

Deux scieries s'installent près de la gare : la scierie GREGOIRE et une scierie communale. L'habitat s'y développe. Pendant la 2^e guerre mondiale, le village fut occupé et 6 soldats furent tués.

L'agriculture se modifie. Si, en 1909 l'élevage l'emporte sur la culture. Au cours du XXe siècle, l'élevage des bovins devient l'activité dominante. Les vaches laitières essentiellement des Montbéliardes fournissent le lait à 2 sociétés coopératives celle de « Gilley-les-Seignes » et celle de « la Montagne » qui fabriquent du comté. Les tuyés subsistent dans certaines fermes et continuent de fumer les salaisons au sel sec, bresi, lard, palette et jambon. Cette vocation agricole a cependant régressé au profit de l'artisanat.

Quelques dates importantes :

- 1912 : Electrification
- 1926 : création des Bain-douches et de la salle des fêtes (architecte Mognetti)

- 1947 : création de la république libre du Saugeais¹
- 1954 : eau potable au robinet
- 1958 : 1ère télévision au village
- 1962 : construction de la fromagerie au village
- 1974 : création de la caserne des pompiers, agrandie en 1990
- 1993 : mise aux normes de la fromagerie
- 2003 : constructions de caves à Comté accolées à la fruitière

Ces dernières années, avec les Lotissements pavillonnaires, les constructions neuves s'étagent à l'Ouest sur le versant bien exposé de la montagne de Gilley.

¹ La République du Saugeais, c'est :

- 11 communes
- une Présidente, un 1^{er} Ministre, un Secrétaire Général, 2 douaniers, 12 ambassadeurs et plus de 300 citoyens d'honneur
- un Hymne en patois Sauget écrit par le chanoine Bobillier en 1910.
- un drapeau
- un blason créé par le Colonel Henri de St Ferjeux en 1973. Il représente la crosse de l'abbé, le heaume des Sirs de Joux, le sapin sur la montagne et la rivière
- un timbre poste créé en 1987
- le « laisser-passer » de Madame la Présidente
- un billet de banque créé en 1997

III – Les caractéristiques socio-démographiques de Gilley

Au dernier recensement général de la population en 2008, la commune de Gilley comptait 1417 habitants. En 2011, la population communale légale publiée par l'Insee est de 1441 habitants (recensés en 2007).

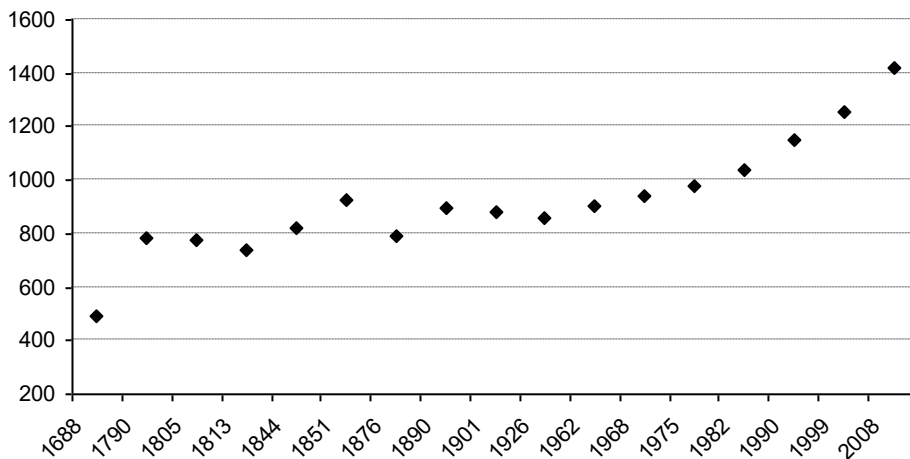
Le prochain recensement aura lieu en 2012.

III.1 Evolution générale de la population

A la fin du XIXe siècle, la commune de Gilley compte 900 habitants (1890). Après une diminution démographique pendant la 1^{ère} moitié du XXe siècle (guerres, dépeuplement des campagnes), elle retrouve en 1962 le même niveau de population (901 habitants).

Evolution démographique de Gilley

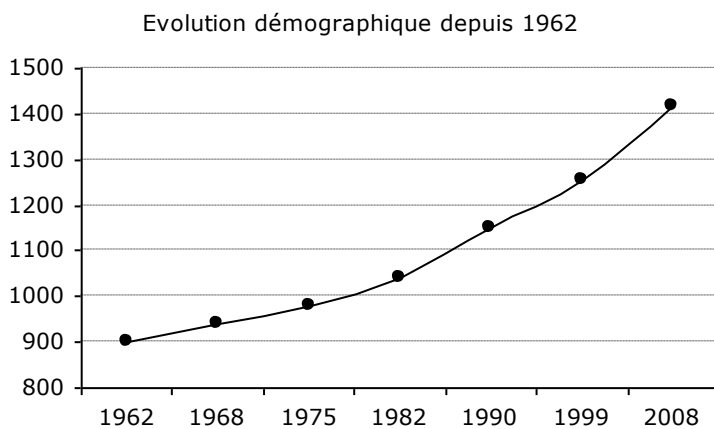
Source : Archives Départementales du Doubs



La population ne cesse alors d'augmenter. D'abord, progressivement entre 1962 et 1982 (+139 habitants), puis de façon très soutenue entre 1982 et 2008 (+377 habitants, soit 15 nouveaux habitants par an).

Evolution démographique de Gilley depuis 1962

Source : RCP Insee 2008



Cette dynamique démographique est liée à de nouveaux flux migratoires en faveur de la commune depuis les années 80 et à la natalité qui reste soutenue.

Analyse comparée du taux d'évolution annuel

Source : RCP Insee 2008

| | Commune | | | | | CCCM | Doubs |
|--------------------------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 68/75 | 75/82 | 82/90 | 90/99 | 99/08 | 99/08 | |
| Taux d'évolution global annuel (en%) | 0,5 | 0,9 | 1,3 | 1 | 1,3 | 1,8 | 0,5 |
| dû au mouvement naturel | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,9 | 0,5 |
| dû au mouvement migratoire | -0,7 | -0,1 | 0,5 | 0,3 | 0,6 | 0,9 | 0 |

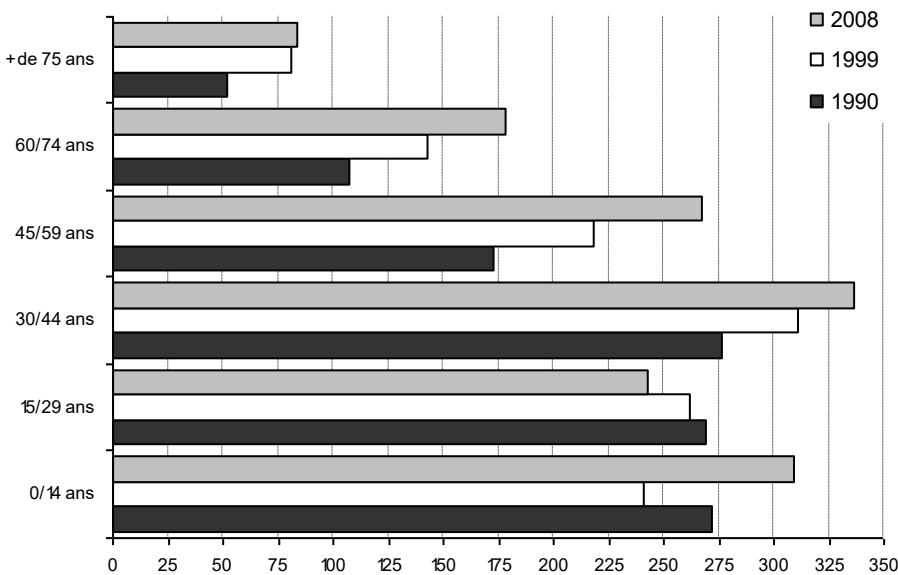
III.2 La structure par âge de la population, son évolution

III.2.1 La structure par âge de la population

La population de Gilley se caractérise par une population relativement jeune. Le graphisme ci-dessous permet d'observer que, en 2008, 39% de la population a moins de 30 ans.

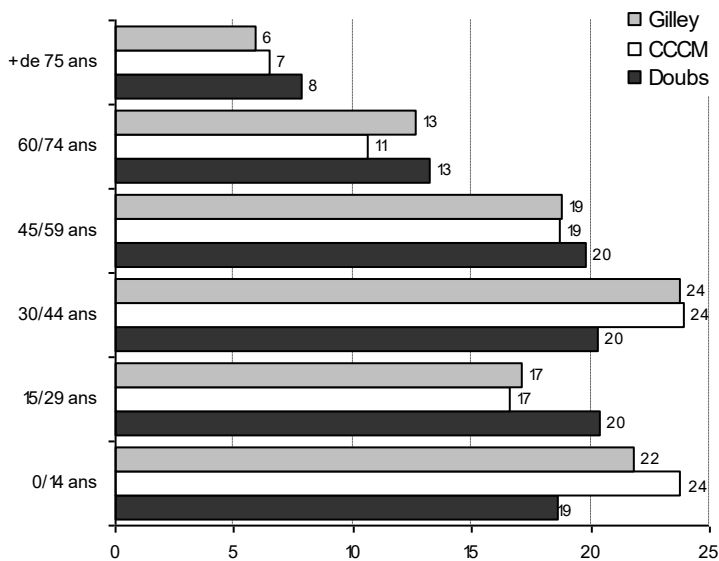
Evolution de la structure par âge de la population communale

Source : RCP Insee 2008, en nombre



Analyse comparée de la structure par âge de la population

Source : RCP Insee 2008, en %



Au regard des résultats des derniers recensements, seule la tranche des 15/29 ans a diminué et celle des plus de 75 ans est stable depuis 1999. Mais, l'évolution la plus significative de ces dernières années concerne la tranche des 45 / 59 ans qui a gagné +94 individus.

Enfin, la tranche la plus importante reste celle des 30 / 44 ans (24% pour la commune contre 20% pour la moyenne départementale), expliquant par ailleurs la vigueur des naissances

Gilley étant la commune la plus peuplée du canton, la pyramide des âges de la commune se confond avec celle de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît, exceptée sur les tranches suivantes :

- la part des 0 / 14 ans est moins importante à Gilley : 22% contre 24%,
- tandis que la part des 60 / 74 ans est plus importante : 13% contre 11%.

La population communale est ainsi sensiblement plus âgée que dans les autres villages du canton. La présence de commerces et services (dont la maison médicale) facilite certainement le maintien des seniors dans le village.

III.2.2 Structure familiale et taille des ménages

En vue d'identifier les besoins futurs en terme d'habitat, il convient de considérer l'évolution actuelle des ménages.

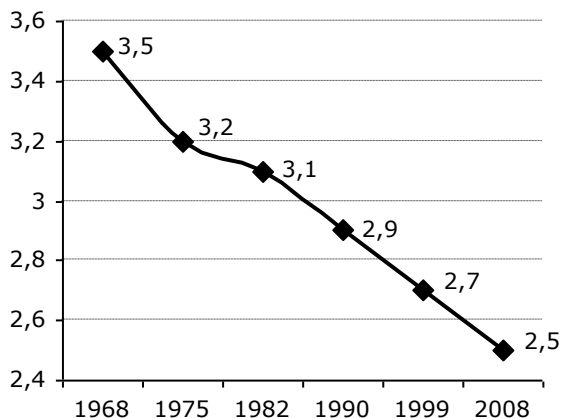
Le nombre de ménages à Gilley est en augmentation régulière depuis 1968. Au regard du dernier recensement (2008), la commune compte 564 ménages. 44,6% des ménages sont installés sur la commune depuis moins de 10 ans.

Et, de la même façon qu'aux échelles nationale et départementale, la taille des ménages de la commune de Gilley a tendance à diminuer du fait notamment de l'accroissement des familles monoparentales, des veuvages et de la progression des divorces. Ainsi, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,5 à 2,5 personnes entre 1968 et 2008, soit un individu en moins par ménage en l'espace de 40 ans !

Evolution de la taille des ménages sur Gilley

Source : Insee RCP 2008

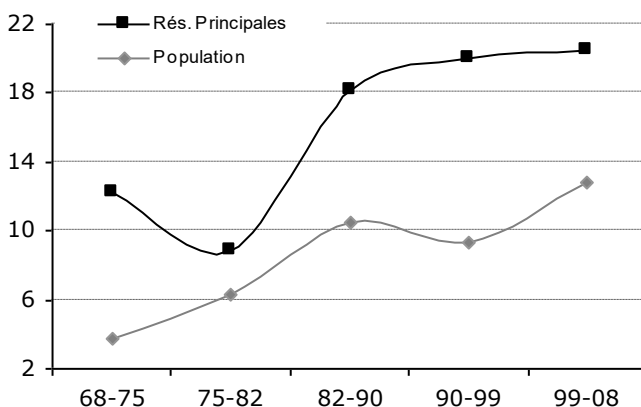
nombre de personnes / par résidence principale



Mais à Gilley, la taille moyenne des ménages reste supérieure à la moyenne départementale s'élevant à 2,3 personnes par logement en 2008.

Comparaison des évolutions de la population et des ménages sur Gilley (en %).

Source : Insee RCP 2008



A la comparaison de l'évolution démographique de la commune à celle du nombre de ménages (en considérant que le nombre de résidences principales correspond au nombre de ménages), il apparaît ci-dessous que depuis les années 70 l'accroissement du nombre de résidences a toujours été supérieur, voir largement supérieur, à la croissance de la population.

Cette analyse permet de confirmer la tendance à une progression plus rapide du besoin en logements que de la croissance démographique. Il faut désormais plus de logements pour loger autant d'habitants.

Ce mouvement est à mettre à l'actif d'un nouvel attrait résidentiel, mais aussi des besoins liés à la diminution de la taille des ménages.

Il induit aussi bien souvent une diversification des produits logements (petits et moyens logements, besoins de logements adaptés ...), ainsi qu'une plus forte attente sur les services collectifs : transports, garde d'enfants, services périscolaires, services à domicile, services sociaux, animations culturelles et sportives.

III.3 La population active et l'emploi

La commune fait partie d'un secteur dynamique sur le plan de l'emploi, la zone d'emploi de Morteau, ce qui contribue à sa vocation résidentielle.

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

La Zone d'Emploi de Morteau



Population au 1^{er} Janvier 2008 : 43 904 habitants
Densité moyenne : 64,4 habitant / km²

Superficie : 838 km²
Nombre de cantons : 4
Nombre de communes : 76
Dont urbaines : 5

Population de la commune la plus importante au 1^{er} janvier 2008 : 6 499 habitants (Morteau)

Emplois au 1^{er} Janvier 2008 : 14 133
Taux de chômage au 1^{er} Janvier 2008 : 6.5%

En 2008, parmi les actifs résidents, plus de quatre sur dix travaillent en dehors de la zone et plus particulièrement en Suisse voisine (37.5%). Cette forte mobilité est en effet liée à l'importance du travail frontalier. Le territoire de Morteau se classe au premier rang des zones de Franche-Comté pour le nombre et la proportion de travailleurs frontaliers parmi les actifs. En 2008, il rassemble 14 133 emplois.

L'industrie, en particulier celle des biens de consommation, est très présente en raison notamment de nombreux établissements spécialisés dans la bijouterie et l'horlogerie. Six des dix plus grandes structures de la zone relèvent ainsi de l'une de ces deux activités. Le secteur industriel emploie 46% des actifs (ouvriers).

Situation communale

Au 1^{er} janvier 2008, la commune compte 911 actifs et 429 emplois. Le taux d'actifs disposant d'un emploi est de 78.4% et le taux de chômage est de 2.5%. 86.4% de ces actifs sont des salariés, les autres sont des indépendants (38 actifs) ou des employeurs (37 actifs).

| Résidences des actifs ayant un emploi - RGP 2008 Insee | 2008 | En % | 1999 | En % |
|--|------|------|------|------|
| Ensemble | 719 | 100 | 566 | 100 |
| Travaillent et résident : | | | | |
| * dans la même commune | 214 | 29.8 | 202 | 35.7 |
| * dans 2 communes différentes : | 505 | 70.2 | 364 | 64.3 |
| dans le même département | 281 | 39.1 | 217 | 38.3 |
| dans un autre département de la région | 1 | 0.1 | 1 | 0.2 |
| dans une autre région | 1 | 0.1 | 3 | 0.5 |
| à l'étranger | 221 | 30.8 | 143 | 25.3 |

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 30% reste travailler dans la commune de Gilley, soit 214 individus. Il s'agit pour l'essentiel d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans. Ils contribuent à la vie sociale et à l'identité agricole locale.

Le taux d'actifs travaillant en dehors de la commune a progressé sur les deux derniers recensements passant de 64% à 70% des actifs (+141 actifs). Ces actifs travaillent essentiellement dans la zone d'emploi de Morteau et en Suisse (221 actifs en 2008). A noter que la part des frontaliers a largement augmenté sur la dernière période inter-censitaire : +78 actifs.

Entre 1999 et 2008, 91 emplois supplémentaires ont vu le jour sur la commune de Gilley. Ces nouveaux emplois n'ont pas profité aux résidents (+12 actifs résidents entre 1999 et 2008), mais permettent de préserver la vie sociale et de limiter dans une certaine mesure les migrations pendulaires.

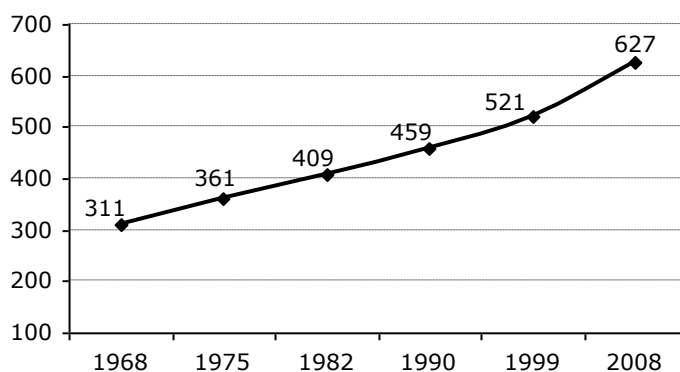
IV. Le Parc Logements

IV.1 Evolution du Parc logements

Le parc Logements de Gilley a progressé de façon constante depuis les années 60, passant de 311 logements en 1968 à 627 logements en 2008 (un doublement du parc en l'espace de 40 ans). Il a connu la plus forte augmentation entre 1999 et 2008 avec **une moyenne de 12 logements construits par an**.

Evolution du Parc Logements de Gilley entre 1968 et 2008

Source : Insee RCP 2008, en nombre



IV.2 Composition du Parc logements

Ce sont les résidences principales qui ont particulièrement progressé, passant de 270 en 1968 à 564 en 2008, soit la réalisation en moyenne de 7 nouveaux logements par an.

De son côté, le parc de résidences secondaires évolue peu, il avoisine les 30 unités selon les années (29 unités en 1999 et 27 en 2008).

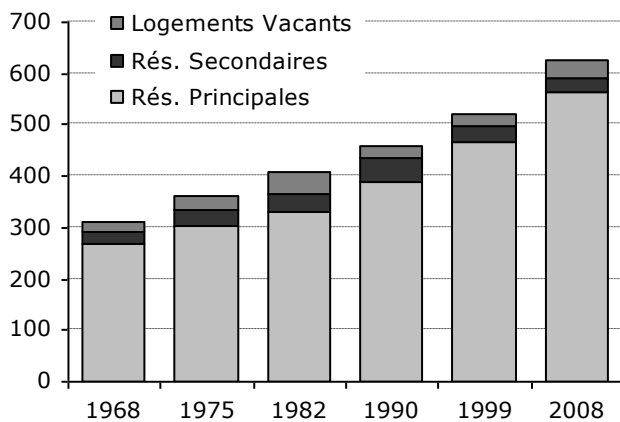
En mars 2011, la municipalité estime celui-ci à 34 unités dont 9 gîtes et 7 chambres d'hôtes.

En revanche, les logements vacants, après avoir bien diminué, ont augmenté à nouveau. En 2008, la commune compte 37 logements vacants contre 24 en 1999.

En mars 2011, la municipalité a estimé la vacance à 33 habitations ou logements vacants.

Evolution du parc logements par typologie

Source : Insee RCP 2008



Ils peuvent correspondre à d'anciennes fermes inoccupées suite à un décès. Or, ces bâtisses anciennes, pouvant accueillir après réhabilitation plusieurs logements, offrent une marge de manœuvre non négligeable pour l'accroissement du parc des résidences principales de Gilley pour les années à venir.

Au sein de la Communauté de Communes, Gilley se caractérise par la faiblesse de son parc de résidences secondaires (4.3% contre une moyenne de 9.1%) et une vacance similaire (5.9 contre 6,2% en moyenne).

IV.3 Age du parc logements

La commune de Gilley dispose d'un parc logements assez récent, 53% des résidences principales ont été achevées après 1975, soit 291 unités.

L'analyse comparative des dates d'achèvement du parc des résidences principales de Gilley indique que la commune connaît un dynamisme certain de la production de logements depuis 1975.

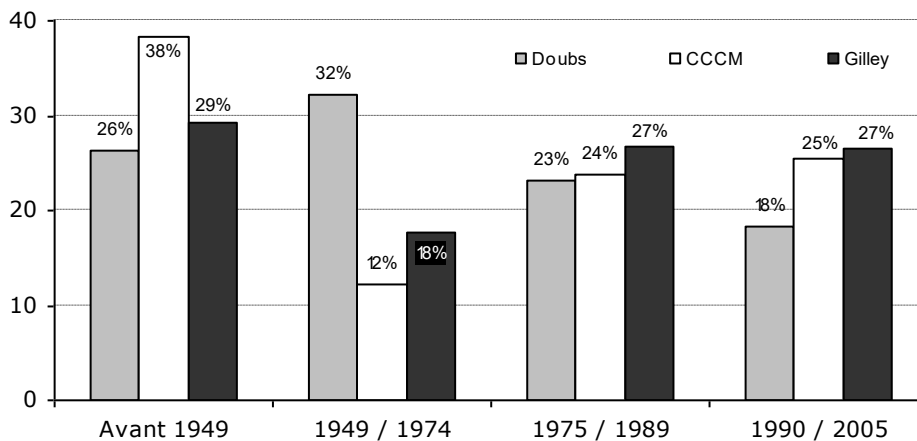
Plusieurs opérations d'aménagement sous forme de lotissements pavillonnaires ont en effet vu le jour sur la commune :

- le lotissement des Chardonnerets
- le lotissement du Bois Budard
- le lotissement dit « sous le Crêt » dont la 3^e tranche est encours de viabilisation

A noter cependant que plusieurs résidences principales ont été réalisées avant 1949 (29% du parc). Ce constat peut sous-entendre la présence de quelques logements vétustes à réhabiliter (vacance structurelle à vérifier) et d'un patrimoine rural à conserver.

Date d'achèvement des résidences principales

Source : Insee RCP 2008, résidences principales construites avant 2006



IV.4 Caractéristiques des résidences principales

IV.4.1 Typologie des résidences principales

La commune de Gilley se caractérise par un habitat individuel. Ainsi, sur les 627 logements recensés en 2008, 463 correspondent à un habitat de type individuel (soit 73.7% du parc) : ferme ou pavillon.

Mais, **la tendance est à la diversification du parc**. En effet, seulement 89 ménages étaient recensés en collectif en 1999, ils sont désormais 163 au recensement de 2008. Il s'agit certainement d'anciennes fermes ayant fait l'objet de réhabilitation sous forme de plusieurs logements.

La réhabilitation de l'ancien est en effet une alternative à l'extension urbaine à ne pas négliger. Exemple : la réhabilitation en cours de l'usine Ruprecht permettant la réalisation de 10 appartements avec garage

En 2008, le parc se caractérise par des logements de grande taille, destinés traditionnellement à l'accueil de ménages avec enfants : 61% des logements comptent 5 pièces ou plus.

IV.4.2 Statut des occupants

Concernant le statut d'occupation des habitants, il s'avère que 71.4% des ménages sont propriétaires en 2008 de leur logement (soit 402 ménages).

Le statut des occupants s'est diversifié ces dernières années. En 2008, la commune compte ainsi 142 logements de type locatif contre 110 en 1999. Et en mars 2011, la municipalité estime le parc locatif à 184 logements.

Au sein de la CCCM, le parc locatif de Gilley semble le plus important en 2008 : 25% contre une moyenne de 20%. En outre, d'après l'Insee le parc social est passé de 1 logement en 1999 à 9 logements en 2008.

La commune loue un logement situé dans les locaux de l'école primaire.

A noter l'existence d'un foyer logements géré par l'ADAPEI, le foyer Charles Peguy pouvant accueillir 22 résidents.

V. Equipements publics et activités économiques

Il s'agit ici d'apprécier l'importance, la situation et la dynamique des activités et services qu'offre à la population la commune.

V.1 Les équipements et services publics

Les équipements majeurs de la commune sont bien sûr l'Eglise, la Mairie et la gare SNCF qui marquent les centralités historique, administrative et économique du bourg.

Ecole et garderie

La commune compte une école maternelle/primaire accueillant sur l'année scolaire 2010/2011 184 enfants sur 7 classes. Pour l'année à venir, les effectifs sont estimés à 171 élèves à raison de 7 classes pour une moyenne de 24-25 élèves.

Un service peri-scolaire et un centre de loisirs sont gérés par l'ADMR.

Une micro-crèche dénommée « Let Minyos » a été inaugurée le 8 juillet 2011 (ouverte au public le 30 août).

Les enfants poursuivent leurs études au collège « Bouquet » et au lycée « Edgar Faure » de Morteau (12 km). Le transport des enfants est assuré par autocar.

L'accueil et la prise en charge des jeunes enfants sont assurés par un réseau d'assistantes maternelles résidant à Gilley ou dans les villages voisins.

Equipement culturel et de loisirs

Gilley compte :

- une salle polyvalente, inaugurée en 1993 ouverte aux associations et manifestations locales (gymnase, salle de banquet, cuisine, hall avec bar) ;
- un espace culturel « Paulette DONZEL » aménagé dans l'ancien bâtiment de la Salle des Fêtes et des Bains Douches (théâtre, cinéma, etc.) ;
- une Bibliothèque depuis 2004 ;
- et une Ecole de Musique « l'Espérance du Saugeais » : structure d'enseignement de formation musicale et instrumentale (4 professeurs diplômés et 38 élèves).

L'essentiel de l'offre culturelle se situe à Morteau.

La commune dispose de quelques équipements sportifs (stade, aire de jeux, ...) nécessaires à l'usage récréatif et sportif des habitants.

Des transports collectifs ?

Assainissement

Une nouvelle station d'épuration a été réalisée en 2010

Eau potable

Un réservoir au lieu-dit « Les Vies de Vennes »

Traitement des Déchets

Gilley dispose d'une déchetterie. Gérée par le SMCOM du Haut-Doubs (Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs), elle est ouverte 3 jours par semaine.

Créé en 1989, le SMCOM a pour mission aujourd'hui d'assurer :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte
- la collecte des emballages ménagers et du papier en porte à porte
- la collecte du verre en apport volontaire
- le tri et la valorisation des déchets à recycler
- la gestion du réseau de déchèteries.

V.2 Les entreprises et activités touristiques

Activités

La commune de Gilley est bien dotée en commerces et services de première nécessité. C'est un bourg-centre pour tous les villages voisins.

En 2011, une cinquantaine d'activités sont présentes sur Gilley :

| Artisans | Commerces |
|---|--|
| Menuiserie Charpente - EURL Jérôme CHABOD Menuiserie – Haut Doubs Poseur Maçonnerie - EURL Laurent POURCELOT Maçonnerie – MOUROT & Fils S.N.C. Plâtrerie Peinture - EURL Mickaël MEUGIN Plâtrerie Peinture – Robert LAMBERT Plomberie Sanitaire - EURL Pascal MAIRE Chauffage Sanitaire Electricité – BONNET PERRIN Chauffage Sanitaire – SARL Dare Ebénisterie - Gilles HEITMANN Ebénisterie – Thierry JACOULOT Electricité générale - Georges DUBOZ Electricité générale – Guy BRUCHON Fenêtres, portes, volets – SARL Michel MARINI Aménagements espaces verts - Espace Concept 08 | Motoculture - EURL Haut Doubs Produits pétroliers - EURL Paul JACQUIN Vente & entretien machines à traire - Didier MILLESSE Matériel agricole - DELACROIX & Fils Supermarché Cocci-market Supérette VIVAL TV Vidéo installation, vente, dépannage - Christophe PRIEUR Chocolaterie - La Fée Chocolatine Boulangerie – Le Fournil Saugeais Bureau de tabac Presse – Michèle LOUVET Boucherie Charcuterie - SARL DROZ Vincent Informatique installation, vente, dépannage – Sarl Ordiscout'Info Société Coopérative de Fromagerie Salaisons - Tuyé du Papy Gaby |
| Services | Transports Routiers |
| Banque Crédit Agricole Coiffure Instinc'Tif Hôtellerie Restauration - Hôtel des voyageurs La Poste Bar Restauration – La Vosgienne Bar – Téléski – Les Clochettes Salon de coiffure – Reflet D'ang' Garage POURCHET Sarl Bella Pizza | Transports Faivre (25 sal.) Transports routiers Codotrans Taxi Transports - T.B.R. |
| Travaux Publics | Industries |
| Ben T. P. Vermot S.A.S. (100 sal.) Les Enrobés du Hauts-Doubs | Micromécanique – SARL Sébastien RENAUD Saugette Mécanique Scierie GREGOIRE |

La commune compte une Zone d'Activités dénommée « Les Caves ». Un funérarium devrait bientôt y voir le jour.

En outre, le village compte une Maison Médicale avec 2 médecins généralistes, 1 dentiste, 2 infirmières, 1 kinésithérapeute et une Pharmacie.

Tourisme

Au centre d'une contrée privilégiée par la nature, Gilley apparaît enfin comme un lieu de vacances agréable. Le tourisme est un atout que Gilley a pu saisir.

Activités :

- le ski nordique avec ses 3 pistes (verte de 4,5 km, bleue de 9 km et rouge de 12 km) au départ de la gare gérées par le Ski Club
- le télésiège des Clochettes depuis 1974 (entreprise familiale) et les 20 km de piste de ski alpin
- la pêche à l'étang du Cougnet, créé en 1980 par la société de pêche locale
- le parcours Santé d'une longueur de 1600 m doté d'un arboretum regroupant 39 espèces d'arbre réalisé par l'école primaire du village en avril 2001 avec le concours de l'ONF
- des circuits de randonnées dont le chemin du train, aménagé sur l'ancienne voie ferrée de Gilley à Doubs (18km) et un parcours à l'étude dans le cadre du PDIPR.

La commune a compté jusqu'à 5 hôtels-restaurants, 2 campings et une 15^e de gîtes. En 2011, la commune recense encore de nombreux hébergements touristiques :

- l'hôtel des voyageurs – Hôtel classe tourisme de 32 lits
- 2 chambres d'hôtes chez « La fée Chocolatine » Gîte de France 3 épis charme
- les Chambres d'hôtes chez Marguet à « la Montagne »
- 3 Chambres d'hôtes chez Jeannine HENRIET au village Gîte de France 2 épis
- 1 Camping « du Lava » avec 30 emplacements
- 2 appartements meublés de tourisme chez Camille BOLE FEYSOT « au Lava »
- 1 appartement meublé de tourisme chez Gilles HEITMANN dans le village
- 1 appartement meublé de tourisme chez Marcelle CHABOD dans le village
- 1 appartement meublé de tourisme chez Roger et Elisabeth VIENNET dans le village

V.3 Les activités agricoles

Le village et les hameaux de Gilley comptent 19 exploitations agricoles dont les pérennités sont diversement appréciables comme le précise le tableau ci après :

PLU - Commune de GILLEY

Perspectives d'évolution des sièges d'exploitations agricoles

| Nom des exploitants | SAU - Ha | Nb d'actifs | Pérennité : | | |
|----------------------------------|----------|-------------|-------------|----------|------------|
| | | | assurée | probable | incertaine |
| ARNOUX Didier | | 1 | X | | |
| BOLE RICHARD Philippe - Gilley | | 1 | | | X |
| BOLE RICHARD Walter - Gilley | | 2 | X | | |
| BRETILLOT Michel - Gilley | | 2 | X | | |
| CUENOT Dominique - Gilley | | 1 | | | X |
| EARL CHABOD Christian - Gilley | | 1 | X | | |
| EARL PRUDHON Gilles - Gilley | | 2 | X | | |
| GAEC BOBILLER MONNOT - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC de la Grange Faure - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC des Vies de Vennes - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC MARGUET - QUERRY | | 2 | X | | |
| MARGUET Gilles - Gilley | | 1 | | X | |
| MARGUET Philippe - Gilley | | 1 | X | | |
| MARGUET Sébastien - Gilley | | 1 | X | | |
| MESNIER Nadine - Gilley | | 1 | | | X |
| POURCELOT Damien - Gilley | | 1 | X | | |
| SCEA Des Iris - Gilley | | 1 | | | X |
| PILLOUD Thierry - Gilley | | 1 | | X | |
| POURCHET Gérard - Gilley | | 1 | | | X |

Gilley compte une fruitière regroupant 30 agriculteurs (25 exploitations). Elle transforme 5 millions de litres de lait par an. Après avoir passé 3 semaines en pré-affinage, les Comtés de Gilley partent chez Juramont à Poligny, soit environ 11 000 meules de Comté affinées chaque année.

V.3 Les activités forestières

La forêt communale de Gilley est de 383 ha 44 ca :

- 16 ha au « Chaumont »
- 6 ha au « Lezeret »
- 2 ha aux « Portes »
- 10 ha au « Pré Soleil »

La commune mène une politique active de rachats des forêts privés.

351 ha se situent sur le territoire communal, le reste sur les communes de Flangebouche (16 ha), Orchamps-Vennes (10 ha), Arc sous Cicon (3 ha) et La Chaux (3 ha).

La forêt se compose de sapins pectinés, d'épicéas communs et de hêtres et de feuillus divers (tilleul, orme, érable sycomore...).

La forêt communale est répartie en 3 massifs principaux : « La Joux dessus », « La Joux dessous » et « Le Bois de Ban ». Elle est divisée en 46 parcelles forestières et à une vocation principale de production de bois, sans oublier son rôle écologique et social.

La gestion de la forêt de GILLEY est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

La forêt est traitée en futaie régulière avec une production d'environ 10 m³ / ha /an. Les grumes sont pour la plupart rachetées par la scierie GREGOIRE, située sur la commune.

V.4 La vie associative

Plusieurs associations assurent l'animation et la convivialité au sein du village :

| Sports | Loisirs & Culture |
|---|---|
| Club Airsoft Club de Pétanque « La Pétanque du Saugeais » Saugeotte sportive de Gilley Judo Club du Saugeais Société de Pêche Ski Club Football Club de Gilley Handball Club du Saugeais Tennis Club du Saugeais Sante Fee Country ACCA GILLEY Moto Club du Saugeais Sadjet Loisirs (Quad) | Théâtre « Pad'Panics » Ecole de Musique "L'espérance du Saugeais" Comité des Fêtes Gilley Animations Club du 3 ^{ème} âge Les diabolotins Jumelage avec la ville allemande de CLAUSEN |
| Autres | |
| AFN & Anciens Combattants FFI Doubs Frontière Amicale des Sapeurs Pompiers Lesips Comité des Parents d'élèves de Gilley | |

CHAPITRE V

Analyses urbaines

Chapitre III – ANALYSES URBAINES

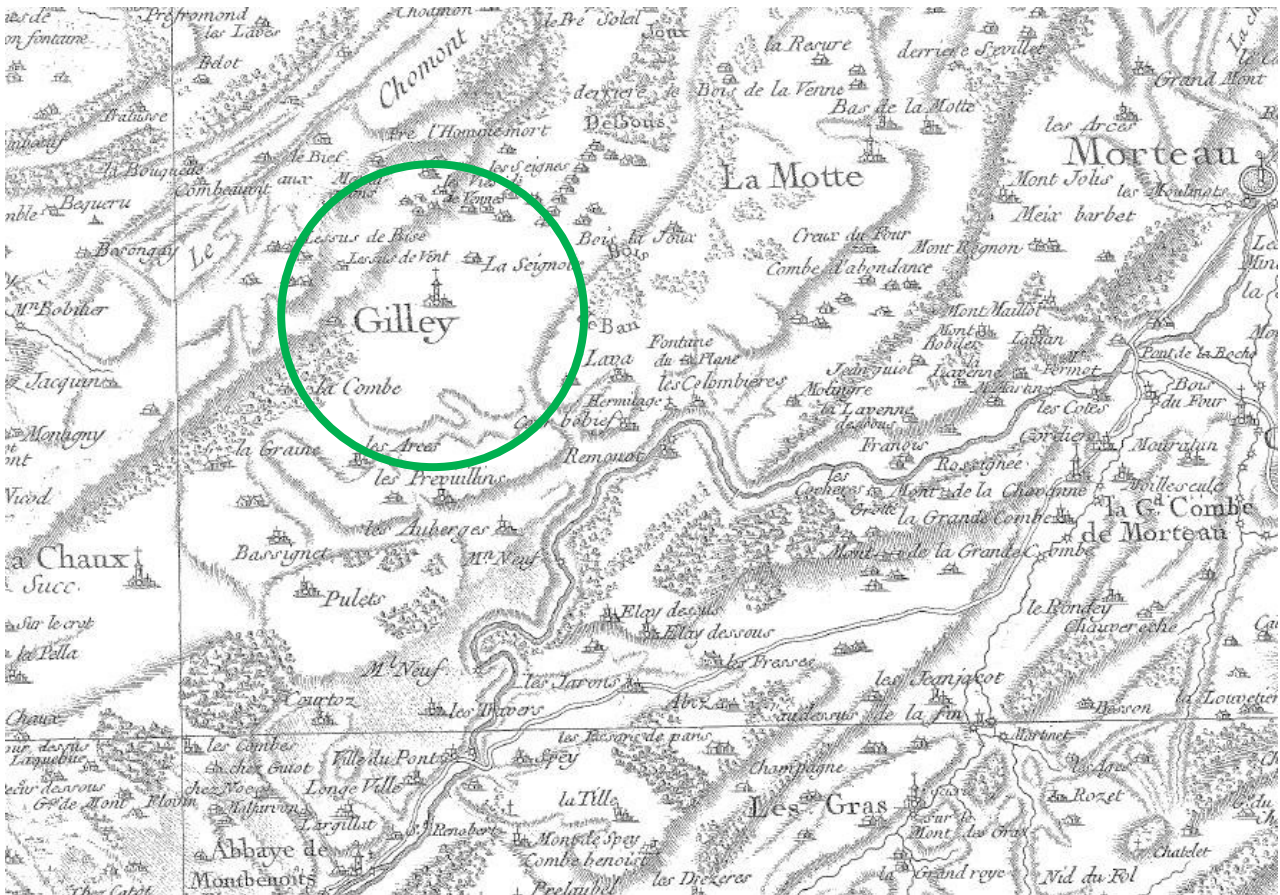
La compréhension du territoire est un outil majeur pour toute intervention sur l'urbanisation. A cet effet, ce chapitre présente ici les diverses composantes du territoire dont la cohérence actuelle est en grande partie liée à la géographie et à l'histoire. Le développement du village a connu jusqu'à ce jour deux principales étapes d'urbanisation qui se traduisent par des typologies architecturales et urbaines différentes.

I - Morphologie urbaine

Les espaces bâtis de GILLEY sont concentrés principalement dans le village. Un bâti plus diffus est présent et constitue les quartiers récents de la périphérie du village.

I.1 - Le village

I.1.1 – le village des origines



La Carte de Cassini du XVIIIe siècle

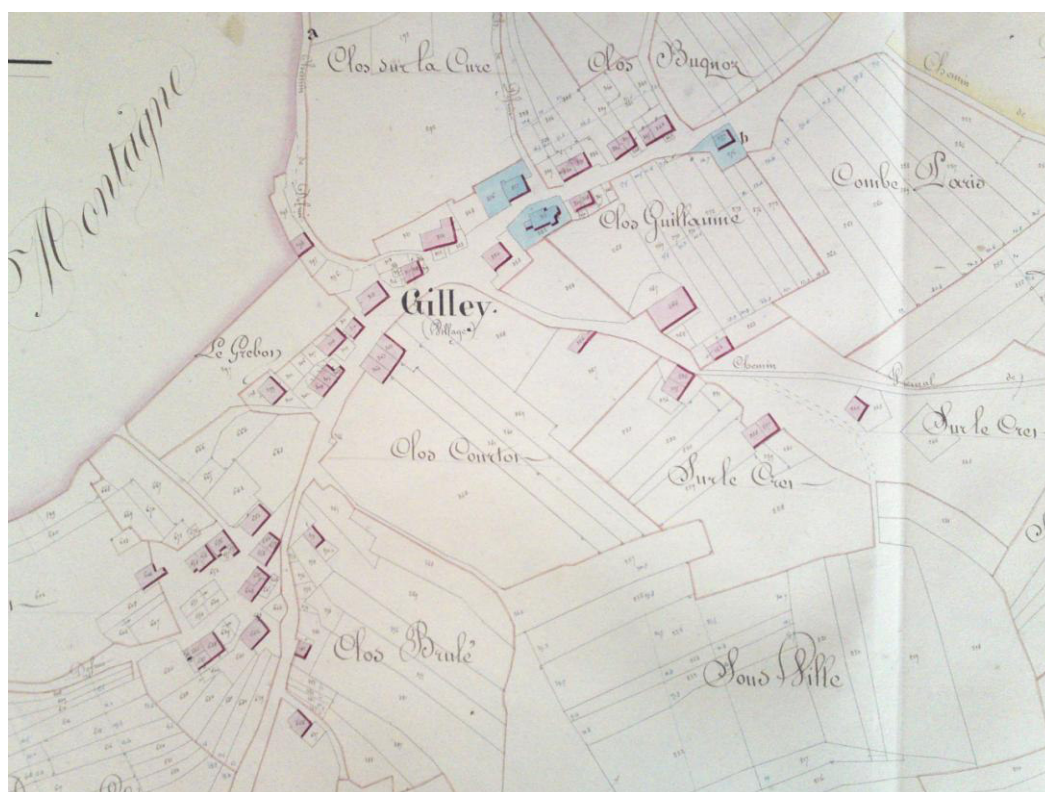
En 1834, est réalisé le premier cadastre, dit Plan Napoléon.



Plan Napoléon 1834 – Territoire communal

Le village s'étire le long des axes routiers qui le desservent conduisant à Mont benoît, La Chau, Orchamps-Vennes et Morteau. Il s'agit d'un village-rue et il se prolonge vers l'Est par 2 alignements préférentiels : « les Vies de Vennes » et « Les Seignes ».

A cet ensemble, il convient d'ajouter de nombreuses fermes isolées.



Plan Napoléon 1834 – Village

GILLEY est un village historiquement implanté en espace linéaire, en jalonnement bilatéral de sa rue principale des origines.

A l'origine, le « Village Rue » ponctué par l'église en position centrale dans le village semble privilégier l'axe d'Orchamps Vennes, lequel apparaît aujourd'hui davantage comme secondaire par Rapport à La Grande Rue De Lattre de Tassigny.

La lecture du centre ancien est encore très perceptible aujourd'hui sur le site du fait de l'importance en volume des anciennes bâtisses et de leurs implantations souvent mitoyennes ou accolées très rapprochées en bordure des voies. Le découpage parcellaire est dense et varié, dans les formes et dans la taille.

L'actuelle église est positionnée en retrait sur sa place publique qui la met aujourd'hui en scène, en symbolisant toujours les valeurs collectives dans le centre historique de GILLEY.



Si les fermes constituent l'essentiel des constructions du village, la position du tracé du tacot et l'édification de la petite gare ont participé à une modification de la structure urbaine du village

- en « tirant » vers l'Est du village un usage collectif nouveau,
- en constituant ainsi une perspective de développement nouvelle et possible « dans les champs »
- en constituant « l'Avenue de la Gare » en piquage perpendiculaire à la rue principale des origines, en amorçant de fait, (et là aussi, comme dans de nombreux villages), une croissance urbaine différentes des formes vernaculaires dans l'organisation des espaces publics et dans les architectures



Le village ancien est homogène, sa présence dans le site est imposante, bien regroupé dans le haut plateau de cet espace très dégagé vers les monts du Jura géographique où les perspectives se perdent vers les Alpes Bernoises.



Le village est bien appuyé sur les bas de pente des Monts qui ferment le paysage au Nord du site.



Les bâtisses du village ancien correspondent à de gros volumes architecturaux et définissent par leur implantation, les fronts de rue des axes principaux.



Le bâti ancien est assez homogène. Les toits sont le plus souvent à deux pans simples, parfois à 4 pans (fausses croupes des fermes anciennes). Les ouvertures sont petites, assez nombreuses et clos par des volets en bois.

Les matériaux de construction de ces anciennes fermes sont la pierre et le bois. Les murs sont en pierre apparente, ou crépis dans des teintes claires ou gris beige aux teintes des calcaires du sous sol local. Les façades, le plus souvent en long pan sur rue, sont sobres, mais composées de portes et ponts de grange, d'auvents ou d'annexes superposées, avec parfois la présence de levées de granges qui prennent naissance sur les espaces publics. Les toitures présentent une uniformité de teinte rouge-marron à brun.

Les architectures sont assez diverses et mettent en évidence une succession d'époques de leur réalisations. Nombreuses sont les fermes anciennes restaurée ou détournées de leur usage d'hier. Elles côtoient des constructions XIX^e ou plus récentes qui se sont insérées dans les vides qu'offrait à l'origine un tissu bâti assez diffus.



Plusieurs imposantes et anciennes bâtisses ont fait l'objet d'importantes opérations de réhabilitation ces dernières années. Ces opérations de réhabilitation-division ont favorisé la densité urbaine et la diversité du parc logements en respectant l'histoire et la trame bâtie du village.

Leur réhabilitation a permis de leur assurer une seconde vie et de favoriser la diversification des produits logements sur la commune (collectif, locatif, logements de plus petites tailles). Plusieurs bâtisses peuvent encore faire l'objet d'opération de réhabilitation-division. Le PLU peut encadrer ces réhabilitations, pour éviter notamment les problèmes de stationnement.



L'importance des espaces libres (et publics) dans le tissu ancien permet la mise en place d'aménagements liés à la sécurité et aux améliorations du paysage urbain. Quelques placettes de stationnements sont permises à différents endroits du village.

Formes urbaines

Le bâti ancien dans ses gros volumes et ses implantations sur l'alignement des voies ou en léger retrait favorise la lecture des espaces publics.

Un des enjeux du PLU est de préserver pour les années à venir la valeur patrimoniale du noyau ancien de GILLEY, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants, notamment par réhabilitation des bâtisses anciennes, mais aussi en retrouvant dans le futurs quartiers, les valeurs qui ont constitué la trame urbaine de gilley dans les décennies passées.

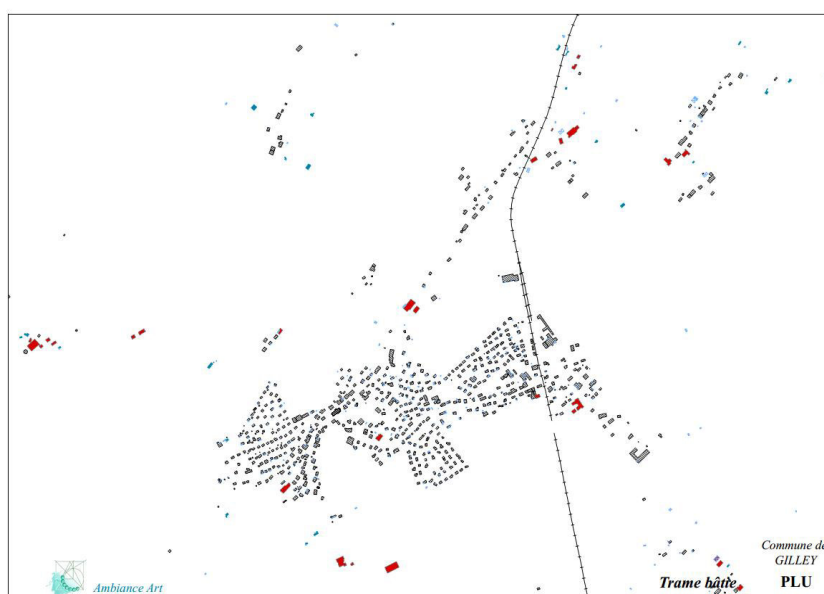
1.1.2 – Les extensions récentes

La commune de GILLEY a connu un fort développement urbain sur le dernier siècle, opéré notamment sous la forme d'opérations de lotissements pavillonnaires tout autour du vieux village. La carte de la page suivante permet d'évaluer l'importance et les caractéristiques de l'évolution urbaine opérée ces dernières décennies.

L'urbanisation du village est passée d'une logique d'aménagement linéaire en bordure de la rue historique, à une logique de remplissage des vides de la proximité immédiate du vieux village, puis à une logique d'opérations d'aménagement sous forme de lotissements pavillonnaires. C'est un changement radical dans la forme urbaine qui s'est opérée ces 50 dernières années.

Cette urbanisation récente, notamment vers l'Ouest, le Nord-Ouest et vers le Sud-Est du village a fragilisé la centralité urbaine en étalant l'emprise globale du village à près de 92 Hectares.

I.2 – Trame bâtie, trame parcellaire et trame viaire



Architectures

L'architecture des habitations récentes est variable et dans l'ensemble assez représentative de l'architecture traditionnelle volume simple, 2 pans de toiture, bardage bois, volets bois, relative absence de clôture.

Cependant, si la plupart des maisons sont inspirées de l'architecture traditionnelle, d'autres sont d'un style pavillonnaire plus banal, volontairement « contemporain ». Les formes des constructions sont ainsi dans l'ensemble moins sobres et homogènes que dans le tissu ancien. Les juxtapositions ancien-moderne peuvent parfois présenter des différences notoires, tant du point de vue des architectures que du point de vue des implantations sur le parcellaire.

Enfin la multiplicité des constructions pavillonnaires dans les lotissements récents juxtapose de nombreuses bâtisses où les architectures sont très diverses. Il serait illusoire d'en détailler l'ensemble des types présents dans le site du village



Ces quelques exemples illustrent la diversité du bâti individuel ; on notera toutefois que les constructions s'attachent à souligner l'effet de pente sur les coteaux au Nord du village.



Quelques réalisations se préoccupent de l'utilisation du bois dans les ossatures comme dans les façades ; d'autres plus simples soulignent la diversité des logements dans des petites compositions locatives ou d'accession ; certaines enfin ne craignent pas l'ostentatoire !

Transitions espace public / espace privé

Dans le village, le paysage est particulièrement ouvert. Dans le noyau ancien et très souvent dans les quartiers récents, les clôtures ne sont en effet pas systématiques ou, quant elles existent, elles préservent les transparences sur les façades : haies vives, grille, grillage, mur bahut, clôture en bois, mixte muret / végétal, etc.

Les implantations nouvelles peuvent comme partout ailleurs, poser un certains nombre de problèmes.

Il est utile de les rappeler :

- positionnement du bâti éloigné des voies (en milieu de parcelle),
- adaptation du terrain aux constructions, alors que la démarche inverse doit être la règle.



Formes urbaines

Le tissu bâti récent est également plus diffus que le centre ancien.

Il est composé essentiellement de maisons individuelles. La mitoyenneté traditionnelle, certes assez faible dans les espaces anciens a disparu. L'implantation la plus courante est la maison individuelle au milieu de sa parcelle ou de manière assez éloignée des espaces publics (voies).

Ce type de développement a généré par ailleurs de nombreuses voies de desserte, bien souvent en impasse et privatives, imperméabilisant inutilement les sols et générant des difficultés de gestion communale et des surcoûts pour la collectivité (camions poubelle, déneigement, extension des réseaux, ruissellement des eaux pluviales ...).

En définitive, ces nouvelles formes urbaines ont contribué à l'étalement urbain en consommant ces dernières décennies beaucoup d'espaces. Un des enjeux du PLU est certainement de mettre un terme à (ou de modérer) cet étirement de la tache urbaine tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et la préservation de l'identité rurale.

Espaces publics

Les espaces publics sont importants mais un peu dilués. Le village qui a succédé au centre historique est aujourd'hui assez déstructuré compte tenu de son étalement et se partage entre ce centre historique, le quartier de la Gare et le nouveau pôle de vie que composent les récents quartiers au Nord et au Sud du village.

Dans les quartiers récents, l'implantation en retrait des constructions ne structurent pas les espaces publics. Finalement, il est aujourd'hui nécessaire de rétablir une centralité au village de GILLEY, autour d'une place ou d'un espace public majeur dont la fonction sociale est importante ou de raccrocher les deux « pôles de vie » entre eux par une affirmation urbaine volontaire (densité, front de rue, etc.).

Plusieurs édifices publics ponctuent agréablement les espaces du village et méritent d'être mentionnés comme des architectures qui donnent toute son identité à Gilley.



I.2 – Les écarts et les constructions patrimoniales vernaculaires

Les écarts sont nombreux à Gilley, mais les hameaux sont constitués en affirmant leur présence spatiale dans des sites naturels importants en superficie et dans leur perception paysagère.



On trouve ainsi du Nord Ouest au Sud Est :

- Le Hameau de La Montagne de Gilley (Le Chaumont de Gilley et Aux Baraques)
- La Cloison du Mont d'Or
- Les Coteys
- Champs au Grand
- Sous les Clos
- Les Vies de Vennes
- Les Seignes
- Le Lava

I.3 – Les zones d'activités « Vermot », « La Gare » et « Pâturage Dessous »

Les Zones d'Activités Economiques de GILLEY sont au nombre de trois.

Elles concernent le petit Hameau de « Papy Gaby » au lieu dit « Les Coteys », le site de la Gare SNCF et surtout le grand secteur des activités artisanales et industrielles qui marque la limite Sud Est du village sur la route de Morteau.



I.4 – Les entrées de village

Ces entrées de ville constituent toujours des zones de rupture et des secteurs particulièrement sensibles pour deux raisons :

- ils constituent souvent des fronts de développement urbain ;
- ils sont particulièrement exposés au regard depuis les vois d'accès.

En outre, la forme urbaine, bien souvent inadaptée à la perception de l'agglomération par les automobilistes en transit, induit chez certains d'entre eux des comportements dangereux. Il convient dans le cadre du PLU d'analyser les entrées du village et éventuellement de mettre en œuvre les moyens permettant de les affirmer.

Sur GILLEY, les entrées principales sont assez bien identifiées et marquées, tant à l'Ouest qu'au Sud du village où l'urbanisation se lit assez bien au bout de la plaine, mais aussi à l'Est où la zone d'activité marque l'entrée dans l'agglomération. Cette perception est un peu plus diluée sur la RD en arrivant depuis Arc sous Cicon et les coteaux Nord, compte tenu de la topographie qui impose des lacets à la route et par la présence d'un bâti pavillonnaire lui-même dilué. En revanche cette entrée offre une vue globale intéressante sur le site et le village.



II – Les transports & déplacements

II.1 - Réseau routier & circulation

II.1.1 – les axes principaux

Le village est traversé :

- par la RD 131 reliant Orchamps-Vennes à Montbenoît ;
- par la RD48 permettant de gagner Morteau à l'Est et la route de Pontarlier-Besançon à l'Ouest ;
- par la voie ferrée Besançon/Le Locle qui dessert une gare.



Les Intentions communales

La Municipalité de GILLEY est sensible à l'insécurité routière vis-à-vis de la vitesse pratiquée par les usagers de la route ressentie sur certains axes du village.

Les nombreux bouclages favorisent les liaisons inter quartiers, malgré une densité générale assez faible.

II.2 - Modes de déplacements doux

II.2.1 – Les transports collectifs

La commune de GILLEY est dépourvue d'un propre réseau de transport collectif.

Dans ces conditions, les habitants ne peuvent avoir recours qu'à la voiture, à l'exception des transports destinés aux scolaires.

En revanche la voie ferrée assure de nombreux déplacements, notamment en direction des petites cités contigües à la frontière suisse (Morteau, Villers le Lac, le Locle, assurant ainsi quelques possibilités de réponse aux actuels déplacements frontaliers.

II.2.2 – Les itinéraires pour cyclistes et piétons

Dans la plupart des rues, excepté la Grande Rue, les trottoirs sont assez peu présents sur l'ensemble de la trame viaire du village. Le paysage urbain reste celui d'un village à l'ambiance rurale qui traduit l'histoire du même nom, même si le statut de bourgade prend l'essor sur celui du village des origines.

Les trottoirs sont cependant présents dans les proximités immédiates des espaces et services publics (mairie, écoles), ainsi que dans les quartiers récents.

Il n'y a pas lieu de généraliser ces trottoirs qui souvent opèrent un « encadrement » de la rue alors identifiée comme un espace sécurisé pour les VL, ce qui peut contribuer à l'effet inverse de renforcement des vitesses !...

En clair, les rues de villages multifonctionnelles imposent respect et partage des usages ; l'apparente insécurité spatiale peut être source de limitation des vitesses et donc sécuritaire.

A noter que les dispositions du projet de village vont dans le sens d'un rapprochement des façades des voies communales, où les façades urbaines contribueront à terme à une lecture plus urbaine des espaces bâtis.

Dans cette perspective, les trottoirs, ou mieux, les cheminements piétonniers composés avec des stationnements (linéaires et/ou en épi) avec séparations par des bandes d'engazonnement pourront avantageusement participer à la définition des espaces latéraux des rues actuelles ou à venir.

Il n'y a pas à proprement parler de dispositifs communaux pour le stationnement des deux roues, hormis de manière ponctuelle sur les espaces des équipements publics de la mairie et des écoles (environ 10 emplacements près des écoles et 10 près de la mairie et de l'église).

Les espaces publics sont généralement suffisamment vastes et permissifs dans les qualités de leurs aménagements pour permettre les stationnements des deux roues de manière spontanée, apportant ainsi un caractère incitatif à l'utilisation des modes de déplacements doux, ce que le mobilier urbain spécifique ne saurait à lui seul engendrer.

III – Monuments et patrimoine

III.1 - Sites archéologiques

Aucun vestige archéologique n'est recensé sur la commune de GILLEY.

Remarque : les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconque doivent être immédiatement signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles-Service régional de l'archéologie.

III.2 - Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune d'après la base de données Mérimée²

III.3 - Patrimoine communal

Des éléments bâtis, naturels ou mixtes dignes d'intérêt méritent une attention particulière, car ils constituent des éléments identitaires du point de vue historique, culturel et esthétique ou relèvent de l'appartenance à un affectif collectif local.

Il s'agit des constructions majeures du village (l'église, la maison commune, etc.) ou de constructions participant à la qualité du paysage ou à la mémoire collective (croix de mission, poids public, gare, etc.).

Ces éléments de paysage sont à protéger au titre de l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme. Ils sont repérés dans la liste des Eléments de Paysage à protéger (EPP).

IV – Equipement et économie locale

Il s'agit ici d'apprécier l'importance, la situation et la dynamique des activités et services qu'offrent à la population la commune.

IV.1 – Equipement local

IV.1.1 - Equipements et services publics

Les équipements publics se concentrent sur 2 secteurs (cf. la carte à page suivante) :

- Dans le vieux village autour de l'église ;
- et dans le quartier de la Gare

la collectivité qui a d'ores et déjà fait l'effort de ne pas trop concentrer les équipements publics entend poursuivre cette démarche en prévoyant leur présence dans les futurs quartiers.

² Base de données créée en 1978, qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

IV.1.1.1 - Equipements administratifs et historiques

La commune ne dispose pas d'équipements autres que ceux de la mairie.

IV.1.1.2 - Equipements scolaires et périscolaires

L'accueil et la prise en charge des jeunes enfants sont assurés par un réseau d'assistantes maternelles résidant à GILLEY ou dans les villages voisins.

IV.1.1.3 - Equipements sportifs et culturels

GILLEY ne compte pas d'équipement culturel en dehors des salles dédiées aux associations.

La commune dispose de quelques équipements sportifs (stade, aire de jeux pour les plus jeunes, etc.)

IV.1.2 - Réseaux

Le projet urbain qui sous-tend le document d'urbanisme est indissociable de la politique de la commune en matière d'équipement et de réseaux. Les choix de développement urbain vont en partie dépendre des possibilités d'équipement, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable.

IV.1.2.1 - Alimentation en eau potable & défense incendie

Contexte local

La commune de GILLEY est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Dommartin qui puise sa ressource dans la nappe alluviale de la vallée du Doubs et du Drugeon.

Aucun problème sanitaire particulier n'est signalé par le Syndicat des Eaux de Dommartin.

La consommation des cinq dernières années est la suivante :

2010 145 998 m³

2011 132 311 m³

2012 129 838 m³

2013 120 378 m³

2014 113 488 m³

La commune de Gilley possède un point d'eau avec le réservoir des Portes sur la Commune d'Orchamps Vennes.

La consommation est faible, uniquement à destination des agriculteurs (environ 1000 m³ par an).

Depuis 5 ans et à la suite d'un diagnostic global, la commune a entrepris la restauration de son réseau AEP âgé de 60 ans. La consommation diminue régulièrement

Au vu des différents chiffres, il semble évident que le réseau d'eau potable communal est adapté aux besoins actuels et futurs de la commune, ceci d'ici à quinze ans. Le calibrage et la localisation des extensions urbaines peuvent s'appuyer sur le réseau existant. Il en est de même pour ce qui concerne l'assainissement.

Enfin, la commune est équipée de poteaux incendies et qu'elle ne compte aucun périmètre de protection de captage sur son territoire communal.

IV.1.2.2 - Collecte et traitement des eaux usées

La station d'épuration a été réalisée en 2010 pour le traitement des effluents de la commune de Gilley et ceux de la Coopérative de fromagerie.

L'alimentation s'effectue en mode gravitaire pour ce qui concerne la commune et la fromagerie.

Un relevage s'effectue au niveau de la station d'épuration pour l'ensemble des eaux usées.

Elle a une capacité de 1950 équivalents habitants, Assainissement collectif intéresse le cœur du village ancien soit 430 habitations et environ 1500 EH et une équivalence de 450 EH liée à la fromagerie. Les rejets dans le milieu naturel sont contrôlés par le Cabinet Sciences Environnement et les résultats n'engendrent aucune remarque.

Caractéristiques techniques :

| | |
|-----------------------------------|---|
| EH : | 1950 |
| KDBO5/j | 117 |
| Volume journalier | 40 m ³ pour une consommation totale de 47 032 m ³ |
| Débit point max m ³ /h | 40 |

Le contrôle de l'assainissement non collectif est assuré par le Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Montbenoît.

IV.1.2.3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales (eaux de toitures, de parking...) demeurent encadrées par une compétence communale et non communautaire. C'est un élément important à maîtriser :

- pour limiter les risques d'inondation,
- pour préserver de la pollution de ressources en eau et le milieu,
- pour permettre une urbanisation raisonnée en intégrant les risques.

GILLEY est en quasi-totalité composé d'espaces et de zones sensibles aux ruissellements de surfaces et les problèmes sont ceux connus, des secteurs de calcaires karstifiés où les effluents sont assez peu filtrés et fortement drainés vers les nappes alluviales.

A GILLEY, il est impératif de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de favoriser autant que possible l'infiltration des eaux à la parcelle. Lors de l'aménagement de nouveaux quartiers, il sera indispensable de limiter au maximum l'apport d'eaux pluviales aux réseaux existants et le cas échéant de le faire après stockage et avec un débit de fuite constant, pour limiter les surcharges des réseaux en aval des zones.

Lors de la réflexion sur l'aménagement de nouveaux quartiers, tous les moyens visant à favoriser le retour des eaux de pluie au milieu naturel devront être privilégiés, comme les noues, les fossés, les tranchées ou les puits d'infiltration. Dans les zones où l'infiltration ne sera pas possible, le recours à des structures réservoir ou des bassins devra être envisagé.

IV.1.2.4 - Energie

Réseau de transport d'énergie

Le territoire communal de GILLEY est actuellement traversé par des ouvrages du réseau de transport d'hydrocarbures (pipeline du Jura) qui bénéficient de servitudes repérées I4 sur le Plan des servitudes.

IV.1.3 - Gestion des déchets

IV.1.3.1 – Déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la gestion sont opérés par le SMCOM.

Les déchets ménagers sont collectés de manière hebdomadaire en porte-à-porte par les établissements SMCOM Pontarlier. Ils sont dirigés vers l'usine d'incinération de Pontarlier où ils sont traités.

Les papiers, cartons, journaux, magazines, le verre, les flacons plastiques et les briques alimentaires font l'objet d'une collecte sélective par apport volontaire. La collecte s'effectue au porte à porte par le SMCOM.

Les déchets verts sont traités individuellement (compostage individuel, brûlage) ou sont amenés en déchetterie de Gilley.

IV.1.3.2 – Décharges sauvages

L'ancienne décharge à ciel ouvert de GILLEY a longtemps servi de décharge sauvage. Celle-ci est fermée à ce jour et le site est restitué aux espaces naturels (plantations ONF).

IV.2 – Economie locale

L'économie locale est essentiellement portée par l'agriculture, l'artisanat et quelques activités industrielles.

Les activités sont assez bien réparties sur la commune, avec cependant une dominante agricole au Nord et au Sud du territoire communal. Plusieurs exploitations agricoles sont en effet encore présentes dans ou en périphérie du village.

IV.2.2 - Tourisme

Il n'y a pas de structures directement liée au tourisme sur la commune, en dehors des sentiers de randonnées habituels. Le Thuyé du Papy Gaby possède une forte notoriété touristique et gastronomique. Cette activité a des projets de développement qui justifient la petite zone d'activité sur le hameau des Coteys.



IV.2.3 – Les Zones d'Activités

Les Zones d'activités se situent :

- Au niveau des espaces de l'entreprise de TP Vermot au Nord du village
- Un petit espace au Nord des Vies de Vennes
- Les deux vastes sites d'activités artisanales et industrielles du secteur de la gare à l'Est du village, secteurs dans lesquels sont présents quelques services publics (Déchetterie, funérarium, etc.)

IV.2.4 – L'agriculture

L'objectif de la réglementation relative à la protection des activités agricoles, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, est d'éviter les risques de conflits entre l'agriculture et l'urbanisation. Etant donné que la croissance urbaine repousse d'évidence les terres agricoles toujours plus loin, que les villes, villages et villages dévorent l'espace agricole et remettent en cause la pérennité de nombreuses exploitations, il convient de mener une gestion économique des espaces agricoles. A GILLEY, l'agriculture est une agriculture d'élevage, il faut donc éviter autant que possible la délimitation de zones d'urbanisation future sur les principaux axes de transit du bétail et de circulation des engins.

La réglementation impose une distance d'éloignement des exploitations aux espaces urbanisés, et le Code Rural a intégré depuis 1999 le principe de réciprocité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme. La réglementation agricole est très évolutive. Aujourd'hui, deux réglementations sont applicables et c'est le nombre de vaches laitières qui en détermine l'application :

- 50 vaches ou plus => application de la Législation des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- moins de 50 vaches => application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) approuvé le 15 septembre 1982.

A GILLEY, en 2013 on dénombre 19 exploitants dont les perspectives d'évolution sont en grande partie assurées :

PLU - Commune de GILLEY

Perspectives d'évolution des sièges d'exploitations agricoles

| Nom des exploitants | SAU - Ha | Nb d'actifs | Pérennité : | | |
|---|----------|-------------|-------------|----------|------------|
| | | | assurée | probable | incertaine |
| ARNOUX Didier | | 1 | X | | |
| BOLE RICHARD Philippe - Gilley | | 1 | | | X |
| BOLE RICHARD Walter - Gilley | | 2 | X | | |
| BRETILLOT Michel - Gilley | | 2 | X | | |
| CUENOT Dominique - Gilley | | 1 | | | X |
| EARL CHABOD Christian - Gilley | | 1 | X | | |
| EARL PRUDHON Gilles - Gilley | | 2 | X | | |
| GAEC BOBILLER MONNOT - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC de la Grange Faure - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC des Vies de Venues - Gilley | | 3 | X | | |
| GAEC MARGUET - QUERRY | | 2 | X | | |
| MARGUET Gilles - Gilley | | 1 | | X | |
| MARGUET Philippe - Gilley | | 1 | X | | |
| MARGUET Sébastien - Gilley | | 1 | X | | |
| MESNIER Nadine - Gilley | | 1 | | | X |
| POURCELOT Damien - Gilley | | 1 | X | | |
| SCEA Des Iris - Gilley | | 1 | | | X |
| PILLOUD Thierry - Gilley | | 1 | | X | |
| POURCHET Gérard - Gilley | | 1 | | | X |



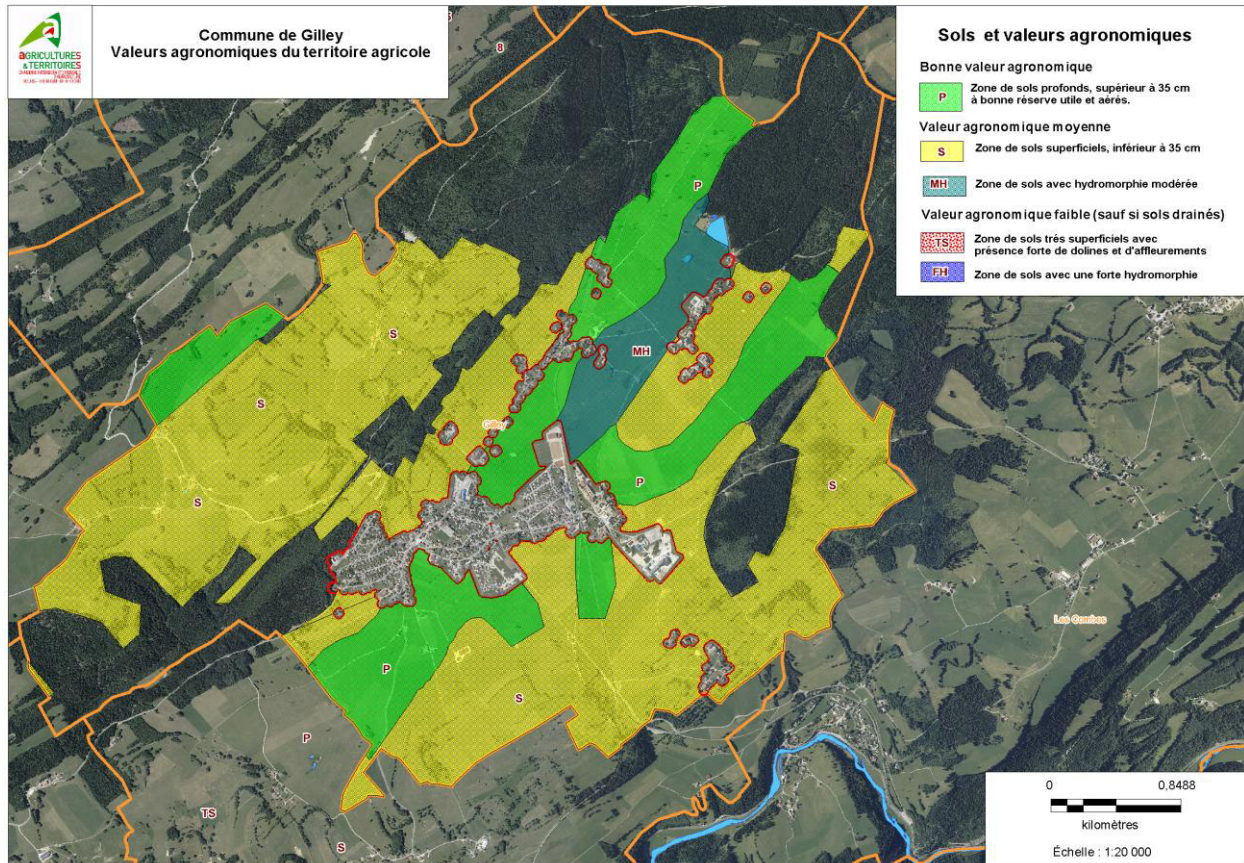
Le RSD, datant de 1975 et modifié en 1982, régit 2 cas de figure :

- exploitations situées en milieu urbain => 25 m de recul / habitation, dérogation possible pour mise aux normes ;
- exploitations hors-village => 100 m de recul / habitation.

Les écarts agricoles

Les hameaux nombreux sur Gilley sont tous représentant des activités agricoles qui sont la base de l'histoire économique locale.

Les fermes isolées sont répertoriées en rouge sur l'ensemble des plans de zonage.



Carte des valeurs agronomiques

Synthèse sur l'évolution récente du monde agricole :

En 1988 il y avait 30 exploitations agricoles sur le territoire communal de Gilley.

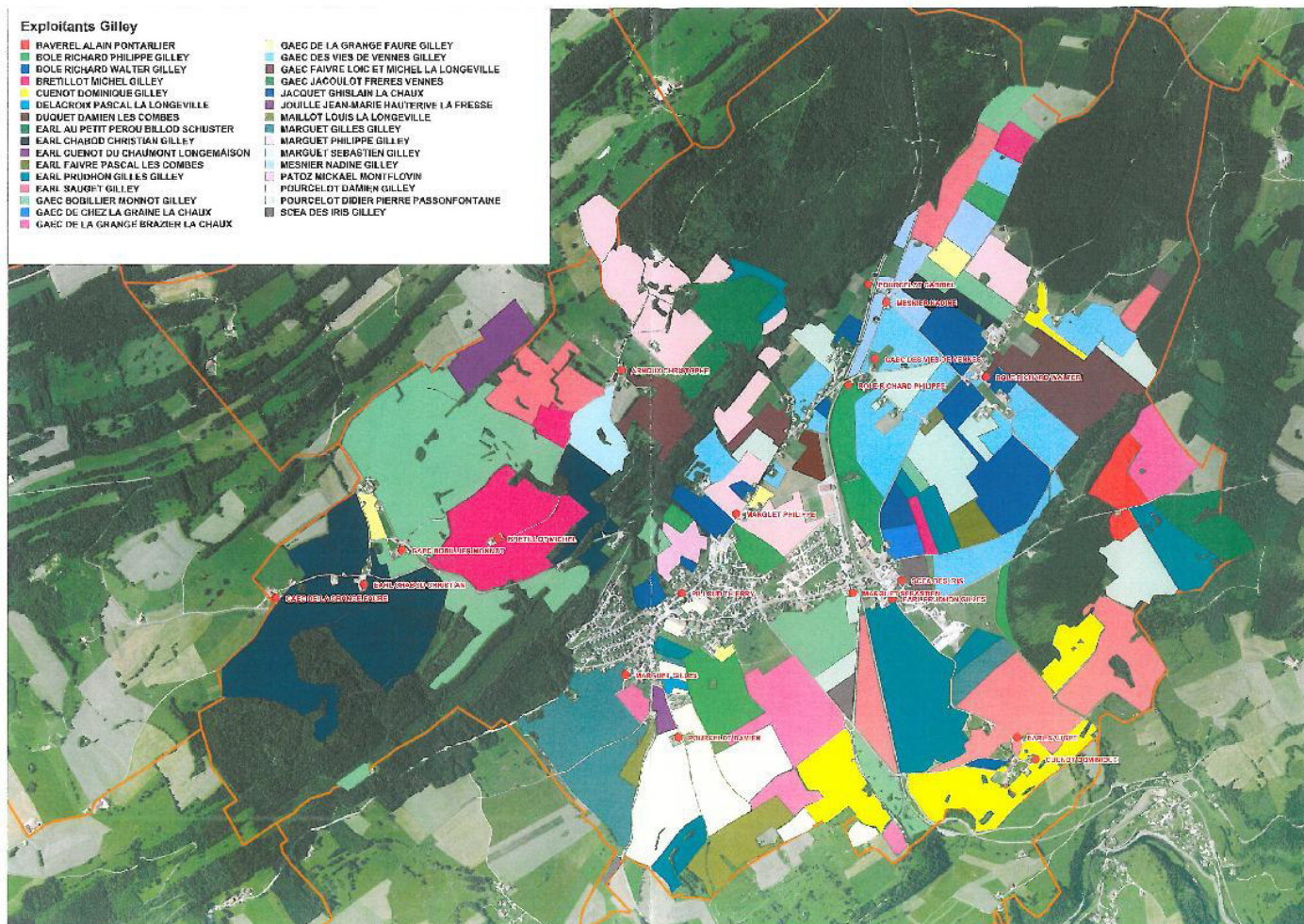
25 ans plus tard, il en reste 18...

3 exploitant au hameau du Lessus arrêtent leur activité faute de reprenneur après le remembrement.

On observe un éclatement des fermes qui se délocalisent hors du village.

Les terrains communaux sont dispatchés.

La Surface Agricole Utile (SAU) est globalement identique aujourd'hui, il n'y a pas moins d'actifs mais il y a moins de structures.



IV.2.6 – Les activités sylvicoles

La forêt de GILLEY occupe près de **395 hectares** soumis au régime forestier (forêt communale de GILLEY).

Les principales essences représentées sont le Sapin Pectiné, l'Epicéa Commun, le Hêtre et feuillus divers, Le Pin à Crochets (ce dernier est un représentant caractéristique des tourbières présentes sur la commune).

L'objectif principal consiste en la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Cf. partie rédactionnelle de l'annexe « Réglementation des boisements ».

IV.4 – Artisanat et industries

Ces pages apportent des précisions sur les analyses socioéconomiques préalables et permettent de mieux comprendre leurs localisations dans le tissu urbain de Gilley

| | |
|------------------------|---|
| ARNOUX Didier | Commerce de Bestiaux |
| BALLIOT Christophe | Transports Internationaux |
| BOLE-DU-CHOMONT Jean | COMTOIS |
| BRUCHON Guy | Electricité Générale |
| BRULEY Eric | menuiseries intérieur & extérieur |
| CHABOD Jérôme EURL | Menuiserie – Charpente |
| CODOTRANS SARL | Transports Routiers |
| DARE Anthony | Réparations chauffage |
| DUBOZ Georges | Electricité Générale |
| GREGOIRE SARL | Scierie |
| JACOULOT Thierry | Menuisier – Ebéniste |
| JOURNOT Raphaël | Artisan Poseur |
| JP3 | Electricité – Chauffage |
| MAIRE Pascal | Plomberie – Sanitaire |
| MARINI Catherine | Menuiserie Métallique |
| MEUGIN Mickaël | Plâtrier – Peintre |
| MOUROT & FILS SNC | Maçon |
| PERROT Tony | Dessin Déco |
| POURCELOT Laurent | Maçon |
| PRIEUR Christophe | Réparations Electroménager-Télévisions |
| RENAUD Sébastien SARL | Mécanique de précision |
| SIMON Laurent | SARL E.H.D (<i>Enrobés du Haut-Doubs</i>) |
| TRANSPORTS FAIVRE SARL | Transports Routiers |
| VERMOT SAS | Travaux Publics |
| VERMOT Thierry | ESPACE CONCEPT 2008 SARL |
| ZORDAN Bruno | Aménagements extérieurs – Commerce de bois |

IV.5 – Commerces et services

| | |
|---------------------------------------|---|
| CRESSIER Anne | BELLA PIZZA EURL |
| CAFC | Crédit Agricole de Franche-Comté |
| CLAUDE Valérie | VIVAL Alimentation |
| BONNET Christian | COCCINELLE MARCHE |
| COSMOS PROMOTION SARL | Ventes Diverses |
| DELACROIX Grégoire | Psy Art Shop |
| DIFAGRIMAT SARL | Commerce de Produits Agricoles |
| DONETTI Françoise | Psychologue |
| LE FOURNIL SAUGEAIS | Boulangerie – Pâtisserie |
| CF AUTO | Commerce véhicules |
| HOTEL DES VOYAGEURS | Hôtel – Bar – Restaurant |
| INSTINCT’TIF | Coiffure Mixte |
| JACQUIN Thierry | Produits Pétroliers |
| LA POSTE | |
| LE TUYE DU PAPY GABY | Charcuterie – Salaisons |
| LOUVET Michelle | Tabacs – Presse |
| MAILLOT Anne-Sophie | Kinésithérapeute |
| MICHEL Eric | Pharmacie du Saugeais |
| MILLESSE Didier | Vente Matériel Agricole |
| ONF | Unité Territoriale de Pontarlier |
| PODEVIN Christophe | Médecin |
| POURCHET Jean-Louis & Bernard SARL | Mécanique – Carrosserie – Station Service |
| REFLET D’ANG’ | Coiffure Mixte |
| REYMOND Estelle / BOLLE-REDDAT Marina | Cabinet d’Infirmières |
| SOCIETE COOPERATIVE DE FROMAGERIE | |
| T.B.R | TAXI BOLE-RICHARD Bernard |
| UNITE DE VIE « LA COMBE FLEURIE » | Accueil Personnes Agées |
| VIENNET Roger | Dentiste |
| WATTELIER François | Médecin |
| FOYER ADAPEI Charles PEGUY | |



Cette carte présente la présence et la répartition des équipements dans la trame du village.

Il est utile de rappeler que l'intention des élus lors de la prescription de mise en révision du POS et donc dans le cadre de l'élaboration du PLU reposait sur une forte détermination à poursuivre ce dispositif de présence des services dans l'ensemble des quartiers et en particulier sur les projets de quartiers à venir.

V – Gestion et modes d'occupation des sols

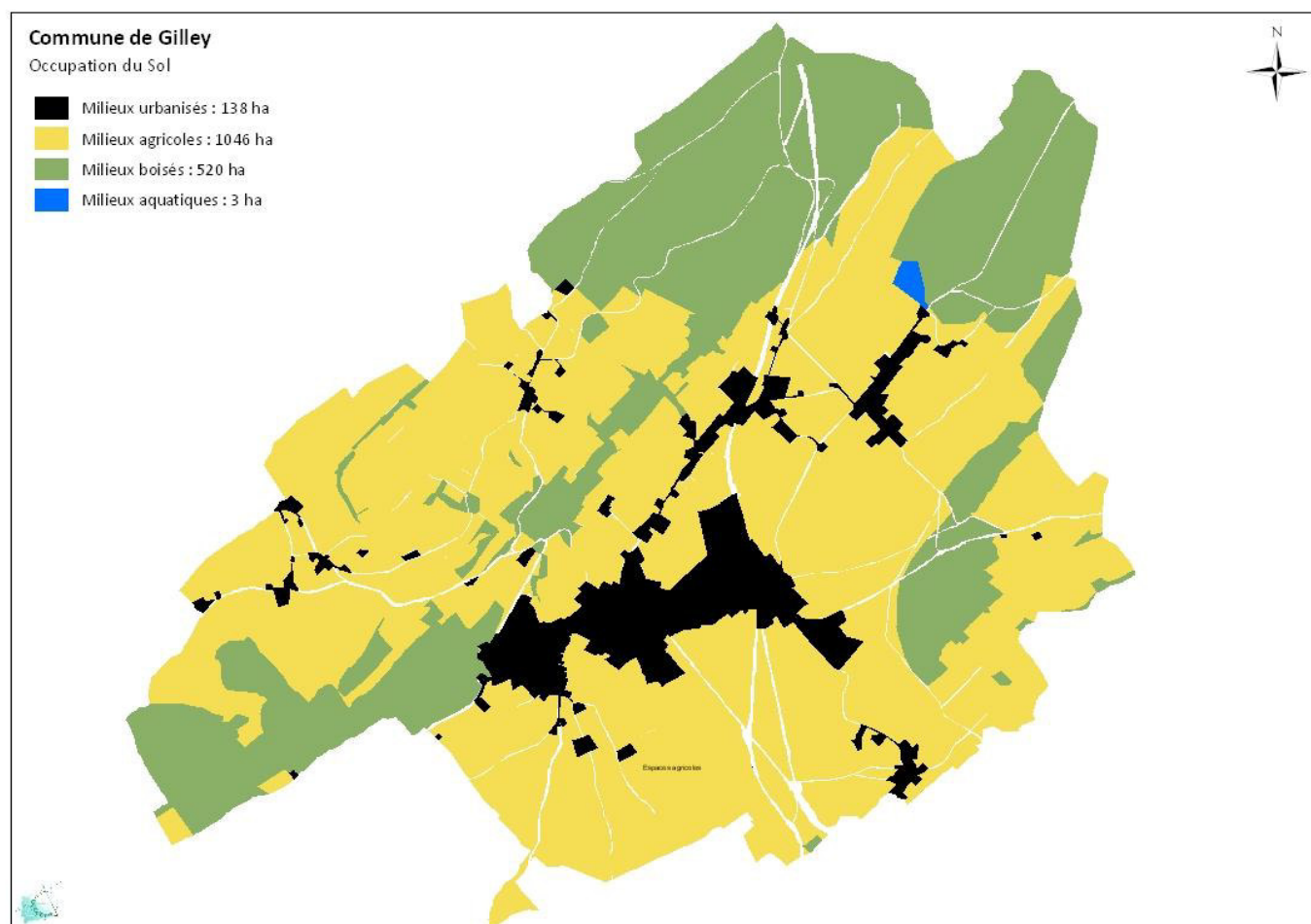
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, définit le cadre global d'action des politiques publiques à mettre en œuvre pour promouvoir un développement durable.

Elle exige notamment que le rapport de présentation présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce diagnostic doit permettre de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

V.1 - Répartition des surfaces selon le mode d'occupation

La superficie communale de GILLEY compte **1 727 hectares**.

En 1999 à GILLEY, les surfaces urbanisées du village centre représentent plus de 92 hectares, soit 5,3% du territoire communal. Les écarts sont nombreux et répartis en périphérie du village centre. L'ensemble des milieux urbanisés correspond à environ 138 Hectares.



La carte ci-dessus met en évidence la présence du bourg dans le site communal, ainsi que les hameaux qui se sont développés dans la périphérie.

Les cartes ci-après présentent l'évolution du bâti de Gilley à différentes périodes de l'histoire, ainsi que pour celle du bas, les densités des différents quartiers qui composent l'entité urbaine du bourg.





Si une diversité de l'habitat est réelle sur Gilley, on peut observer une très forte présence de l'habitat individuel qui a opéré à la fois une extension de la trame urbaine, mais aussi une densification en liant le vieux village et la quartier de la Gare, lequel constituait au XIX^e siècle, un fort étirement du village vers l'Est.



Etat des lieux sur les 12 dernières années :

| Commune de GILLEY | | 2-mai-14 |
|--|----|---|
| Perspectives d'évolution spatiale et démographique | | |
| données actuelles d'évolution : | | |
| Superficie communale | Ha | 1 727 |
| | | Enveloppe bâtie actuelle Ha 91,5 |
| | | ramenée à (-20%) 73,2 |
| | | Nb actuel de logements (2008) 564 |
| | | Population 1 Janvier 2002 (habts) 1300 |
| | | Population 1 Janvier 2013 (habts) 1640 |
| | | Augmentation 340 |
| | | Augmentation % 26,15% |
| | | Habitants par logement (évolution antérieures) 2,5 |
| | | Habitants par logement (évolution prévisionnelle) 2,2 |

V.2 – Mesure de la consommation des espaces

Il s'agit ici d'estimer l'évolution des surfaces urbanisées à GILLEY sur les 15 dernières années. Le point de référence est le POS de 1999.

Le développement intervenu ces dernières années sur la commune s'est opéré en partie dans le sens d'une densification des espaces bâtis, notamment avec les quartiers au Nord du village qui ont permis de relier le village ancien avec l'extension du quartier de la gare. La densité urbaine présente reste très mesurée au regard des exigences réglementaires de moindre consommation des espaces naturels et agricoles, issues notamment du Grenelle II de 2010 et de la loi de modernisation de l'agriculture.

| Evolutions des 10 dernières années - (détails) | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Ha | Ha | Nb de logements | Nb Habitants |
| Habitat individuel | Espace agricole | Dents creuses | | |
| Lotissement "Le Stade" | 2,50 | | 25 | 63 |
| Lotissement "Sous le Crêt" | 6,00 | | 53 | 133 |
| Hors lotissement | | 2,7 | 33 | 83 |
| Habitat collectif | | | | |
| Réhabilitations | | 0,1 | 16 | 40 |
| Créations | | | 3 | 8 |
| Espaces d'activités | | | | |
| ZA terrain communal secteurs divers | 2,00 | | | |
| Equipements publics | | | | |
| Adapeï | | 0,6 | 1 | 3 |
| Maison médicale | | 1 | 1 | 3 |
| Activités agricoles | | | | |
| Création de ferme | | 3 | 3 | 8 |
| Porcherie | | 1 | 1 | 3 |
| Hangars | | 6 | | |
| | 10,50 | 3,4 11,0 | 136,0 | 340 |

11,2 Ha ont été consommés sur les espaces agricoles ces 10 dernières années, permettant ainsi la réalisation de **111** logements supplémentaires, lesquels accueillent **279** nouveaux habitants. ; soit une densité de **9.9 Logt/Ha**.

3,4 Ha de dents creuses ont effectivement été urbanisés dans le tissu ancien opérant ainsi la création de 136 logements correspondant à un apport de 340 nouveaux habitants.

V.3 – Potentiel de renouvellement urbain du village

Afin de préserver au maximum les espaces boisés et agricoles, le développement d'une commune doit privilégier en premier lieu le renouvellement des espaces bâtis du village.

Le renouvellement du tissu urbanisé consiste à une optimisation ou à une mutation des zones urbanisées et propose ainsi une alternative à l'étalement urbain. En ce sens, les projets de renouvellement du tissu urbanisé contribueront à un développement durable de la commune.

Cependant les nombreux espaces libres identifiés en « Dents creuses » devront être privilégiés pour l'accueil de nouveaux logements.

Ces dents creuses sont essentiellement identifiées dans la zone UA du PLU. La configuration des quartiers récents (zones UB) ne permet qu'une densification assez faible (Cf. présentation des zones plus après).

En effet d'une manière générale, le développement par renouvellement du potentiel du tissu urbanisé ne conduit pas à la création de nouveaux réseaux et permet ainsi de limiter le développement par extension sur du foncier non équipé (voirie, réseaux, etc.).

V.3.1 – Optimisation du bâti

La Municipalité est très sensible à la réhabilitation des anciennes bâtisses du village. Les opérations de rénovation urbaine peuvent contribuer à la diversification de l'habitat communal en proposant un autre type de logements que la maison individuelle et à répondre ainsi à la nécessité de diversifier l'habitat. Mais, la réhabilitation de l'ancien (succession, partage, projet) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme.

Estimation des logements supplémentaires pouvant encore être créés après réhabilitation ou réhabilitation-division de logements vacants ou sous-occupés :

5 logements estimés vacants au 1 janvier 2013

5 logements estimés susceptibles d'être réhabilités,

Soit un potentiel d'environ 10 logements permettant un accueil de 22 habitants supplémentaires, auxquels il conviendrait d'ajouter une quinzaine de logements dans les écarts permettant un apport d'environ 33 nouveaux habitants.

Ces éléments restent cependant très aléatoires.

| | | | |
|---|--|-----------|-----------|
| Vacance actuelle (estimation) | | 5 | 11 |
| Réhabilitations (estimation) | | 5 | 11 |
| Evolution du bâti sur les écarts pour information bâti existant sans ponction sur les espaces agricoles | | 15 | 33 |

Une vingtaine de logements supplémentaires de type collectif pourrait voir le jour sur la commune dans les années à venir par opération de réhabilitation-division de logements anciens. C'est une marge de manœuvre non négligeable en faveur de l'habitat, et notamment de la diversification du Parc logements de GILLEY. Ce renouvellement du bâti en habitat collectif, et bien souvent locatif, permet de proposer une alternative à la maison individuelle, en proposant des logements aux tailles et statuts variés (collectif, locatif, T2 ou T3, etc. ...) et répondre ainsi aux besoins avérés de certaines tranches d'âge de la population : jeunes en décohabitation, familles monoparentales, seniors en perte de mobilité, etc.

De telles opérations restent soumises aux décisions des propriétaires privés, lesquels présentent une forte propension à la rétention foncière...

Le site central (OAP 1 classé en zone U est sous maîtrise foncière communale et peut permettre d'envisager une mixité urbaine et sociale attendue en complément des équipements envisagés dans ce futur espace central.

V.3.2 – Optimisation du parcellaire

La mobilisation des fonds de parcelles et des terrains d'aisance (par division parcellaire) peut nécessiter une approche sur le moyen à long terme. Les fonds ou parties de parcelles mobilisables permettent cependant d'envisager, dans les prochaines années, la réalisation de quelques logements supplémentaires sur du foncier équipé (réseaux, desserte).

Mais, rappelons que ces espaces d'aisance n'ont pas vocation dans l'immédiat à être urbanisés.

Il s'agit de parcelles bâties (parcelle ou unité foncière) de plus de 10 ares offrant une surface d'aisance constructible d'au moins 6 ares identifiées au sein de la zone urbaine du POS actuellement en vigueur. A noter une fois de plus, que la rétention foncière sur ces parcelles est très forte (50%).

V.3.3 – Densification de l'enveloppe bâtie

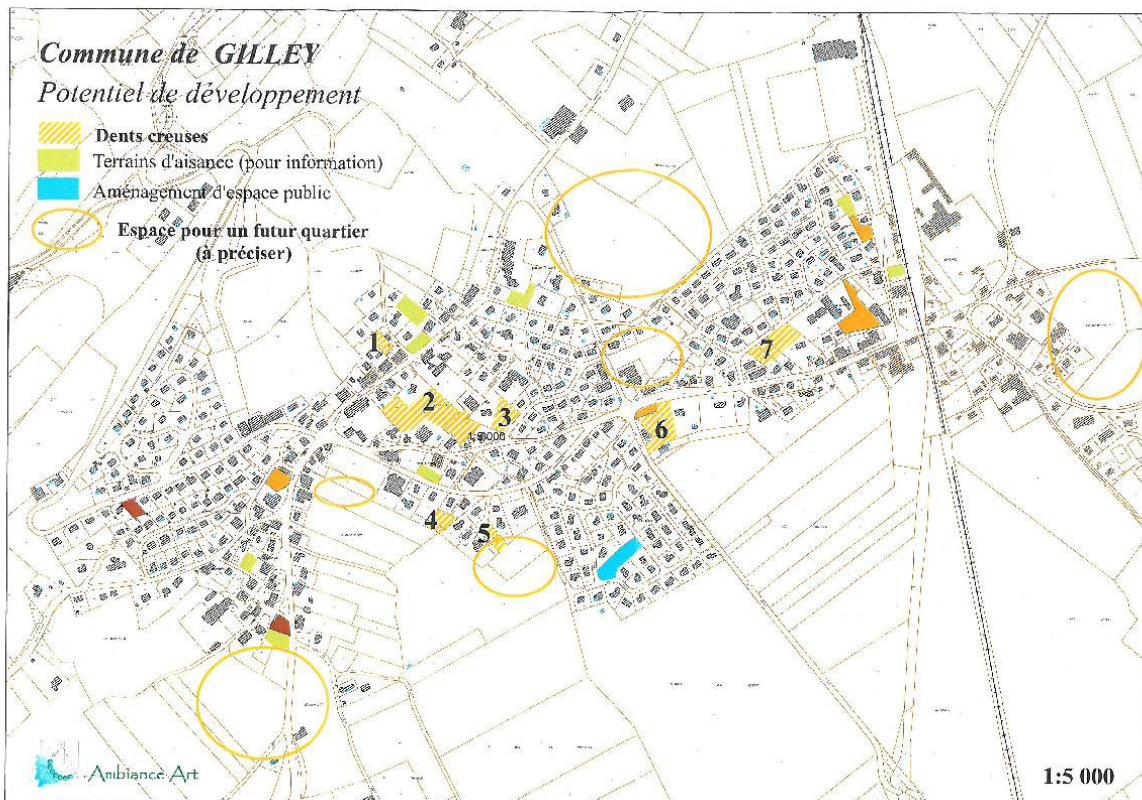
Les espaces libres ou « dents creuses » au sein de l'enveloppe bâtie représentent le potentiel de développement qui pourrait être le plus rapidement mobilisable, ces secteurs ne sont en général pas à équiper (réseaux, voirie, espaces

publics, etc.). Il s'agit de parcelles libres (parcelle ou unité foncière), non bâties identifiées au sein de la zone urbaine du POS actuellement en vigueur.

Secteurs non bâtis potentiels - Espaces internes au village, "Dents Creuses"

| Secteur orangé Dents creuses | Nb de logements permis | |
|--|------------------------|--------------|
| | 8 Logts/Ha | Nb Habitants |
| 1 | 0,10 | |
| 2 | 0,83 | |
| 3 | 0,20 | |
| 4 | 0,13 | |
| 5 | 0,13 | |
| 6 | 0,38 | |
| 7 | 0,33 | |
| | 2,10 | |
| Rétention foncière 30 % | 70% | 1,47 |
| Déd. viabilités et espaces publics 20% | 80% | 1,18 |
| | | 9 |
| | | 21 |

Ces espaces permettent la réalisation d'au moins **9** logements neufs sur la commune, bien souvent à proximité immédiate des espaces centraux et des équipements publics. Notons que la rétention foncière sur ces parcelles est également importante (supérieure à 50% d'après la mairie – mais retenue à hauteur de 30 %) ; en effet ces « dents creuses » sont constructibles depuis plusieurs années et n'ont encore fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Environ **21** nouveaux habitants peuvent être accueillis sur ces espaces de densification de la zone UA.



Ces espaces de dents creuses restent cependant relativement ténus malgré l'importance du tissu urbanisé.

Finalement, par simple renouvellement du tissu bâti existant, la commune de GILLEY est théoriquement susceptible de pouvoir accueillir une dizaine de nouveaux logements sans avoir ni à étendre son enveloppe urbaine ni à financer de nouveaux équipements (réseaux, voirie). Cependant, ces aménagements restent au « bon vouloir » des propriétaires. Ils peuvent s'opérer rapidement comme ne jamais voir le jour.

V.4 – Sites d’expansion du POS en vigueur

Le POS en vigueur, approuvé en 1987, modifié le 20 Septembre 2002 compte plusieurs zones d’urbanisation future et différée.

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ Zone 2NA « Combe Paris » | Dans le PLU : zone UA |
| ▪ Zone 2NA-1 « Les Croisades » | Dans le PLU : zone 1 AU « Les Croisades » |
| ▪ Zone 2NA-2 « La Gare » | Dans le PLU : zone UB |
| ▪ Zone 3 NA « Sud Est | Dans le PLU : zone UY |

VI – Perspectives d’évolution et Enjeux

Il s’agit ici de définir les besoins répertoriés en matière d’aménagement de l’espace, d’équilibre social de l’habitat, de transports, etc.

VI.1 - Paysage, patrimoine & site

Les analyses préalables ont mis en évidence la structure urbaine de GILLEY et la nécessité de conforter l’organisation urbaine afin de préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant un développement raisonné et cohérent du territoire communal.

Il apparait que le développement du village est fortement contraint au Nord et à l’Est par la présence de corridors écologiques à préserver.

Le PLU doit ainsi s’attacher à :

- conforter le village en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales de celui-ci (implantations des constructions les unes par rapport aux autres, par rapport aux emprises publiques, etc.) ;
- mettre en œuvre l’intensification urbaine par l’optimisation du bâti ou du foncier afin de limiter le développement urbain sur les espaces périphériques ;
- assurer la greffe « urbaine » des quartiers récents ou futurs par le renforcement des liaisons inter-quartiers et le respect de la typicité locale (implantation, volume, clôture, etc.) ;
- consommer les seules terres agricoles ou naturelles indispensables à la mise en œuvre du projet communal (mise en adéquation des surfaces constructibles avec les besoins identifiés) ;
- protéger les caractéristiques paysagères communales
- affirmer les entrées du village en préservant des espaces tampons, en aménageant la traversée et en renforçant la structure urbaine ;
- favoriser le regroupement de l’habitat sur les secteurs les mieux équipés, non soumis à des risques ou nuisances majeurs, bien desservis et proches des équipements publics (mairie, école).

Un des enjeux sur GILLEY tient pour les années à venir dans la qualité des paysages urbains qui seront constitués sur les zones à urbaniser. La Municipalité a également souhaité favoriser l’implantation d’équipements publics dans chacun des quartiers à venir.

Les lotissements classiques de ces dernières années ont créés par défaut des voiries larges pour donner le sentiment d’existence de la rue. Or, ce n’est pas la largeur de la voirie qui fait la rue mais bien la perception des façades sur la rue. A cet effet, le PLU n’impose pas de formes urbaines particulières mais les incite par les distances maximum vis-à-vis de l’alignement..

VI.2 - Circulation & déplacements

Le diagnostic a permis de cerner les atouts et contraintes de la trame viaire et de définir les enjeux en termes d’aménagement et de développement de GILLEY.

Ainsi, le PLU doit tenter d’y répondre en :

- limitant la constructibilité aux abords des infrastructures concernées par le bruit ;

- privilégiant les extensions urbaines au plus près des équipements publics majeurs (mairie, école) pour réduire les déplacements automobiles (pollution, sécurité) ;
- encadrant l'aménagement des nouvelles zones d'habitat de telle sorte que la sécurité routière y soit assurée (partage de la voirie), les liaisons inter-quartiers renforcées (intégration sociale), et en y favorisant les déplacements doux vers les équipements majeurs de la commune (mairie, école, square, etc.) ;
- organisant le plan de circulation et le stationnement (fixation de normes minimales), ceux-ci jouant un rôle important dans l'aménagement et le partage de l'espace public ;
- en facilitant les déplacements doux à destination des équipements majeurs de la commune (écoles)
- en protégeant les corridors écologiques, forestiers au Nord du village, agricoles au Sud et paludéens à l'Ouest du territoire communal.

VI.3 - Habitat

Comme dans la majorité des communes périurbaines, la demande en logements locatifs et en terrains à bâtir est forte sur le territoire communal de GILLEY. Les élus doivent tenir compte de ce phénomène dans leurs choix d'aménagement lors de l'élaboration du PLU.

GILLEY connaît en effet une pression foncière pour l'heure assez modérée au vu du dynamisme démographique des bassins de vie de Morteau et Pontarlier.

Pour y répondre, il convient de :

- promouvoir un développement et aménagement de GILLEY en premier lieu sur le centre-ancien plutôt que sur les espaces libres périphériques : les dents creuses restent assez faibles en quantité et des logements sont à créer par réhabilitation-division des bâtisses anciennes ;
- renouveler les quartiers résidentiels sur le long terme en permettant des implantations et des formes bâties différentes du classique et banal lotissement de type pavillonnaire.

Ainsi, un des enjeux du PLU doit être de pouvoir proposer un habitat pour tous en fonction des mobilités, revenus et besoins de chacun (= mixité sociale).

Les élus souhaitent mettre en œuvre des logements adaptés pour les seniors sur le moyen terme. Un ER pour création de voirie et aménagements publics au cœur de la zone UA permettra la mise en place d'un programme communal à cet emplacement proche des services du village (Mairie, écoles).

VI.4 - Equipement communal

Le diagnostic communal a permis de constater le bon taux d'équipement de la commune, notamment en termes de structures culturelles et sportives. La commune possède de nombreux atouts pour attirer régulièrement de nouveaux habitants : Ecole, commerces, services.

La qualité de l'aménagement de l'espace à moyen terme est à assurer pour que GILLEY conserve un esprit de village, et qu'elle ne devienne pas « un village dortoir ». Les règles du PLU vont dans ce sens.

Le PLU envisage cependant les éléments suivants :

- améliorer les accès vers les équipements et espaces publics de la commune (cheminement piéton, liaison viaire) ;
- limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et favoriser autant que possible l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le PLU veille à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau et les modes d'assainissement retenus, permettant ainsi :

- de garantir à la population présente et future des solutions durables pour la ressource en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- de protéger le milieu naturel, notamment les eaux superficielles et souterraines.

VI.5 - Activités & emploi

GILLEY est un bourg à dominante rurale dans la présence de son agriculture, mais aussi un espace résidentiel dans l'évolution récente de son parc de logements. Il bénéficie des activités et emplois offerts par les agglomérations de Morteau et Pontarlier.

Le PLU de GILLEY doit ainsi permettre de **dynamiser durablement l'emploi en organisant le maintien, voire l'accueil des activités économiques complémentaires et nécessaires à l'habitat**. Il s'agit de mettre en œuvre les moyens de préserver et développer les services et commerces de proximité, source de fixation des populations et de régulation des déplacements en voiture. Ainsi, l'un des objectifs du PLU est de préserver des activités au cœur du village, répondant aux besoins quotidiens des habitants.

Les élus souhaitent pouvoir accueillir et développer les activités artisanales et industrielles sur le territoire communal. Le PLU de GILLEY doit pouvoir autoriser les activités compatibles avec l'habitat au sein même des espaces bâtis.

D'un point de vue agricole, GILLEY est une commune typique du Haut-Doubs avec un nombre important d'exploitants (18 en 2014). Le PLU de GILLEY doit :

- Préserver les espaces stratégiques pour l'activité agricole (besoins fonciers pour le pâturage des vaches, valeur agronomique des terres) et faciliter le développement des exploitations en intégrant leurs projets d'extension (possible ou probable) et en évitant leur enclavement,
- Afficher une volonté de soutien à une agriculture qui contribue au maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels et ruraux,
- Définir les conditions d'une cohabitation harmonieuse pour limiter les conflits d'usage ou de voisinage en tenant compte des règles de distance entre bâtiments agricoles et zones d'habitat.

VI.6 - Consommation de l'espace

Il ressort des analyses préalables que GILLEY est un village très ancien dont la structure urbaine a éclaté en moins d'un siècle générant un risque de perte d'identité, une assez forte consommation d'espaces et une imperméabilisation accrue des sols.

Le PADD a été débattu en CM le 17 Janvier 2013 soulignant fortement les éléments d'une urbanisation différente de celle observée ces trente dernières années.

2e Partie

Définition du Plan Local d'Urbanisme

Chapitre I – PERIMETRE ET ZONAGE RETENUS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GILLEY, ici présenté, constitue un document d'urbanisme réglementaire, opposable aux tiers (Art. R123-1 à R123-14 du Code de l'Urbanisme).

Il concerne l'ensemble du territoire communal de GILLEY. La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) selon les modalités d'élaboration d'un PLU a permis de tenir compte de l'équilibre à respecter entre l'extension urbaine et la préservation des sites et paysages. Il délimite, selon les nouvelles appellations définies par la loi SRU de 2000, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

I.1 - Définition des zones

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de GILLEY ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n°1.1 du Dossier de PLU). Les choix réglementaires retenus dans le projet de PLU s'appuient par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ces choix se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicable à chacune des 4 types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U ;
- les zones à urbaniser dites AU ;
- les zones agricoles, dites A ;
- les zones naturelles, dites N.

I.1.1 - Les Zones Urbaines (U)

Les zones urbaines comprennent les « secteurs déjà urbanisés » ou les « secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du Code de l'Urbanisme).

A GILLEY, les zones urbaines sont :

- la zone urbaine vouée à l'habitat (U) et aux activités compatibles avec l'habitat ;
- et la zone urbaine vouée aux activités économiques (UY).

I.1.1.1 – La zone urbaine vouée à l'habitat (UA)

La zone urbaine vouée à l'habitat, dénommée « UA », couvre les secteurs anciens du village de GILLEY.

Elle se caractérise par un bâti relativement dense, plus ou moins homogène. Elle accueille une mixité des fonctions (habitat, services, commerces, exploitations agricoles). Elle comprend les zones **UAh** des hameaux constitués.

L'objectif de la zone « UA » est de conserver, voire de renforcer la physionomie et l'identité des secteurs anciens, ainsi que la diversité des fonctions qui sont le complément naturel de l'habitat.

Cet objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

Ainsi, le règlement autorise globalement toutes les destinations des constructions à l'exception des activités et des occupations du sol nuisantes, celles non compatibles avec l'habitat (activités forestières, industrielles, nouvelles activités agricoles, installations classées soumises à autorisation, etc.).

La prise en compte des caractéristiques du bâti existant est imposée par le respect :

- d'une hauteur par rapport aux bâtiments voisins (harmonie recherchée à l'article UA 10) ;
- d'une typologie de bâti visant à créer les caractéristiques de rues urbaines (continuité du bâti recherchée, articles UA 6, UA 7 et UA 8) ;
- de l'ordonnancement des façades existant par rapport aux voies (articles UA 6 et UA 8) ;
- de l'aspect et du traitement des abords des constructions (article UA 11) ;
- et la mise en œuvre de places de stationnement en fonction de la surface de plancher créée (article UA 12).

Cette zone « UA » comprend l'ensemble du linéaire bâti Est-Ouest du village

Un secteur de la zone UA identifié sur le plan de zonage, fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation (OAP n°1, Pièce 1.b du dossier de PLU). Il est identifié sur le plan de zonage par un périmètre en

tireté bleu et un numéro. Les opérations d'habitat dans ce secteur doivent envisager une densité minimum de 13 logements par hectare minimum et respecter les principes d'aménagement définis.

La superficie totale de cette zone « UA » est de 35,19 hectares. Elle compte quelques poches libres à la construction, représentant une surface brute disponible totale de 2,10 ha. Ramenée à une superficie nette de 1,47 Ha. Après déduction d'une rétention foncière calculée à hauteur de 30 % (bien que celle-ci s'avère supérieure au dire des élus de Gilley)

Plusieurs Emplacements Réservés ont été définis sur la zone « U ». Ils ont pour objet la réalisation d'aménagements contribuant à améliorer les déplacements inter-quartiers :

- réalisation d'amorces de voie assurant les dessertes des sites des futurs quartiers ;
- réalisation d'aménagements des latéraux des voies (paysage, cheminements piétonniers, stationnements)

L'Emplacement Réservé n° 1 vise à une recomposition globale de l'espace central et public du village. Le projet n'est défini ni dans son programme précis, ni dans l'espace, mais il sera composite de manière à renforcer l'attractivité du bourg.

L'Emplacement Réservé n° 5 correspond à cet endroit à l'extension du cimetière. L'Emplacement Réservé n° 6 assure une liaison piétonnière entre une des Rues principales de Gilley, la Rue du Crêt et le futur espace central des écoles.

La zone UA été étendue relativement au POS révisé en englobant à ce jour la zone 2 Na aujourd'hui construite, ainsi que l'ancienne zone UB de la Gare.

En effet, c'est l'ensemble de ce linéaire qui demande à être densifié en représentant l'essentiel de l'image urbaine de Gilley

D'un point de vue réglementaire, la vocation de la zone « UA » du PLU est identique à celle de la zone « UA » du POS (l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat). Mais, les règles d'implantation des constructions sont plus restrictives. Alors que le POS « permettait » sous certaines conditions des implantations à l'alignement ou en limite, le projet de PLU impose de respecter les ordonnancements existants en centre ancien et dans les opérations plus récentes et de se rapprocher des voies par un retrait maximal des constructions (à 6 mètres), et non plus un retrait minimal de 5 mètres.

Cette disposition ancienne a malheureusement conduit à des implantations très en recul des alignements, déstructurant de fait les « façades urbaines » (ou du moins ne les créant pas), et ce faisant, diminuant fortement la densité apparente du bâti dans le tissu du village qui aurait davantage dû prendre des allures de bourgade.

C'est ainsi que la ville « se fait ».

Cette volonté de « marquer » les espaces publics, et en particulier les rues est très clairement mentionnée dans le PADD.

Cette disposition ne fait pas une unanimité de la part d'une population en quête de projet de maison individuelle. Elle entend cependant renforcer petit à petit d'autres comportements, en limitant :

- l'automatisme des implantations en milieu de parcelle ;
- la non constitution des « façades urbaines sur rue » ;
- la non participation à la constitution des espaces publics ;
- la non appartenance à la vie collective sur ces mêmes espaces publics ;
- enfin, l'appropriation d'un habitat individualiste fortement consommateur d'espace.

1.1.1.2 – La zone urbaine vouée à l'habitat (UB)

La zone urbaine vouée à l'habitat, dénommée « UB », couvre les secteurs récents du village de GILLEY.

Elle se caractérise par un bâti assez peu dense, plus ou moins homogène. Elle peut également accueillir une mixité de fonctions (habitat, services, commerces) dans la mesure où ces derniers sont compatibles avec l'habitat existant.

Les dispositions réglementaires de la zone **UB** sont assez proches de celles de la zone **UA**, notamment pour ce qui concerne les implantations des futures constructions qui en augmenteront la densité quantitative ;

il est clair que l'urbanisme s'entend davantage en termes d'image urbaine, c'est la raison pour laquelle les distances vis-à-vis de l'alignement ne sont plus exprimées en termes de minimum, mais bien au contraire, en termes de maximum.

La superficie totale de cette zone « UB » est de 32,38 hectares. Les « poches libres » et autres « dents creuses » y sont pratiquement inexistantes, tant il est vrai que les anciennes dispositions réglementaires ont favorisé à outrance les implantations « en milieu de parcelle » (implantations conditionnelles trop restrictives vis-à-vis des limites séparatives, distances minimum vis-à-vis des alignements).

Il est très clair que les pratiques anciennes ont fortement été mises en place dans un souci protectionniste des « Voiries automobiles », oubliant ainsi les notions de « Rues », ces éléments sont en grande partie responsables de l'étalement urbain qui est devenu un quasi réflexe sociétal contre lequel il est aujourd'hui nécessaire de lutter.

Ces pratiques ont généré une urbanisation et non pas un Urbanisme pensé. Les quartiers d'hier ont cédé leur place aux « Lotissements »...

Les dispositions du PLU pour cette zone UB (laquelle intègre à ce jour les anciennes zone NA construites) n'auront que peu de prise sur le renouvellement urbain qui ne s'opèrera que de manière ponctuelle.

1.1.1.3 – la zone urbaine vouée à l'accueil des activités économiques (UY)

La zone « UY » couvre les secteurs réservés à l'accueil d'activités économiques à savoir :

- Le site de l'entreprise Vermot TP
- Le site du petit hameau des Vies de Venes Nord (une entreprise)
- Le site du Thuyé du Papy Gaby qui à un projet de développement lié à la fois aux activités de production, mais aussi aux activités de tourisme,
- Le site de l'espace d'activités artisanales et industrielles au Sud Est du village
- Le site de l'espace d'activités artisanales et industrielles de la gare

L'objectif de la zone « UY » est de maintenir et diversifier l'accueil des activités économiques sur ce secteur adapté (qualité de la desserte, effet vitrine, etc.) de la commune.

Ainsi, le règlement autorise globalement toutes les activités économiques excepté les activités agricoles, forestières et les installations classées pouvant générer des risques et des nuisances incompatibles avec les zones d'habitat voisines. Pour les mêmes raisons, l'habitat est réglementé dans la zone « UY » : il doit être nécessaire au gardiennage et à la sécurité des installations et constructions admises dans la zone (un logement par entreprise et intégré aux bâtiments de l'activité). Les règles de prospects, de hauteur, d'aspects et de stationnement définies au règlement permettent de faciliter le maintien ou l'accueil des activités économiques dans le respect des caractéristiques et contraintes locales (sécurité routière, perspectives paysagères, etc.).

Ces zones « UY » présentent une superficie totale de 13,13 ha. Notons que les espaces libres au sein des zones « UY » sont assez important et restent des « poches libres » permettant les extensions des activités en place.

La zone « UY ne fait pas l'objet d'orientations particulières d'aménagement et de programmation. Aucun emplacement réservé n'a été défini en dehors de l'extension de la déchetterie et aucun élément naturel n'a été protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur cette zone « UY ».

Une partie de la zone « UY » de la Gare a été reclassée en zone UA compte tenu de la forte présence d'habitat sur ce site.

On notera que la déviation (réalisée) de la rue Pasteur (site Vermot) n'apparaît pas sur les documents graphiques compte tenu de fait que les échanges Eurovia-Département du Doubs et Eurovia-Commune de Gilley ne sont pas encore effectifs sur le plan administratif.

La petite zone UY « Aux Coteys » est en continuité urbaine du hameau éponyme (Thuyé du Papy Gaby).

1.1.1.3 – la zone urbaine vouée à l'accueil des activités sportives et de loisirs (UL)

Cette zone correspond au stade et aux équipements sportifs et de loisirs sur la partie Nord Est du village, au dessus du quartier de la Gare.

1.1.2 – Les Zones à Urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser sont :

- **la Zone 1AU**, elle couvre 5 secteurs prolongeant le secteur bâti du village et a pour destination dominante l'habitat,
- **la Zone 2AU**, elle couvre la zone d'urbanisation future différée à vocation d'habitat.

1.1.2.1 - La zone 1AU, zone d'urbanisation immédiate

La zone 1AU est une zone d'urbanisation immédiate en raison de la présence d'équipements publics (voirie, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement) de capacité suffisante, en périphérie immédiate de la zone, pour permettre la desserte de l'ensemble de la zone. L'aménagement de la zone 1AU devra s'effectuer sur la totalité de la zone. Sa réalisation pourra néanmoins s'effectuer par tranches opérationnelles.

La vocation de cette zone est l'habitat de manière quasi-exclusive. Seules des activités compatibles avec l'habitat et des équipements publics pourront y être accueillis.

La zone « 1AU » couvre 5 sites :

- Le site « Le Tremblet » (OAP 5) au Sud Ouest du village – Elle est située dans le prolongement de la zone UA contre la rue principale dite Rue de l'Abbaye.
Plusieurs éléments concourent à l'intérêt de son classement en zone à urbaniser :
 - le fait de la présence des réseaux en périphérie immédiate de la zone,
 - la disponibilité de ces terrains communaux (maîtrise foncière)
 - l'absence de bail agricole sur le site, et la non pénalisation de l'activité agricole (la ferme proche pour laquelle une distance de protection de 25 m au titre du RSD se situe à plus de 100 mètres ; cette dernière n'est en aucune manière enclavée),
 - la collectivité entend opérer une régulation du marché d'un secteur qui comprend 400 emplois avec 25 % de frontaliers ; ces derniers artificialisent le prix du foncier, ce que la commune de Gilley essaie de limiter)
 - la continuité de la zone UA sur cette extrémité Ouest du village peut favorablement s'opérer contre la rue principale en constituant spatialement l'entrée du bourg,
 - enfin, les perspectives paysagères sur l'ensemble des espaces agricoles et naturels restent perceptibles au travers du front bâti de la Grande Rue, particulièrement dans l'épicentre public du bourg ; ceci justifie pour partie le fait que le secteur « Clos Courtot » aie été préservé en zone agricole à cet endroit. Le bourg de Gilley s'est toujours déployé en accompagnement bâti linéaire des axes principaux et n'a de ce fait, pas (trop) privilégié l'étalement urbain « en tache d'huile.
- Le site « Clos Courtot » (OAP 2) correspond à un petit espace dont l'aménagement vient en complément de l'aménagement en cours le long de la Rue Jean De Lattre dans le centre du village. Ce secteur a fait l'objet d'OAP « avant l'heure » et dès les premières approches analytiques du village de Gilley compte tenu de la présence d'une dent creuse importante contre la poste. Une modification simplifiée a permis la réalisation de l'opération en cours, laquelle n'aurait pas pu s'opérer sauf à attendre l'approbation du PLU.
- Le site de la Rue des Paquerettes (OAP 3) correspond à une petite opération dont l'enjeu principal consiste à la réalisation d'un prolongement de la Rue du même nom et son bouclage sur le chemin communal n° 14.
- L'opération « Les Croisades » (Stade 4) (OAP 4) correspond à ce qui subsiste de l'ancienne zone 2 NA du POS. L'enjeu principal consiste à opérer une liaison viaire entre la Rue des Colombières à l'Ouest et la Rue des Fauvettes à l'Est.

- Enfin, le cinquième site d'aménagement immédiat correspond à la partie extrême Est du village (Pâturage Dessous) (OAP 7) et donc à une constitution de cette entrée de Gilley sur la Départementale 48. Cette opération est la plus importante en superficie, elle se situe sur des espaces très rocailleux en surface et de ce fait sur des terrains pauvres du point de vue des qualités agricoles. La topographie est cependant assez accentuée et nécessite des aménagements viaires particuliers.

Ces cinq espaces possèdent des prescriptions d'aménagement détaillées dans le document des OAP.

L'ensemble des zones « 1AU » correspond à une superficie totale de 6,97 hectares.

1.1.2.2 - La zone 2AU, zone d'urbanisation future à vocation d'habitat

La zone 2AU est une zone d'urbanisation différée. Cette zone ne dispose pas à ce jour d'un réseau d'électricité de capacité suffisante à proximité immédiate pour permettre son aménagement. L'AEP y est en revanche présente et de capacité suffisante.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra s'envisager qu'après modification ou révision du PLU.

La zone « 2AU » couvre le secteur dénommé « Creux Renard » et correspond à une superficie de 4,96 hectares.

Une fois le PLU modifié ou révisé, les dispositions réglementaires de la zone U seront applicables dans cette zone « 2AU ». Elle fait également l'objet d'Orientations particulières d'Aménagement (OAP 6 - Pièce 1.b du dossier de PLU), imposant notamment une densité moyenne de 13 logements par hectare et 20% de logements locatifs.

Un Emplacement Réservé (n° 7) est positionné sur la zone « UB » jouxtant ce site de « Creux Renard » et doit permettre son accès depuis la Rue des Colombières.

Le tableau ci après détaille les superficies de chacune des zones AU. Aucune rétention foncière n'y est considérée compte tenu du fait qu'un aménagement global est envisagé sur chaque site, lequel conditionne son ouverture à l'urbanisation (Cf. OAP).

En revanche les viabilités liées aux aménagements comprennent les voiries, les dessertes piétonnières, mais aussi les espaces publics libres et végétalisés qui seront le contrepoint obligé des équipements publics qui satisferont au bon fonctionnement de ces nouveaux quartiers.

Bien qu'évoqués en réunion avec les PPA à hauteur de 35 % de la superficie des zones, ce taux est retenu à hauteur de 30 % de la superficie.

La densité moyenne retenue est de 13 logements par hectare net cessible.

La superficie totale de développement du village par les zones de dent creuse (1,18 Ha) et par les zones AU (8,35 Ha) est de **9,53 Ha**. Cette superficie est légèrement inférieure aux superficies consommées lors de la décennie passée.

L'ensemble des zones AU présente de ce fait une capacité théorique d'accueil d'environ 109 logements, ce qui permet d'envisager l'accueil d'environ **239** nouveaux habitants (Cf. tableau ci dessous).

Les possibles (?) opérations sur les dents creuses (Cf. tableau page 54) permettraient d'ajouter 21 nouveaux habitants, ce qui porte le potentiel total à **260** nouveaux habitants à Gilley.

L'évolution envisageable présente donc un meilleur ratio, tant en termes de logements qu'en termes de nombre d'habitants, ceci sur une superficie inférieure à ce qu'elle a été.

A noter qu'il n'est pas interdit dans les opérations à venir de réaliser une densité urbaine bien supérieure.

Les dispositions des OAP et notamment les espaces d'implantation du bâti imposent des découpages fonciers favorisant les lanières étroites et les constructions accolées rapprochées des rues, affirmant en cela que les dispositions d'urbanisme permettent davantage de « rentabilisation » et une densité à la fois quantitative et apparente (Façades urbaines sur Rues).

Les approches strictement arithmétiques, en plus de n'être que théoriques, n'offrent aucune garantie opérationnelle.

Il conviendra dans ces perspectives opérationnelles, de bien veiller aux découpages fonciers proposés par les maîtres d'œuvre et/ou géomètres. Les découpages fonciers sont déterminants pour valoriser les intentions du PLU.

| Secteurs non bâtis de frange et d'extensions possibles | | | |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 AU - Rue des Paquerettes | 0,54 | | Nb de logements permis |
| 1 AU - La Poste | 0,21 | | 13 Logts/Ha |
| 1 AU - Pâturage Dessous | 3,37 | | Nb Habitants |
| 1 AU - Les Croisades | 0,78 | | |
| 1 AU - "Le Tremblet" (S W village) | 2,07 | | |
| 2 AU - "Creux Renard" (Nord village) | 4,96 | | |
| | 11,93 | | |
| Rétention foncière 0 % | 100% | 11,93 | |
| Déduire viabilités 30 % | 70% | 8,35 | 109 |
| Viabilités et espaces publics | | | 239 |
| | | 9,53 | Potentiel Total |
| | | | 260 |

1.1.3 - La Zone Agricole (A)

La zone « A » est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique et biologique des terres agricoles.

L'objectif de la zone « A » est de favoriser le maintien des activités agricoles en place, la délocalisation de bâtiments agricoles du village ainsi que l'accueil éventuel de nouvelles exploitations sur la commune mais dans le respect de la qualité du cadre de vie de GILLEY.

Cet objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires. Il est notamment convenu que :

- les constructions agricoles doivent être édifiées avec un recul minimal de 100 mètres par rapport aux zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » ; (application du RSD et de la réglementation liée aux installations classées).
- les constructions autorisées doivent être liées et nécessaires à une activité agricole existante ou à créer,
- les dispositions sur les aspects extérieurs des constructions (article A11) soient renforcées.

Cette zone « A » de 1032 hectares comprend des secteurs soumis à des risques d'effondrement (dolines et secteurs d'aléas fort). Repérages en trames hachurée vertes sur les plans de zonage.

Il convient d'ajouter à cette superficie **25,40 Ha** classés en zone **At**, (aménagement touristique) et **1,32 Ha** classés en zone **AtL** (Habitat insolite lié à l'accueil touristique).

Evolution de la zone par rapport au POS

La nouvelle zone « A » couvre la précédente zone « NC » du POS.

Les dispositions réglementaires du PLU de la zone « A » sont similaires à celles des zones « NC » du POS, excepté que le PLU limite la hauteur maximale des constructions à 12 m au faitage et qu'il renforce les exigences réglementaires relatives à l'aspect des constructions (article A11).

1.1.4 - La Zone Naturelle et Forestière (N)

La zone « N » couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone « N » concerne ainsi le reste du territoire communal, soit 567,45 Ha.

Il convient d'ajouter à cette superficie **3 Ha** classés en zone **Ne**, (espaces des étangs des Seignes).

Cette zone « N » comprend des secteurs soumis à des risques d'effondrement (dolines et secteurs d'aléas fort). Repérages en trames hachurée vertes sur les plans de zonage.

L'objectif de cette zone N est de préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces naturels et d'assurer leur mise en valeur. Ainsi, la zone « N » est une zone de protection stricte des espaces naturels sensibles (zones humides, pelouses, espaces forestiers, etc.), aucune construction n'est autorisée sauf

- celles nécessaires au fonctionnement de la zone ou à des équipements publics autorisés et sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage.
- Celles liées aux petits secteurs **Ne** des étangs où sont admises les édifications et/ou l'entretien de dépendances liées à l'entretien des étangs existants. Ces constructions sont limitées à 15 m².

Une trame précise les sites soumis à un risque d'effondrement (dolines). Repérages en trames vertes sur les plans de zonage.

Aucun Emplacement Réserve n'a été défini sur la zone « N ».

Evolution de la zone par rapport au POS

Les dispositions réglementaires du PLU de la zone « N » sont plus restrictives que celles des zones « ND » du POS, étant donné que toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations admises sous condition à l'article N2 (constructibilité encadrée des secteurs bâtis).

I.2 - Superficies des zones & capacité d'accueil

I.2.1 – Superficie des zones et secteurs

Le détail des superficies par zone et par secteur est présenté dans le tableau ci après :

| Localisation | m2 | UA | UB | UAh | UL | IAU | 2AU | UY | A | At | AtL | N | Ne | |
|-------------------------|------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|-------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Village centre | UA | 351 897,49 | 351 897,49 | | | | | | | | | | | |
| Gare Nord Village | UB | 116 142,01 | 116 142,01 | | | | | | | | | | | |
| Ouest village | UB | 112 723,94 | 112 723,94 | | | | | | | | | | | |
| Sud village | UB | 65 579,49 | 65 579,49 | | | | | | | | | | | |
| Clos Bugnoz | UB | 11 821,77 | 11 821,77 | | | | | | | | | | | |
| Est Gare | UB | 3 544,06 | 3 544,06 | | | | | | | | | | | |
| Sud Gare | UB | 14 054,80 | 14 054,80 | | | | | | | | | | | |
| La Cloison du Mont d'Or | UAh | 3 878,29 | | 3 878,29 | | | | | | | | | | |
| Le Lessus | UAh | 8 049,70 | | 8 049,70 | | | | | | | | | | |
| Les Vies de Venues Sud | UAh | 31 138,95 | | 31 138,95 | | | | | | | | | | |
| Les Vies de Venues Nord | UAh | 8 846,41 | | 8 846,41 | | | | | | | | | | |
| Les Seignes Nord | UAh | 33 448,95 | | 33 448,95 | | | | | | | | | | |
| Les Seignes Sud | UAh | 12 613,20 | | 12 613,20 | | | | | | | | | | |
| Le Lava Nord | UAh | 6 641,68 | | 6 641,68 | | | | | | | | | | |
| Le Lava Sud | UAh | 13 875,12 | | 13 875,12 | | | | | | | | | | |
| Aux Baraques | UAh | 7 760,55 | | 7 760,55 | | | | | | | | | | |
| Les Vies de Venues Est | UAh | 14 576,38 | | 14 576,38 | | | | | | | | | | |
| Papy Gaby | UAh | 2 171,75 | | 2 171,75 | | | | | | | | | | |
| Nord Gare | UL | 58 634,63 | | | 58 634,63 | | | | | | | | | |
| Le Tremblet | IAU | 21 501,33 | | | | 21 501,33 | | | | | | | | |
| Paquerettes | IAU | 5 389,54 | | | | 5 389,54 | | | | | | | | |
| Pâturage Dessous | IAU | 33 715,49 | | | | 33 715,49 | | | | | | | | |
| Clos Courtot | IAU | 2 097,37 | | | | 2 097,37 | | | | | | | | |
| Les Croisades | IAU | 7 797,08 | | | | 7 797,08 | | | | | | | | |
| Creux Renard | 2 AU | 48 081,80 | | | | | 48 081,80 | | | | | | | |
| Est Village | UY | 54 869,32 | | | | | | 54 869,32 | | | | | | |
| Gare | UY | 50 737,22 | | | | | | 50 737,22 | | | | | | |
| ZA Vermot | UY | 14 530,16 | | | | | | 14 530,16 | | | | | | |
| Papy Gaby | UY | 9 730,34 | | | | | | 9 730,34 | | | | | | |
| Vies de venues Nord | UY | 1 509,70 | | | | | | 1 509,70 | | | | | | |
| Finage Nord | A | 2 998 413,86 | | | | | | | 2 998 413,86 | | | | | |
| Finage Centre et Sud | A | 7 327 213,71 | | | | | | | 7 327 213,71 | | | | | |
| La Montagne de Gilley | At | 233 879,15 | | | | | | | | 233 879,15 | | | | |
| Le Lava | At | 20 191,43 | | | | | | | | 20 191,43 | | | | |
| Les Seignes Nord Est | AtL | 13 220,14 | | | | | | | | | 13 220,14 | | | |
| Nord finage | N | 3 720 602,35 | | | | | | | | | | 3 720 602,35 | | |
| Sud finage | N | 609 726,21 | | | | | | | | | | 609 726,21 | | |
| Est finage | N | 1 344 183,26 | | | | | | | | | | 1 344 183,26 | | |
| Etang des Seignes | Ne | 30 175,38 | | | | | | | | | | | 30 175,38 | |
| Totaux | | 17 424 964,00 | 351 897,49 | 323 866,07 | 143 000,97 | 58 634,63 | 70 500,81 | 48 081,80 | 131 376,75 | 10 325 627,57 | 254 070,58 | 13 220,14 | 5 674 511,81 | 30 175,38 |
| Ha | | 1 743,05 | 35,19 | 32,38 | 14,85 | 5,86 | 7,05 | 4,80 | 13,13 | 1 032,56 | 25,40 | 1,32 | 567,45 | 3,01 |

Cartes de synthèse du zonage du PLU

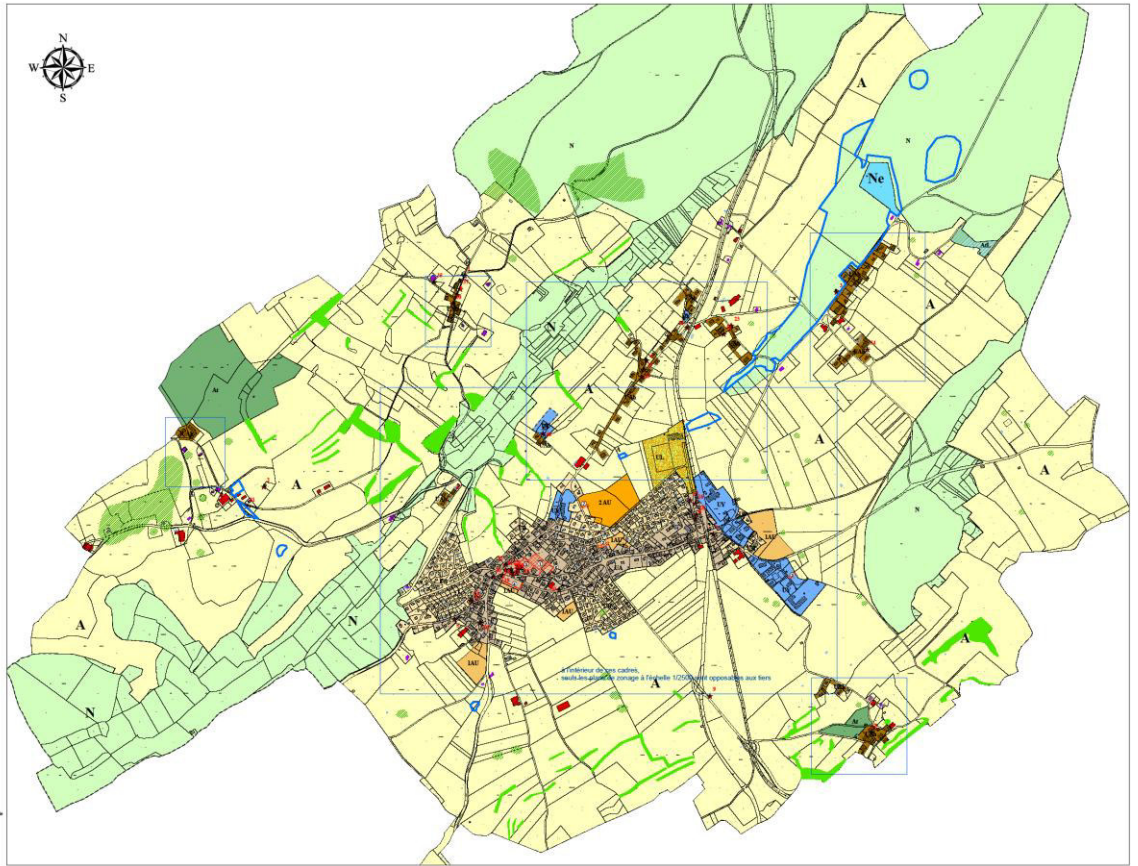
Commune de GILLEY

Plan Local d'Urbanisme
PLU
Dossier d'Approbation

32 Territoire Communal 1:7 500

Approuvé par le Conseil Municipal le : 22 Oct 2015

Aménagement Art
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - 10000 - Digne
Tél : 03 85 84 57 77 - Fax : 03 85 84 56 56 - urbanisme.art@orange.fr



LEGENDE DES PLANS DE ZONAGE

Zones Naturelles

- N Zone de protection stricte des espaces naturels
- NB1 Secteur des étangs acceptant les constructions liées à leur entretien
- A Zone de protection des espaces agricoles
- ZA Zone naturelle acceptant les activités touristiques et de loisirs
- AL1 Secteur de la zone agricole acceptant l'hébergement touristique

Zones Urbaines

- UA1 Sites construits denses
- UA2 Secteurs des hameaux historiques constitués
- UB Zone urbaine à densifier
- UE Zone urbaine liée aux activités économiques
- UL Zone urbaine dédiée aux espaces sportifs et de loisirs

Zones à Urbaniser

- UAU Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation immédiate
- UAUF Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation après apport des réseaux en limite de zone et modification du PLU

Divers

- Ferme existante
- Constructions isolées où la restauration et l'aménagement sont autorisés avec extension maximale de 10 % de l'emprise existante au jour de l'approbation du PLU
- Emplacement Réserve
- n° d'emplacement Réserve
- Hauts protégés au titre des EPP
- Dolines et secteur d'alignement fort d'effondrements
- Éléments de Patrimoine Protégés
- Zones humides
- Ancienne carrière actuellement en classe 3

Notes : Les zones N, A et UA sont relatives au statut de protection actuel (PZ) de l'habitat existant au jour de l'approbation du PLU.

Le zonage des zones naturelles (N) est relatif au statut de protection au 1er janvier 2015. Les zones de protection des espaces agricoles (A) sont relatives au statut de protection au 1er janvier 2015.

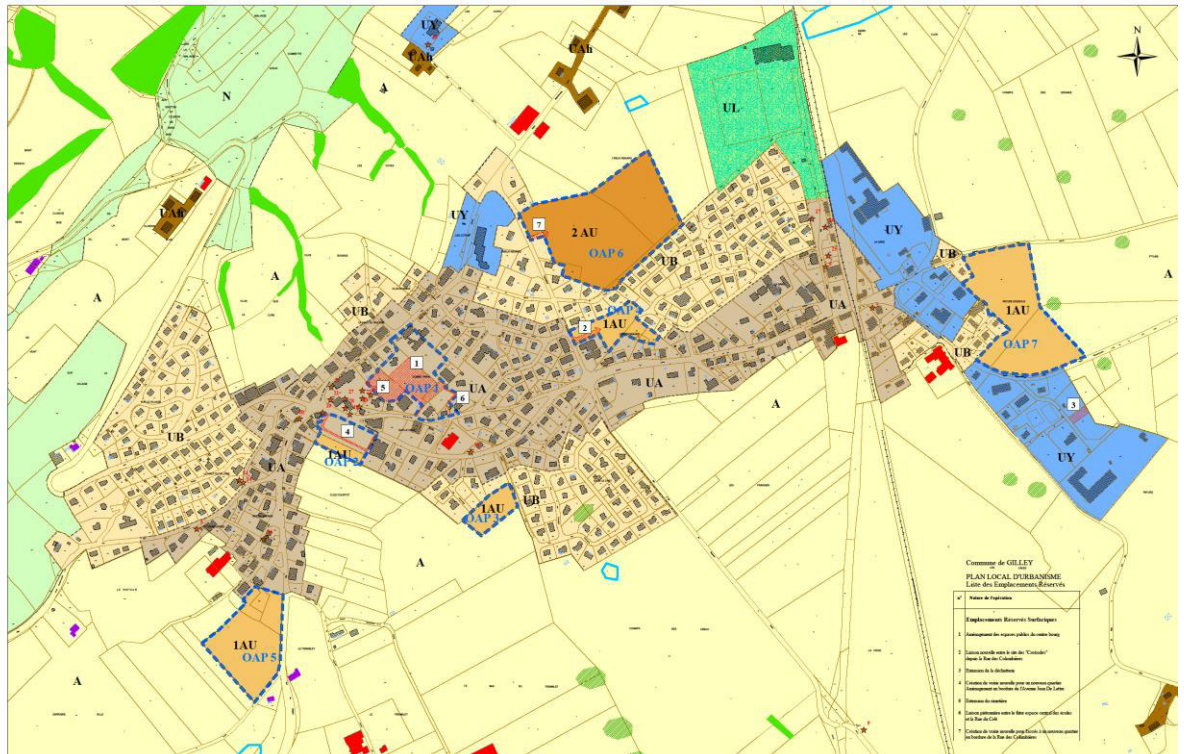
Commune de GILLEY

Plan Local d'Urbanisme
PLU
Dossier d'Approbation

31 Village Centre 1:2 500

Approuvé par le Conseil Municipal le : 22 Oct 2015

Aménagement Art
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - 10000 - Digne
Tél : 03 85 84 57 77 - Fax : 03 85 84 56 56 - urbanisme.art@orange.fr



LEGENDE DES PLANS DE ZONAGE

Zones Naturelles

- N Zone de protection stricte des espaces naturels
- NB1 Secteur des étangs acceptant les constructions liées à leur entretien
- A Zone de protection des espaces agricoles
- ZA Zone naturelle acceptant les activités touristiques et de loisirs
- AL1 Secteur de la zone agricole acceptant l'hébergement touristique

Zones Urbaines

- UA1 Sites construits denses
- UA2 Secteurs des hameaux historiques constitués
- UB Zone urbaine à densifier
- UE Zone urbaine liée aux activités économiques
- UL Zone urbaine dédiée aux espaces sportifs et de loisirs

Zones à Urbaniser

- UAU Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation immédiate
- UAUF Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation après apport des réseaux en limite de zone et modification du PLU

Divers

- Ferme existante
- Constructions isolées où la restauration et l'aménagement sont autorisés avec extension maximale de 10 % de l'emprise existante au jour de l'approbation du PLU
- Emplacement Réserve
- n° d'emplacement Réserve
- Hauts protégés au titre des EPP
- Dolines et secteur d'alignement fort d'effondrements
- Éléments de Patrimoine Protégés
- Zones humides (protection Directe FC)

Notes : Les zones N, A et UA sont relatives au statut de protection actuel (PZ) de l'habitat existant au jour de l'approbation du PLU.

Le zonage des zones naturelles (N) est relatif au statut de protection au 1er janvier 2015. Les zones de protection des espaces agricoles (A) sont relatives au statut de protection au 1er janvier 2015.

Commune de GILLEY
PLAN LOCAL D'URBANISME
Liste des Emplacements Réserve

- 1. Sites de tourisme
- 2. Emplacements Réserve touristique
- 3. Emplacement des espaces publics de plein air
- 4. Sites à vocation culturelle
- 5. Sites de valeur paysagère ou de caractère exceptionnel
- 6. Sites de valeur scientifique
- 7. Sites de valeur historique
- 8. Sites de valeur artistique
- 9. Sites de valeur archéologique
- 10. Sites de valeur scientifique

Chapitre II

MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU

La révision du POS, Plan d'Occupation des Sols, selon les modalités d'élaboration d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme, est l'occasion pour la commune de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de son territoire. Ce projet est exprimé dans un document spécifique le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune, et constituent d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce chapitre explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la définition des zones au regard des principes directeurs énoncés ci-avant.

II.1 - Valorisation des orientations du PADD

Les éléments de synthèse du diagnostic communal ont pu servir de base pour la rédaction du PADD dont l'élaboration s'est appuyée sur :

- les atouts et contraintes mis en avant dans le cadre du diagnostic ;
- les travaux des membres du groupe de travail (élus, bureau d'études et administrations) ayant contribué à l'élaboration du PLU ;
- la participation de la population pendant la phase de concertation et notamment à la réunion publique ;
- les servitudes et orientations des documents de portée supérieure s'imposant au PLU ;
- les souhaits et choix politiques du Conseil Municipal.

Il ressort des études préalables plusieurs enjeux majeurs de développement pour l'avenir de la commune de GILLEY, auxquels répond le PADD. Les fondements des choix d'aménagement reposent en effet sur les orientations générales fixées par le PADD, lequel a fait l'objet d'un ultime débat en Conseil Municipal le 17 Janvier 2013.

L'objectif du PLU consiste pour les années à venir à concilier avantageusement le développement démographique et la qualité de vie, dans le respect de l'environnement et de l'identité communale. Les choix retenus par le Conseil Municipal pour établir le PADD sont fondés sur **2 grands thèmes** qui doivent être simultanément mis en œuvre :

1. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de GILLEY ;
2. Garantir un développement modéré tout en maintenant la vitalité du village de GILLEY

II.1.1 - Protéger et valoriser le patrimoine identitaire de GILLEY

Pour protéger et valoriser le cadre de vie de GILLEY, le PLU entend :

- Protéger le territoire agricole
- Protéger les milieux forestiers et naturels ;
- Préserver les paysages et le patrimoine communal ;
- Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation ;

Les espaces naturels sont au cœur des problématiques actuelles et à venir en matière de développement durable. En effet, la préservation de la biodiversité, et par conséquent des richesses naturelles et agricoles, doit être une priorité dans la définition des objectifs et la définition des moyens pour y parvenir. D'autant que la qualité de la vie et les richesses naturelles du territoire sont autant d'éléments qui fondent l'attractivité communale.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite mener des actions de protection et de valorisation. Les analyses préalables ont permis d'identifier l'ensemble des dimensions patrimoniales du territoire communal, lesquelles ont été reprises ensuite dans le PADD.

Les richesses communales à préserver que représentent les zones humides situées à l'Est du Territoire communal, les pelouses d'intérêt communautaire, les boisements et l'espace agricole sont des éléments forts du projet communal. Le

PLU doit s'attacher à permettre le développement des activités (extraction des matériaux / agriculture) tout en protégeant pour aujourd'hui et demain les valeurs paysagères communales ainsi que le patrimoine architecturale ou historique s'y rattachant.

Le patrimoine naturel est articulé autour du massif boisé et des terres agricoles présents sur le territoire communal. Toute atteinte à cet ensemble tendrait à dévaloriser le paysage et à fragiliser les continuités écologiques. La commune entend ainsi les protéger le mieux possible à travers le PLU, notamment par une protection renforcée de toute la partie Sud du territoire communal (complexe écologique d'envergure internationale) et par le déclassement de secteurs urbanisables au POS afin de garantir le maintien de corridors écologiques essentiels et préserver un maximum de terres agricoles.

Et pour répondre aux exigences du SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et protéger la ressource en eau, les dispositions du PLU vont dans le sens de la protection des zones humides, mais aussi des dolines et favorisent un traitement collectif des effluents ainsi qu'une gestion globale des eaux pluviales.

Et pour modérer la consommation des espaces naturels et agricoles, la commune a identifié sur le territoire les secteurs prioritaires et suffisants au développement de l'habitat :

- l'accent est mis dans le PLU sur la densification harmonieuse et le renouvellement urbain du village, dans un souci de maintien de sa vitalité mais également d'incitation aux déplacements doux. Les différents secteurs insérés dans la trame bâtie et susceptibles de répondre à cet objectif ont été localisés.
- le PADD avait identifié un potentiel de développement à moyen et long terme en périphérie immédiate du village. Compte tenu de l'objectif de constructions définis par les élus (**147 logements à l'horizon 2025** et du potentiel constructible de la zone urbaine).
- les orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer le développement urbain attendu sur ces secteurs, en imposant notamment un principe de desserte et une densité urbaine.

Ces choix de développement s'avèrent au final légèrement inférieurs (**10 à 15 logements en densification et 109 logements en croissance à l'horizon 2025**) et vont contribuer à une modération de la consommation de l'espace sur la prochaine décennie.

En termes de patrimoine bâti, les études préalables ont permis de constater que l'évolution de l'urbanisation de ces dernières décennies n'a pas remis en cause l'homogénéité du noyau ancien qui constitue le centre-village de GILLEY. Les élus ont ainsi souhaité que l'ensemble du potentiel constructible défini par le PLU fasse l'objet d'une réflexion générale étudiée à l'échelle de l'ensemble du village tant au niveau de la cohérence bâtie (densité et formes urbaines à mettre en œuvre pour conserver ou améliorer la cohérence du village) que des déplacements (voies et connexions piétonnes à créer pour garantir la continuité des liaisons et inciter aux déplacements doux).

Au regard de ce risque, les élus ont également défini les conditions indispensables à un développement cohérent et harmonieux de GILLEY :

- en favorisant toutes les démarches qui permettent de préserver ou de retrouver dans l'habitat des éléments caractéristiques de l'identité de GILLEY (implantation, aspects, clôtures, etc.) ;
- en protégeant des éléments plus ponctuels, du bâti communal dont certains sont des entités emblématiques ou historiques locales (église, mairie, etc.).
- en favorisant sur les futurs quartiers davantage de densité urbaine réelle et apparente (implantations bâties rapprochées de la voirie – respect du SDAGE, limitation des espaces non drainants, façades urbaines)

Enfin, le PADD entend tenir compte des risques éventuels et des nuisances supportées par certains secteurs du territoire communal, pour ne pas y favoriser l'habitat ou y limiter réglementairement les risques.

II.1.2 - Garantir un développement modéré tout en maintenant la vitalité du village de GILLEY

Pour maintenir l'attractivité et la vie du village, les élus entendent **renforcer le centre-village** en y favorisant le maintien voir le développement des activités et services de proximité (commerces, écoles), en participant à la réhabilitation de l'ancien et en incitant par voie réglementaire à la réalisation d'habitat dense et diversifié.

Et pour mieux identifier la structure et l'identité du village, le PLU entend consolider et densifier le tissu bâti existant en privilégiant une offre d'équipements publics au plus près de l'habitat des nouveaux quartiers, en favorisant le renouvellement urbain et en créant des espaces urbains paysagers (partage de la voirie, constitution de fronts de rues, création de places urbaines, etc.).

A l'instar des autres politiques traitées dans le PADD, la politique communale en matière d'équipements s'appuie sur les éléments mis en avant par le diagnostic. La trame d'équipements publics ou d'intérêt collectif semble répondre globalement aux besoins des habitants. Le PADD concourt à renforcer l'offre existante afin de répondre à l'évolution des besoins liée à la croissance de la population en confortant le centre-village et en améliorant le cadre de vie des résidents.

Le développement programmé de la population communale est en effet susceptible de **générer de nouveaux besoins que les élus souhaitent anticiper**. Ceci est tout particulièrement vrai concernant :

- le stationnement dans les zones d'extension.
- la gestion des eaux pluviales. Des dispositions réglementaires permettront de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration et la régulation des eaux.
- la réalisation d'équipements publics complémentaires,
- le renforcement des liaisons inter-quartiers pour les déplacements dans les itinéraires quotidiens (écoles, services, équipements, aménagement des parties latérales des voies, etc...).

Ces observations ont conduit les élus à envisager la mise en œuvre d'une politique d'habitat intégrant les objectifs suivants :

- permettre un renouvellement régulier de la population en fixant un objectif de création de **120** logements d'ici 2025 (par construction ou réhabilitation de l'ancien) ; (auxquels il convient d'ajouter environ **15** logements sur les hameaux)
- atteindre une densité moyenne minimum de **13 logements par hectare** sur les secteurs constructibles sans altérer la qualité du cadre de vie. Cette densité doit permettre d'appréhender et de limiter les besoins de la commune en termes d'espaces.
- garantir un équilibrage de l'offre en logements sur la commune tant en matière de modes d'occupation qu'en matière de type de logements.

Ces objectifs doivent permettre de garantir la diversité de l'offre en logements sur le territoire de la commune et d'adapter le parc pour permettre l'accueil de populations aux besoins et moyens financiers divers dans un souci de mixité urbaine et sociale. La mixité sociale est un enjeu essentiel face à l'augmentation continue des prix du foncier, l'objectif du PADD est de permettre à tous les habitants, et notamment au moins favorisés d'entre eux, de pouvoir continuer à s'installer à GILLEY.

Il est utile de rappeler les dispositions mises en place depuis près de vingt années par la municipalité de Gilley : L'aménagement du quartier de « la Combe Paris » a permis la création d'une unité de vie pour personnes âgées, ainsi qu'un petit immeuble collectif de 12 appartements T2 et T3 pour jeunes couples et/ou personnes âgées avec la possibilité des prises de repas dans l'unité de vie. Les liaisons piétonnières y ont été réalisées permettant les promenades et les rencontres en milieu urbain.

Le quartier « du Stade » a permis la réalisation d'un pôle médical accueillant 12 professions médicales spécialisées. 2 petits immeubles collectifs de 5 et 6 appartements foyer de vie pour personnes handicapées (25 résidents), 8 pavillons accolés, l'ensemble relié par des aménagements piétonniers.

Le quartier « Sous le Crêt » a permis l'aménagement de 3 dolines privilégiant chacune un thème particulier (aire de jeux petite enfance, théâtre de verdure,, la 3^{ème} restée à l'état naturel).

Plusieurs petits collectifs privés et sociaux d'environ 10 appartements sont implantés dans divers espaces du village.

La collectivité entend bien poursuivre cette politique de mixité sociale et en évitant les risques liés aux statuts des cités dortoirs.

Ces objectifs correspondent aux **Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace** qui permettront d'évaluer les résultats en termes de construction de logements de l'application du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal tous les 9 ans à compter de son approbation.

Dans la continuité de l'adoption des lois « Grenelle 1 et 2 » et l'application de nouvelles réglementations thermiques, les élus ont souhaité également inscrire leur volonté de voir réaliser sur la commune **des projets d'habitat durable intégrant les problématiques actuelles sur les économies d'énergie et la gestion des eaux ...** Cette volonté pourra s'accompagner de mesures incitatives développées par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

II.2 - Valorisation au regard des principes directeurs du Code de l'Urbanisme

Le parti d'aménagement retenu énoncé ci-avant s'attache à respecter le principe d'équilibre énoncé à l'article L.121-1 du Code l'Urbanisme. Il répond au double objectif :

- en préservant les espaces agricoles, les espaces naturels sensibles et en favorisant la mise en valeur des sites et paysages naturels et urbains intéressants ;
- tout en maintenant des espaces constructibles et en réservant pour l'avenir des terrains destinés aux activités agricoles ;

Dans ce cadre, le PADD joint au dossier (Pièce 1.a) s'attache à assurer un développement harmonieux, équilibré et pérenne de la commune.

II.2.1 – Vis-à-vis de la gestion économe de l'espace

Le PADD de GILLEY tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2025 envisagé précédemment ; Les perspectives initiales du PADD ont de plus été minimisées dans le PLU.

II.2.2 – Vis-à-vis de la protection de l'environnement et du patrimoine

II.2.2.1 – Le patrimoine paysager

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise basée sur une démarche historique, permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune.

Ainsi, le PLU vise à valoriser les composantes paysagères de GILLEY en tendant :

- à conserver la qualité urbaine du vieux village (par la réglementation des implantations, de la volumétrie, des clôtures, etc.) ;
- à garantir la greffe urbaine des nouveaux quartiers à aménager (par la définition de bouclage de voie, de cheminements piétons, de bandes d'implantation, etc.) ;
- à préserver la trame verte structurant le paysage (forêt, haies, bosquets et arbres isolés) ;
- à maintenir l'identité rurale en envisageant une extension modérée du village.

Qualité urbaine :

L'objectif du PLU est bien de conserver, mais aussi de renforcer la physionomie et l'identité du village. Pour ces raisons, le règlement impose le respect :

- d'une hauteur similaire aux bâtiments voisins (harmonie recherchée) ;
- d'une typologie de bâti visant à créer les caractéristiques de rues urbaines ;
- et de l'ordonnancement des façades existant par rapport aux voies (continuité du bâti recherchée).

Ces dispositions participent d'une préoccupation d'organisation générale du paysage vu depuis la rue. Et elles ont pour objectif de maintenir les caractéristiques du bâti local tout en favorisant la densification du village. Et la règle d'implantation des nouvelles constructions dans la zone « UA » limitera les effets de ruissellement des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols.

Enfin, les clôtures et portails participent fortement à la qualité des espaces urbains. La commune a instauré un régime de déclaration préalable pour toute édification de clôture conformément à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'idée étant de préserver au maximum les caractéristiques locales et d'éviter la mise en place de haies

opaques. Si les dispositions peuvent être souples en limite séparative, il est nécessaire d'encadrer ces dispositions sur rue au regard des objectifs de qualité urbaine qui sont indiqués dans le PADD. Le règlement du PLU définit à cet effet les règles d'aspect et de hauteur des clôtures. Les règles édictées ne s'appliquent pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Greffe urbaine

Dans les futures opérations de construction, le PADD et les dispositions réglementaires du PLU favorisent la qualité architecturale ainsi que la prise en compte de l'insertion dans le site et l'environnement.

Les Orientations d'Aménagement (Pièce 1.b du dossier de PLU) définies sur les zones AU ont pour principale ambition de vouloir recoller à l'histoire où les constructions créaient la rue et de favoriser par le regroupement des logements des volumes similaires aux fermes anciennes et par la même occasion des économies d'énergie (frais d'isolation moindre).

Les zones à urbaniser réservées à l'habitat ont été délimitées dans la perspective d'assurer la continuité spatiale avec le village. Elles sont également envisagées en termes de perspectives viaires et paysagères dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce 1.b).

Patrimoine

Le projet de PLU protège certains éléments composant le patrimoine historique et identitaire de GILLEY qui subsistent dans le village ou dans les écarts : mairie, croix, fontaine, etc. ... Relatif à l'histoire rurale locale, ils représentent la mémoire du village. Le Chapitre III qui suit présente plus précisément le détail du dispositif de protection mise en place au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et la liste descriptive des éléments protégés est annexée au PLU (Pièce 4.4).

II.2.2.2 – Le patrimoine naturel

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (Etude de Sciences Environnement), le projet de GILLEY met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire, qui inclut les boisements et les éléments naturels de bonnes valeurs écologiques.

Les boisements & haies

La forêt est encore une composante importante de la commune de GILLEY. Elément majeur dans la participation à la protection de l'environnement et du paysage, le projet de PLU la préserve de toute urbanisation par un classement en zone naturelle (N). Il n'existe pas d'espace boisé classé sur le territoire communal, les bois et forêts bénéficiant pour l'essentiel de la protection du Code Forestier.

Enfin, les Orientations d'Aménagement (Pièce 1.b du PLU) invitent au maintien en milieu urbain et dans la mesure du possible des arbres et haies en place pour assurer une bonne intégration des constructions dans le site. Ces éléments naturels ne sont pas systématiquement protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Mais, leur identification au sein des Orientations d'Aménagement (Pièce 1.b du PLU) permet de rappeler l'intérêt de les préserver dans le cas de l'aménagement futur, sans pour autant bloquer la réalisation d'un projet dont les composantes ne sont pas connues. Les haies protégées au titre des EPP apparaissent en trame verte sur les plans de zonages. Elles sont présentes au Nord du village où elles participent aux continuités écologiques (Trame Verte), ainsi que sur le hameau du Lava.

Enfin, le règlement incite aux plantations d'essences locales.

Les éléments naturels remarquables

GILLEY recense des éléments naturels remarquables dont la protection représente un challenge dépassant largement les limites des compétences communales. Le PLU entend cependant y contribuer en veillant à renforcer :

- la protection des zones humides par leur classement en zone naturelle (N) ;

Les continuités écologiques

Le PLU de GILLEY entend maintenir les principaux corridors écologiques sur son territoire :

- en privilégiant le regroupement de l'habitat au niveau du village,
- le maintien des continuités écologiques ; le projet ne prévoit aucune extension qui viendrait s'opposer à une rupture des trames vertes.

Ainsi, le massif boisé ainsi que le maillage des haies constituant des corridors ou continuités écologiques, sont inscrits en zone naturelle ou agricole au PLU ou protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les bois communaux, situés en zone naturelle, ne bénéficie plus de la protection inscrite au POS au titre des espaces boisés classés, il n'a pas été jugé utile de rajouter cette protection sur ces bois soumis par ailleurs au régime forestier et à la gestion de l'Office National des Forêts.

Et le développement des hameaux est très limité et encadré afin de ne pas impacter davantage les continuités agricoles, jouant un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des écosystèmes.

II.2.3 – Vis-à-vis de la prise en compte des risques et nuisances

La commune de GILLEY est concernée par des risques naturels identifiés par l'étude Environnement et portés à la connaissance de la commune par les services de l'Etat. Le PLU est l'occasion d'afficher les risques potentiels et de valoriser, le cas échéant, le parti d'aménagement retenu.

II.2.3.1 – Le risque mouvement des sols

La prévention du risque mouvement de terrain est prise en compte dans projet de PLU de GILLEY par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'exclusion des zones à forte et moyenne densité de dolines du périmètre constructible (zones U ou AU) ;
- l'identification des secteurs à risques sur les plans de zonage, (zones des dolines tramée) ;
- et l'interdiction réglementaire de combler les dolines en zone agricole et naturelle, mais aussi en zone AU où ces dolines sont repérées, et de ce fait exclue de tout aménagement.

Et dans le cadre de la nouvelle réglementation sismique entrée en vigueur en 2010, la commune est située dans la zone d'aléa modérée. Le règlement rappelle que des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, conformément aux textes réglementaires en vigueur. Le risque sismique est ainsi bien pris en compte par le projet de PLU de GILLEY.

II.2.3.2 – Le risque pollution de la ressource en eau

Enfin, la protection de la ressource en eau passe par une maîtrise des effluents d'origine domestique et agricole. Or, le règlement du PLU conditionne l'urbanisation au raccordement à un dispositif d'assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation en vigueur et il proscriit le comblement des dolines.

Quant à la station d'épuration traitant les effluents de GILLEY, le diagnostic préalable a démontré qu'elle est suffisamment dimensionnée pour gérer de nouveaux effluents en quantité. L'augmentation de la population de GILLEY (environ 260 habitants supplémentaires) n'aura pas d'impact en termes d'assainissement sur le fonctionnement de la station d'épuration.

II.2.4 – Vis-à-vis des équipements publics

II.2.4.1 - Alimentation en eau potable et défense incendie

Le règlement (article 4) impose le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Le PLU présente les conditions d'alimentation en eau de la commune dans le diagnostic communal. À partir de cet état des lieux, il est démontré l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables.

Sur la dernière période (2009-2011), la consommation maximale en eau potable par habitant était de l'ordre de 180 l/j sur GILLEY. Une augmentation de la population de 200 habitants liée au projet de PLU entraînerait une hausse de la consommation journalière d'environ 36 m³

| | En m³ |
|--|-------------------------|
| Réservoir communal – Nombre d'Equivalents Habitants | 1950 |
| Consommation journalière maximale entre 2009 et 2011 – m3 | 180 |
| Consommation supplémentaire à envisager par jour à l'horizon du PLU (hors activités économiques) | 30 |

La capacité de production d'eau du Syndicat est également suffisante pour supporter quelques besoins en eau supplémentaire. Ainsi, la ressource en eau est suffisante pour assurer l'alimentation des projets d'aménagement envisagés sur la commune.

Notons que toutes les zones 1AU ainsi que la zone 2 AU bénéficient de la proximité du réseau d'alimentation en eau potable.

Les dispositions du PLU permettent enfin d'assurer une bonne défense contre l'incendie de toutes les constructions. Le réservoir communal dispose d'une réserve incendie et l'ensemble du village est desservi par des poteaux d'incendie..

II.2.4.2 - Assainissement

Le règlement (article 4) impose pour toutes les constructions ou installations nécessitant une évacuation des eaux usées d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif d'assainissement non collectif pour les écarts conformément à la réglementation en vigueur.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce service créé en mars 2010 a pour objectif d'aider le particulier concerné par la problématique de l'assainissement non collectif.

Le SPANC doit :

- donner un avis de conformité sur les nouvelles constructions,
- vérifier le fonctionnement des assainissements existants avant le 31 décembre 2012

Ce service est également là pour apporter des conseils aux particuliers sur tout ce qui touche à l'assainissement individuel.

Contact : Monsieur Patrice Briselance - Secrétariat Général Mairie 03 81 43 32 00

II.2.4.3 – Gestion des eaux pluviales

Le règlement (article 4) n'admet pas les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées dans le réseau d'assainissement, excepté si le terrain ne permet pas l'infiltration (sol inadapté ou terrain insuffisant) et s'il est mis en œuvre un dispositif de rétention adapté à l'opération et au terrain afin de ne pas perturber le réseau public par une augmentation soudaine du débit. Et dans certaines situations, dans une logique de protection de l'environnement, l'installation d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention.

Et le PLU prend en compte la gestion alternative des eaux pluviales dans toutes les opérations urbaines nouvelles (en limitant les ruissellements, privilégiant la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, etc.), limite l'imperméabilisation des terrains (implantation au plus près des voies).

II.2.5 – Vis-à-vis de la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile

La prévision de développement des constructions dans le village va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile de la population active sur les rues du village et probablement au niveau de la Grande Rue.

Les principales extensions urbaines envisagées ont l'intérêt de se situer en entrée de village ce qui ne générera pas systématiquement de trafic de transit dans le village.

Concernant les déplacements sécurisés de la population, les orientations du PLU se sont également attachées à organiser la circulation interne dans la zone urbaine et les secteurs à urbaniser (1AU et 2AU) : mise en place de circulations continues par bouclage, pas d'enclaves, requalification de voiries devenues obsolètes et valorisation ou création de cheminements piétons.

L'ensemble de ces orientations, conformes à la loi sur l'Air, ont notamment pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture et la sécurité des enfants et des personnes âgées notamment. Elles participent surtout à l'évolution dans l'appréhension de l'espace communal par un développement des modes de déplacement doux, facilitent les échanges de proximité et ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité routière.

Notons qu'afin d'organiser le stationnement dans le village, le règlement du PLU détermine les modalités de stationnement des zones urbaines. Les dispositions réglementaires (article 12) sont particulièrement exigeantes. Ainsi, il sera imposé au minima une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher créée en zone urbaine (UA). Le stationnement devra par ailleurs être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation générale, sur le terrain d'assiette des constructions ou à proximité de ces dernières.

Pour les activités économiques, l'objectif général des dispositions réglementaires du PLU vise deux objectifs :

- répondre aux besoins de stationnement en adaptant les obligations à la réalité des besoins des entreprises ;
- faire en sorte que les obligations en matière de stationnement ne constituent pas un frein au maintien ou au développement de l'activité économique.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis en vu de l'aménagement de voies nécessaire pour améliorer la desserte de certains quartiers ou anticiper la desserte d'un site d'expansion futur du village. Le PLU de GILLEY entend également diminuer les besoins de déplacements et la circulation automobile en affirmant les centralités (pôles Mairie et Ecole) en y favorisant l'accueil de commerces et services de proximité.

Enfin, l'article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble des zones dans le règlement du PLU. Les règles visent pour les zones constructibles deux objectifs :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services incendie et secours ;
- et s'assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Le règlement ne définit en revanche aucune norme à respecter quant au gabarit des voies ou aires de retournement, l'idée étant de moins imperméabiliser les sols et de donner moins d'importances aux voitures. Les voies doivent pouvoir s'adapter au secteur à aménager et à l'opération d'aménagement qui peut avoir une multitude de caractéristiques.

L'ensemble de ces règles inscrites au PLU est justifié pour assurer la qualité de vie des quartiers et la sécurité des voies publiques.

II.2.6 – Vis-à-vis des espaces et des activités agricoles

Le territoire communal de GILLEY est dans un secteur à forte identité rurale.

Le projet de PLU de GILLEY a ainsi classé l'essentiel des terres agricoles en zone agricole (A), excepté les secteurs sensibles d'un point de vue écologique ou paysager.

Le développement urbain envisagé par le projet de PLU (zones AU) ne remet pas en cause la présence de certaines exploitations en limite du village. L'application des périmètres de protection est assurée par le RSD pour chacune d'entre elles et des terres agricoles sont maintenues à proximité des fermes afin d'éviter leur enclavement et de maintenir l'accès aux prairies

Il est également entendu qu'un seul logement sera autorisé par exploitation, ceci sous certaines conditions d'implantations et d'architectures en cohérence avec les bâtiments des activités agricoles.

II.2.7 – Vis-à-vis de la mixité sociale et fonctionnelle

Il est précisé que les volumes existants dans le Centre Ancien (anciennes fermes) donne la possibilité au projet de PLU de favoriser la densité du village par le biais du règlement de zone en autorisant des hauteurs similaires sur les dents creuses repérées dans ce tissu ancien.

II.2.7.1 – Une offre en logement pour tous

La Municipalité affiche au sein du PLU la volonté de défendre la réalisation d'opérations d'habitat favorisant la mixité sociale et la diversité urbaine :

- en encourageant la restauration des bâtisses anciennes en vue d'y créer plusieurs logements et notamment de petites unités pour les seniors et les jeunes à la recherche de logements adaptés à leurs besoins ;
- en définissant des dispositions réglementaires (implantation sur les limites séparatives autorisée) et des orientations d'aménagement sur les zones AU et les « poches libres » de la zone UA en faveur d'un habitat intermédiaire sous la forme d'habitat groupé ou de maisons jumelées par exemple.

Les principes d'aménagement retenus par le groupe de travail sont les suivants :

- une voie en bouclage sur la voirie existante ;
- une densité de 13 logements à l'hectare
- la création d'amorces de voie pour envisager les extensions futures ;
- l'aménagement d'espaces publics (aire de jeux, aire de stationnement collective...).

Le projet communal permet de maintenir sur la commune une population multi-générationnelle et de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques des différents publics.

II.2.7.2 – Maintien et accueil des activités économiques

Dans la continuité du POS, le PADD a la volonté d'accueillir dans le village des artisans et toutes activités compatibles avec l'habitat souhaitant s'installer à GILLEY. Le zonage du PLU répond à cette attente en autorisant ces activités dans les zones urbaines et à urbaniser. Dans ce même objectif, les constructions à usage d'entrepôt sont autorisées à la condition d'être nécessaire à une activité en place, car cela ne constitue pas la vocation générale de ces zones. Ainsi, l'emploi, l'activité sont maintenus sur le village mais non au détriment de l'environnement et du paysage !

Le PLU tend également au renforcement de la centralité du village, notamment par le maintien, voire le développement, des commerces et services de proximité qui assurent vie et animation au village.

II.2.8 – Vis-à-vis des économies d'énergie

Le projet de PLU de GILLEY participe à l'engagement national de modération des consommations d'énergie :

- en donnant la priorité au renouvellement urbain et en favorisant le développement immédiat de l'habitat sur des secteurs bien desservis par les réseaux. L'aménagement des zones AU du PLU favorise en outre une disposition urbaine adaptée aux économies d'énergies (implantation, volumes, mitoyenneté, etc.).
- en préservant également autant que possible des espaces boisés, afin de maintenir leur rôle de piège à carbone.
- en réduisant les déplacements automobiles, notamment en valorisant les déplacements piétons au sein du village par le biais de cheminements sécurisés, en autorisant l'installation d'activités au sein du village.
- en édictant un règlement souple permettant les constructions favorables aux économies d'énergie (autorisation des panneaux solaires, des matériaux innovants, etc.).

II.3 - Valorisation de la compatibilité avec les dispositions supra-communales

II.3.1 – Vis-à-vis du Porter à Connaissance des Services de l'Etat

Les dispositions réglementaires du PLU, qui se situent dans le règlement et les documents graphiques, répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par la loi du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement Urbains », dit « loi SRU », ainsi que la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et les dispositions 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées et publiques concernées ont été sollicités. Le dossier du PLU prend en compte les éléments issus de la concertation, ainsi que les dispositions supra-communales portées à la connaissance par le préfet, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le bilan de cette concertation a été présenté au Conseil Municipal qui a délibéré.

La commune de GILLEY n'est pas concernée par un projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions envisagées par le PLU vont dans le sens des prescriptions nationales exprimées dans les documents transmis par les Services de l'Etat, intitulés « Porter à Connaissance ». Un exemplaire est conservé en Mairie (article R.121-1 du Code de l'Urbanisme). Notons enfin que le projet sera présenté à la CDCEA, Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

II.3.2 – Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de GILLEY n'est pas encore concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

En revanche, les diverses dispositions en matière de densité notamment vont dans le sens d'une anticipation aux règles susceptibles d'être préconisées dans cette perspective de planification macro communale.

II.3.3 – Vis-à-vis du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de GILLEY n'est pas encore concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

II.3.4 – Vis-à-vis du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de GILLEY n'est pas incluse dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

II.3.5 – Vis-à-vis du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité des eaux et de protection définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux.

La commune de GILLEY est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le projet de PLU de GILLEY est compatible avec les orientations du SDAGE étant donné que :

- les zones humides des Seignes sont protégées par un classement en zone naturelle ;
- la commune dispose d'un zonage d'assainissement. Il sera mis en cohérence avec le projet de PLU courant 2015 et soumis à une enquête publique ;
- le projet de développement communal tient compte des équipements existants, la ressource en eau notamment ;
- le projet de PLU renforce la protection de ces quartiers contre les ruissellements en favorisant notamment l'infiltration à la parcelle, l'implantation des constructions au plus près des voies.
- enfin la commune entend lutter contre les pollutions de toutes sortes, notamment en imposant le raccordement des constructions au dispositif d'assainissement collectif, en mettant en œuvre le contrôle des systèmes d'assainissement autonome, et en imposant le cas échéant des dispositifs de prétraitement pour les eaux provenant des aires de stationnement, des voies de circulation, etc.

Chapitre III

MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par les documents graphiques, le règlement et les annexes du PLU.

III.1 – Le règlement du PLU

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD d'une part et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'autre part. Par souci de clarté et pour répondre aux objectifs communs à l'ensemble du territoire communal, l'écriture générale du règlement est conçue selon une trame commune, plusieurs dispositions et règles se retrouvent dans différentes zones.

Le Titre 1^{er} des « Dispositions Générales » a été complété par les éléments du « porter à connaissance » des services de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les risques naturels et la lutte contre le bruit. Il permet à tous d'être informés des particularités concernant le territoire, avant d'y entreprendre un projet de construction.

II.1.1 – Les règles communes à l'ensemble des zones

Au-delà des interdictions traditionnelles, les restrictions (article 1) et les occupations soumises à conditions particulières (article 2) affirment la volonté de la préservation du territoire mais aussi de développement et de renouvellement équilibré, largement exprimée dans le PADD. La rédaction de ces articles 1 et 2 diffèrent en fonction de la nature ou de la spécificité de la zone.

L'article 3 impose que les voies soient suffisamment dimensionnées et aménagées pour assurer une circulation confortable des automobiles et des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères. Cette règle est écrite de manière semblable pour l'ensemble des zones. Elle est justifiée pour assurer la qualité de vie et la sécurité des voies publiques. Elle entend également promouvoir une moindre imperméabilisation des sols.

L'article 4 impose que les constructions soient correctement desservies par les réseaux et que l'urbanisation nouvelle ne constitue pas un problème pour ceux-ci ou pour le milieu récepteur. L'article 4 vise ainsi une meilleure gestion de l'assainissement et des eaux pluviales en imposant une infiltration des eaux à la parcelle limitant ainsi le risque d'inondation par ruissellement de la commune. La commune met en souterrain progressivement les réseaux de télécommunication et d'électricité sur le domaine public, elle souhaite que cet effort soit poursuivi dans les parcelles privées pour des raisons de qualité du cadre de vie.

La rédaction de cet article s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le PADD fixe un objectif général de préservation du patrimoine et du cadre de vie. L'article 11 contribue à la mise en œuvre de cet objectif du PADD. La règle permet, conformément aux orientations du PADD, de préserver le patrimoine existant mais également de favoriser le renouvellement respectueux de certains secteurs par une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant. Enfin, l'article 11 permet de répondre aux préoccupations des habitants en termes de technologies nouvelles et d'intégration de celles-ci dans le paysage urbain. Par ailleurs, s'agissant d'un objectif qui s'applique à l'ensemble du territoire, l'article 11 est, dans ses grandes lignes, commun à l'ensemble des zones.

Et, les dispositions de l'article 12 permettent d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation de places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction en fonction de sa destination et afin de ne pas nuire à la sécurité routière. Pour l'ensemble des zones, les dispositions relatives au nombre de places de stationnement exigées en fonction de la nature de la construction sont harmonisées.

Ces dispositions ont notamment pour objectif de libérer (ou ne pas encombrer) les trottoirs pour favoriser le déplacement des piétons dans le village.

Enfin, l'article 13 fixe les obligations à respecter en matière de plantations et d'espaces verts à réaliser ou à préserver pour toutes les constructions. Les obligations fixées visent, en fonction des caractéristiques des zones, à assurer un traitement paysager de qualité. Les dispositions concernent :

- le traitement paysager des espaces libres,
- la plantation d'essences locales et adaptés au climat,
- la préservation des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU.

Ces obligations permettent d'assurer une bonne intégration du volet paysager et de préserver la biodiversité locale.

II.1.2. – Les règles spécifiques à certaines zones

Dans la zone urbaine, la volonté est de maintenir un tissu urbain mixte habitat, commerces, activités artisanales et services ... compatible avec la proximité de l'habitat, dans le respect des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les activités nuisantes, ou portant atteinte à la qualité du cadre de vie, sont exclues de cette zone (articles 1 et 2).

La vocation spécifique de chaque zone conduit à fixer des règles d'implantation adaptées aux caractéristiques urbaines de chacune. Ainsi, en zone Urbaine, l'ordonnancement des façades sur la rue est recherché, avec l'obligation d'implantation à l'alignement ou avec un retrait maximal permettant de conserver les caractéristiques du village (article 6). Les articles 7 et 8 de la zone urbaine invitent également à la constitution de front bâti sur rue en permettant les implantations en limite séparative et en imposant les continuités de façades des constructions envisagées sur une même propriété. Ces articles visent deux objectifs :

- favoriser le renouvellement des espaces bâtis les plus récents en y permettant une plus forte densité,
- réduire les surfaces imperméabilisées et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales lors des constructions nouvelles en regroupant les constructions et en les rapprochant des voies.

La hauteur des constructions (article 10) constitue un élément structurant de la forme urbaine d'un secteur ou d'un quartier. Elle est donc spécifique à chaque zone. D'une manière générale, elle est fixée de façon à maintenir une homogénéité du bâti et en prenant compte les particularités de chacun de secteurs, en particulier les volumes bâtis acceptables dans le paysage constitué.

L'article 11 fixe notamment des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, les clôtures et les dispositifs en faveur des économies d'énergie.

Concernant les clôtures, il est proposé, en dehors de secteurs particuliers nécessitant une protection acoustique, de réaliser des clôtures perméables, afin de laisser passer la petite faune. Ceci a un impact positif sur la biodiversité, mais aussi sur le cadre paysager car cela implique de réaliser des clôtures en partie végétalisées offrant à chacun un paysage urbain de qualité.

Les zones AU sont destinées à prolonger les zones urbaines. Par conséquent, pour les conditions de l'occupation du sol, le règlement de la zone urbaine s'applique.

Notons que dans la zone naturelle, les règles de hauteur, d'implantation et de densité ont été précisées conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des sous-secteurs définis par le PLU afin d'assurer l'insertion de ces espaces bâtis dans l'environnement ainsi que la compatibilité de ces secteurs avec le milieu naturel dans lequel ils s'inscrivent.

III.2 – Les Orientations d’Aménagement et de Programmation

7 secteurs sont concernés par des Orientations d’Aménagement et de Programmation, outils créés par la Loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) et précisés par les Lois Urbanisme & Habitat (UH) et Grenelle II. Ces secteurs sont identifiés sur les plans de zonage par un périmètre en tireté bleu et un numéro (OAP + n°). Et les principes forts définis pour le développement de ces secteurs urbains (U) ou à urbaniser (AU) sont présentés dans le document 1.b du projet de PLU.

Un principe est commun à tous ces secteurs OAP : l’exigence d’une densité moyenne de 13 logements par hectares (hors voirie et espaces publics) pour toute opération d’aménagement.

Il est probable que le programme opérationnel à terme sur l’OAP 1 dans le centre du village offre une densité théorique supérieure. Mais il est clair que cette opération à dominante publique ne permet pas l’application de ces calculs compte tenu de la multiplicité des fonctions envisagées.

Il est à noter que des dispositions précises d’implantation du bâti sont mises en place sur ces nouveaux quartiers qui entendent améliorer les habitudes anciennes qui ont conduit à la réalisation généralisée des lotissements. En effet et en cohérence avec les dispositions du règlement des zones AU, le bâti devra s’implanter en bordure rapprochée des voies (Cf. page 64 du présent Rapport de Présentation)

Les trames hachurées des plans des différentes OAP n’imposent pas des « continuum construits » généralisés, mais correspondent à des secteurs d’implantation du bâti où les « façades urbaines » des rues apporteront peut être (?) à terme, une alternative aux clôtures et autres projets « individualistes et déconnectés ».

OAP 1 - Quartier « Centre bourg »

Cet espace est pour l’heure à dominante publique. Y sont présents le cimetière, les écoles, les espaces liés à cet équipement. Il convient de réaliser un maximum de liaisons piétonnières sur cet espace qui est de fait, le véritable centre public de Gilley en relation étroite avec le pôle public de la mairie et de l’église.

Toutes les nouvelles voies piétonnières seront en liaisons les unes aux autres avec la réalisation en partie centrale de ce futur quartier. L’Emplacement Réservé n° 5 correspond à l’extension du cimetière, mais un cheminement peut être aménagé sur cette partie Ouest de l’opération.

L’Emplacement Réservé n° 1 correspond à l’ensemble de l’aménagement projeté contre les écoles.

Cet ER n° 1 et l’ER n° 6 prolongent les chemins piétonniers au Sud en liaison sur la Rue du Crêt.

Une autre liaison piétonnière pourrait être envisagée en prolongement de l’allée des Lys, aujourd’hui en impasse, Mais des problèmes topographiques ne permettent pas à ce jour d’assurer et d’imposer cette connexion. Elle est mentionnée pour mémoire dans ce projet.

OAP 2 - Quartier « Clos Courtot »

Cet espace est actuellement également à dominante naturelle, mais correspond à une extension de l’urbain au Sud Ouest du centre ancien en bordure de la Rue Jean De Lattre. Un bouclage est en cours de réalisation (ER n° 4) en accompagnement de la construction qui bordera cette rue principale de Gilley. Cette opération a fait l’objet d’une réflexion d’urbanisme dès les premières réunions des études liées au PLU. Cette étude a été suivie d’une modification simplifiée pour permettre d’anticiper les dispositions du PLU.

Les diverses dispositions d’aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu’elles sont définies dans les généralités d’aménagement ; notamment par l’implantation préconisée d’un bâti rapproché sur rue.

OAP 3 - Quartier « Les Paquerettes »

Cet espace est également à dominante naturelle, et correspond une zone classée en zone NC dans le POS mis en révision. Il est en liaison directe avec le quartier « Sous le Crêt » récemment réalisé.

Une voie nouvelle doit être réalisée afin de mettre en relation la Voie des Paquerettes avec le Chemin d’exploitation n° 14 qui correspond à la rue Ouest de ce quartier du Crêt.

Un découpage parcellaire de lanières étroites devra permettre la constitution d’un bâti sur rue en préservant les espaces arrières de manière telle que définie dans le PADD.

Les diverses dispositions d'aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu'elles sont définies dans les généralités d'aménagement ; notamment par l'implantation préconisée d'un bâti rapproché sur rue.

OAP 4 - Quartier « Les Croisades »

Ces petits espaces correspondent à des parcelles ou des ensembles parcellaires libres en aboutissement final des opérations « Stade 1 », « Stade 2 », « Stade 3 » (actuelle zone UB du PLU au Nord du village) (ancienne zone 2 NA du POS révisé)

L'essentiel de l'aménagement porte sur le prolongement de la rue des Fauvettes à l'est de cet espace et son bouclage sur la Rue des Colombières par l'Emplacement Réservé n° 2, lequel était déjà envisagé au POS mis en révision.

Les plantations marqueront avantageusement et spatialement les connexions des nouvelles voies et les petits carrefours créés.

Les diverses dispositions d'aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu'elles sont définies dans les généralités d'aménagement ; notamment par l'implantation préconisée d'un bâti rapproché sur rue.

OAP 5 - Quartier « Le Tremblet »

Ce nouveau quartier est envisagé par la commune de Gilley dans sa globalité. Il est un prolongement de la zone UA linéaire en bordure de la Rue de L'Abbaye au Sud Ouest du village.

Une seule voie en bouclage sur cette rue de L'Abbaye permettra la réalisation de l'opération globale.

Les plantations marqueront avantageusement et spatialement les connexions des nouvelles voies et les petits carrefours créés.

Des percées visuelles accompagnées de chemins piétonniers permettront de préserver les transparences sur un bâti qui se positionnera en bordure de cette nouvelle rue.

Les diverses dispositions d'aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu'elles sont définies dans les généralités d'aménagement ; notamment par l'implantation préconisée d'un bâti rapproché sur rue.

OAP 6 - Quartier « Creux Renard »

Ce nouveau quartier est envisagé par la commune de Gilley dans sa globalité, mais la collectivité n'assure pas la totalité de la maîtrise des sols. La réalisation pourra s'exécuter par phases successives pour autant que le fonctionnement global soit respecté par chacune des phases opérationnelles.

Plusieurs voies en bouclage sont à connecter sur la Rue des Colombières à l'Ouest et les Rues du Prelet et du Stade au Sud de l'opération.

Les plantations marqueront avantageusement et spatialement les connexions des nouvelles voies, des petits carrefours créés, mais aussi des espaces publics nouvellement créés.

Un espace public sera constitué dans la partie centrale. Cet espace ne se contentera pas d'être un espace « simplement vert », mais devra correspondre à un véritable aménagement d'espace libre et public végétalisé, en accompagnement d'un bâti lui-même public dont le programme reste à préciser.

Cette intention souligne celles globalement envisagées dès le début des études de révision par la collectivité sur les futurs quartiers de Gilley.

Des percées visuelles accompagnées de chemins piétonniers permettront de préserver les transparences sur un bâti qui se positionnera en bordure de cette nouvelle rue.

Les diverses dispositions d'aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu'elles sont définies dans les généralités d'aménagement ; notamment par l'implantation préconisée d'un bâti rapproché sur rue.

OAP 7 - Quartier « Pâture dessous »

Ce nouveau quartier est également envisagé par la commune de Gilley dans sa globalité. La réalisation pourra s'exécuter par phases successives pour autant que le fonctionnement global soit respecté par chacune des phases opérationnelles.

Plusieurs voies en bouclage sont à connecter sur l'Allée des Iris à l'Est de la petite zone UB située entre les deux espaces d'activités UY, sur le chemin rural n° 31 au Nord de ce nouveau quartier et sur la Route Départementale n° 48, assurant de ce fait et par un aménagement circonstancié la spatialisation affirmée de l'entrée Est du village de Gilley.

La topographie locale impose un tracé particulier des ces nouvelles voies que le linéaire permettra d'absorber. Les plantations marqueront avantagement et spatialement les connexions des nouvelles voies, des petits carrefours créés, mais aussi des espaces publics nouvellement créés.

Un espace public sera constitué dans la partie centrale. Cet espace ne se contentera pas d'être un espace « simplement vert », mais devra correspondre à un véritable aménagement d'espace libre et public végétalisé, en accompagnement d'un bâti lui-même public dont le programme reste à préciser.

Cette intention souligne celles globalement envisagées dès le début des études de révision par la collectivité sur les futurs quartiers de Gilley.

Des percées visuelles accompagnées de chemins piétonniers permettront de préserver les transparences sur un bâti qui se positionnera en bordure de cette nouvelle rue.

Les diverses dispositions d'aménagement des linéaires de la future voie seront respectées telles qu'elles sont définies dans les généralités d'aménagement ; notamment par l'implantation préconisée d'un bâti rapproché sur rue.

III.2.5 - Aménagements publics : voirie et espaces publics

Le dernier schéma du document des OAP (pièce 1.b du PLU) permet de préciser les intentions communales en termes d'aménagement de voirie et d'espaces publics. Pour améliorer la lisibilité de la trame viaire et réduire les coûts de gestion, les élus envisagent ainsi la vente de certaines voies communales aux riverains ou des aménagements urbains en lieu et place des voiries.

Les OAP (Cf. doc 1b) prévoient des voies en bouclages, des espaces publics de jonction et fédérateurs de la vie collective dans les nouveaux quartiers, ainsi que des percées visuelles et des chemins piétonniers permettant des relations avec les espaces externes depuis les rues nouvellement créées .

III.3 – Les Emplacements Réservés (ER)

Afin de répondre aux besoins actuels et à venir de la collectivité, il convient de réserver des emplacements pour de nouveaux équipements et répondre à des attentes nouvelles.

Les besoins identifiés par le PLU ont été révélés par le diagnostic et sont peu nombreux. Ces emplacements réservés relèvent du statut visé à l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme. Ils sont voués au développement urbain ou à faciliter les déplacements dans la commune.

Les sites concernés par ces dispositifs sont repérés aux documents graphiques par une trame particulière et un numéro. Ce numéro renvoie à la liste des Emplacements Réservés annexée au Dossier de PLU (Pièce 4.2).

7 emplacements réservés ont été définis dans le projet de PLU de GILLEY (Cf. Liste des ER)

Ils concernent essentiellement des projets d'aménagement ou de création de voirie.

III.4 – Les Eléments de Paysage Protégés (EPP)

Le paysage naturel et urbain est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques, touristiques et bien sur environnementales.

Ainsi conformément à la loi du 9 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, le projet de PLU de GILLEY tente d'assurer la qualité des paysages. A cet effet, il définit les édifices et éléments à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique (article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Les études de l'Etat Initial réalisées par Sciences Environnement et Ambiance Art ont permis d'identifier les éléments paysagers naturels les plus remarquables qu'il convient de protéger à la fois pour leur bonne valeur écologique et leur qualité à structurer le paysage, ainsi que les éléments du patrimoine bâti et architectural, qui ont marqué l'histoire de GILLEY au fil du temps.

Les éléments ou espaces de paysage protégés sont listés (Pièce n°4.3) et localisés à l'aide d'une ponctuation particulière (étoiles rouges) sur les documents graphiques du PLU. Ce dispositif permet au PLU d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine identitaire de la commune.

Cette identification aux documents graphiques entraîne les conséquences juridiques suivantes :

- l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux sur un élément protégé (en application de l'article R. 421-17 du CU) ;
- et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé (en application de l'article R. 421-28 du CU).

L'identification et la localisation graphique de ces éléments sont accompagnées de prescriptions particulières (comme le permet l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) ou de recommandations (Pièce n°4.3 du PLU).

III.5 – Les lotissements aux règles maintenues

Néant – disparition du délai antérieur des dix années.

III.6 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique sont ainsi indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, les effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire.

Le territoire de la commune de GILLEY est concerné par trois servitudes d'utilité publique.

Elles ont été prises en compte par le PLU et sont précisées et cartographiées sur le plan des Servitudes (Pièce n°5.1). Les effets de ces servitudes ainsi que les coordonnées des services gestionnaires sont précisés à l'annexe 5.1 du PLU. Les choix de zonage et le règlement ne compromettent aucune des servitudes d'utilité publique répertoriées sur le territoire communal.

Servitudes T1 relatives aux lignes de chemin de fer

Servitude EL7 relative aux plans d'alignements sur les RD 131 et RD 48

La servitude I1 relative aux transports d'hydrocarbure (Pipeline du Jura)

Il est à noter que les distances liées aux périmètres de sécurité n'apparaissent pas sur les plans de zonages.

L'implantation axiale du Pipe Line reste d'une imprécision telle que les distances ne peuvent être elles mêmes implantées de façon précise.

Une jurisprudence précise de plus que « tant que le risque n'est pas connu avec certitude, sa délimitation n'est pas légale ».

De plus un risque identifié comme tel fait l'objet d'une servitude dont les dispositions liées sont de fait applicables dans le cadre des dispositions du plan.

On notera que sur la commune de Gilley, le Pipe Line passe sur une petite partie de la limite communale Nord.

L'ensemble des secteurs en contiguïté avec le tracé du pipe Line sont classés en zone N où il ne peut précisément pas y avoir d'interventions autres que celles liées à des infrastructures publiques.

III.8 – Secteurs soumis aux dispositions de la Loi sur le Bruit

Le classement sonore des voies routières détermine une bande de part et d'autre des voies, à l'intérieur de laquelle les bâtiments à construire doivent faire l'objet de mesures d'isolement acoustique particulières.

La commune de GILLEY n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures routières par l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 en date du 8 juin 2011.

Phase II

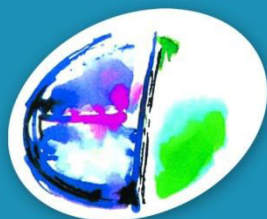
Incidences du Projet de PLU sur l'Environnement

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ELABORATION DU P.L.U. DE GILLEY (25)

Etude environnement

*Phase 2 : Incidences du projet sur le milieu naturel
et proposition de mesures*



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : [Commune de Gilley](#)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études : [Aline MARTELET](#)
[Clémentine WEISS](#)

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Zones touchées de manière notable..... | 5 |
| 2. Incidences sur le milieu physique | 7 |
| 2.1. Gestion des risques naturels..... | 7 |
| 2.1.1. Risque mouvement de terrain | 7 |
| 2.1.2. Risque inondation | 7 |
| 2.2. Effets sur la ressource en eau | 7 |
| 2.2.1. Au regard des rejets | 7 |
| 2.2.2. Au regard des prélèvements..... | 9 |
| 2.3. Mesures proposées..... | 9 |
| 3. Incidences sur le milieu naturel | 10 |
| 3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables | 10 |
| 3.1.1. Effets sur les habitats naturels remarquables | 10 |
| 3.1.2. Effets sur les espèces patrimoniales | 10 |
| 3.2. Effets sur les zones humides | 10 |
| 3.2.1. Rappel : définition d'une zone humide..... | 10 |
| 3.2.2. Les zones humides à Gilley..... | 11 |
| 3.3. Effets sur les continuités écologiques..... | 13 |
| 3.4. Mesures proposées..... | 13 |
| 3.5. Incidences sur Natura 2000 | 14 |
| 3.5.1. Sites concernés | 14 |
| 3.5.2. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 | 15 |
| 3.5.3. Bilan : caractère significatif des incidences | 16 |
| Annexe 1 | 17 |
| Annexe 2 | 18 |

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche descriptive du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »

Annexe 2 : Fiche descriptive du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »

ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Projet d'extension de l'habitat..... | 6 |
| Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques..... | 12 |
| Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 et des liens hydrogéologiques..... | 14 |

1. ZONES TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Figure 1

L'évaluation des incidences du projet sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir : les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour (UA, UB, UY, UL), les zones à urbaniser (1AU et 2AU) et les zones agricoles dans lesquelles les activités touristiques et de loisirs sont autorisées (At).

La figure suivante superpose les zones touchées de manière notable aux principales contraintes naturelles (zones humides, zones à risque de mouvement de terrain).

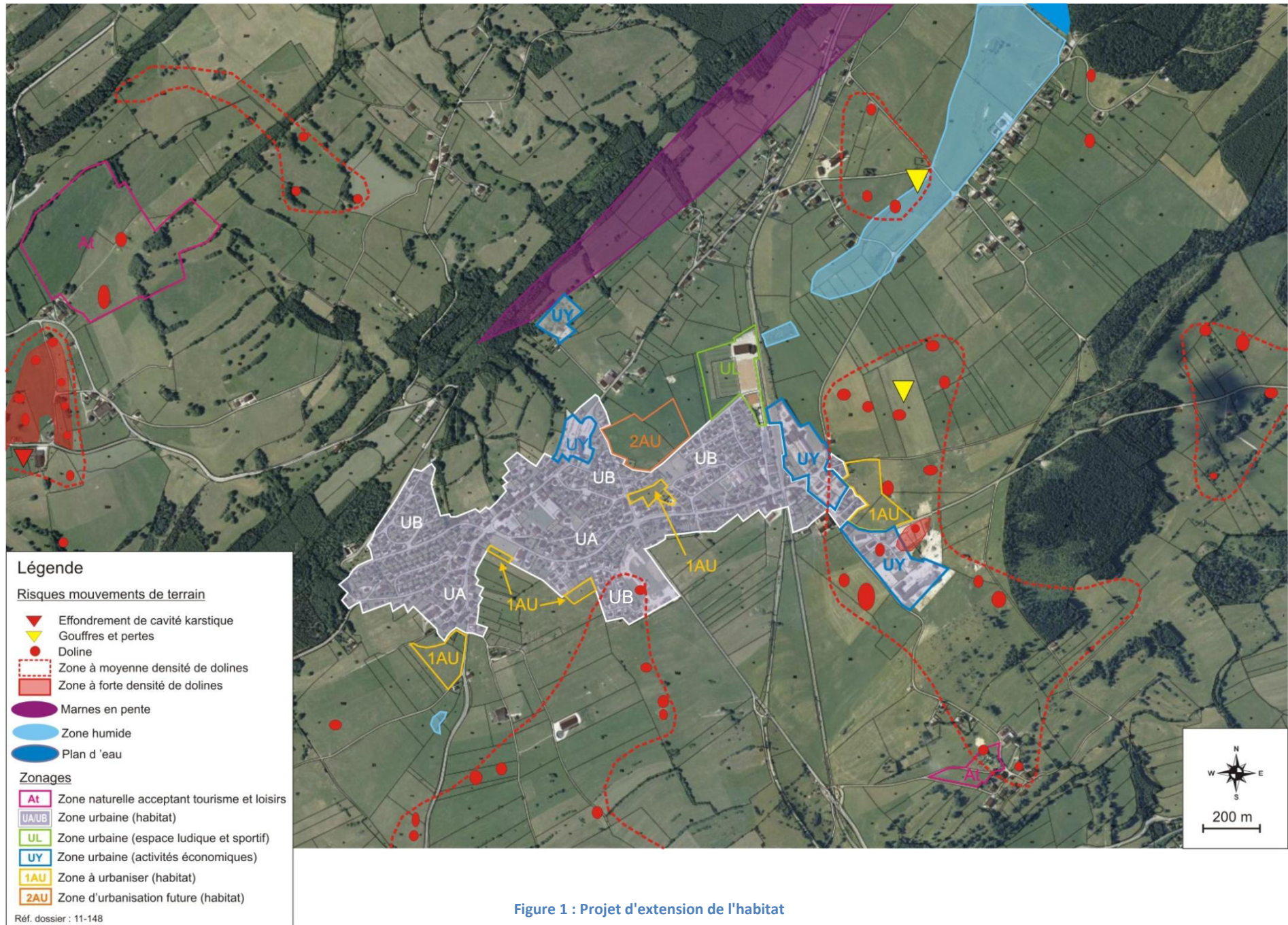


Figure 1 : Projet d'extension de l'habitat

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. Gestion des risques naturels

2.1.1. *Risque mouvement de terrain*

La commune de Gilley est particulièrement concernée par le risque d'effondrement de terrain lié à la nature calcaire du sous-sol et à la présence de nombreux indices karstiques (dolines, cavités, gouffres) qui ponctuent le territoire.

Les zones ouvertes à l'urbanisation comprennent des dolines. C'est le cas de la zone At du lieu dit "les Clochettes", de la zone UB qui borde la RD132 au Sud du bourg, ainsi que la zone UY au niveau de la station d'épuration. Ces zones se trouvent dans des secteurs de moyenne à forte densité de dolines.

Le coteau qui borde la RD 131 au Nord du bourg est concerné par le risque de glissement de terrain du fait de la présence de marnes en pente. Ce secteur se situe toutefois en dehors de zones ouvertes à l'urbanisation, il est classé en zone naturelle.

➔ **Le règlement interdit le comblement des dolines dans toutes les zones.**

2.1.2. *Risque inondation*

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondation.

Les zones humides jouent un rôle important en limitant les crues à l'échelle du bassin versant : elles figurent en zone naturelle « N » pour la plus étendue et « A » pour les très petits secteurs.

L'imperméabilisation des sols sera mineure au niveau des zones d'habitat, souvent limitée aux toitures du bâti. Afin de limiter les incidences quantitatives sur le milieu naturel (perturbations du régime hydraulique), le projet de PLU prévoit **une gestion à la parcelle (infiltration sur site) autant que possible.**

➔ **Le projet de PLU de Gilley ne devrait donc pas avoir d'incidence notable sur les crues du bassin versant.**

2.2. Effets sur la ressource en eau

2.2.1. *Au regard des rejets*

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Toutefois la vulnérabilité du sous-sol (calcaire karstique) implique une **parfaite maîtrise des effluents domestiques, industriels et agricoles.**

2.2.1.1. Assainissement

Le projet de règlement prévoit pour les zones urbaines et à urbaniser que « *toute construction ou installation devra être raccordée au dispositif d'assainissement s'il existe ou conforme à la réglementation en vigueur et aux conditions prescrites par le Schéma Directeur d'Assainissement et le Service Public de l'Assainissement dans le cas d'un dispositif Non Collectif (SPANC)* ». Il précise d'ailleurs que les capacités d'infiltration et d'épuration du sol devront être **préalablement étudiées** par un cabinet spécialisé.

Les constructions en zone N devront être raccordées à un dispositif d'assainissement non collectif. Les constructions en zone A devront être raccordées à un dispositif d'assainissement s'il existe.

➔ **Il conviendrait de préciser dans le règlement que si aucun dispositif d'assainissement n'existe en zone A, toute construction devra être raccordée à un dispositif d'assainissement non-collectif conforme aux normes en vigueur.**

La station communale de Gilley a été mise en service en avril 2010 et de type boues activées à très faible charge. Cette station collecte également les eaux de la fromagerie.

En 2013, la population communale atteignait 1640 habitants au 1^{er} janvier. La Municipalité envisage d'accueillir 260 habitants à Gilley d'ici 2020-2025.

| Années | Habitants | Equivalent Habitants (estimés) | |
|-----------|-----------|--------------------------------|-------------------|
| | | 1 hab = 45 g DBO5 | 1 hab = 50 g DBO5 |
| 2014 | 1640 | 1230 | 1367 |
| 2020-2025 | 1860 | 1395 | 1550 |

En fonction des valeurs théoriques de gramme de DBO5/hab communément admises variant entre 45 et 50 g/habitant, on peut considérer que la STEP de Gilley traite aujourd'hui entre 1230 et 1367 EH. Les prévisions pour 2020-2025 varient quant à elles de 1395 à 1550 EH.

Rappelons que le réseau rejoint la station d'épuration communale qui est **suffisamment dimensionnée** pour accueillir les effluents supplémentaires. En effet, la station est dimensionnée pour 1950 EH et on estimait la population raccordée à 1260 EH en 2012. La station était par ailleurs jugée « conforme en équipement » et en « performance » en 2013 (*Source : portail de l'assainissement communal*).

En définitive, en considérant qu'un habitant rejette une valeur maximale de 50 g de DBO5, la STEP pourrait accueillir les effluents supplémentaires prévus d'ici 2020-2025.

Le zonage d'assainissement doit permettre d'assurer la compatibilité entre les perspectives d'évolution de la commune et la capacité de la STEP.

2.2.1.2. Eaux pluviales

Concernant les eaux pluviales, le règlement stipule que les « *eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible* ». Lorsqu'il existe un réseau public d'eaux pluviales, leur admission dans ce réseau pourra être autorisée, si le pétitionnaire démontre qu'elles ne peuvent être infiltrées sur le terrain, et s'il met en œuvre un dispositif de rétention d'une capacité adaptée.

Dans toutes les zones, le règlement prévoit que, en cas de rejet direct des eaux pluviales dans le milieu naturel, des dispositifs de **prétraitement** pourront être imposés, notamment pour les eaux provenant des aires de

stationnement, des voies de circulation, etc. conformément aux dispositions à la réglementation en vigueur. Pour les zones A et N, la réalisation de citernes sera exigible si besoin est, aux fins d'assurer la sécurité incendie.

- ➔ **Les incidences qualitatives du projet sur le milieu récepteur via les rejets d'effluents et d'eaux pluviales seront donc négligeables** à l'échelle du bassin versant. puisqu'ils seront traités conformément aux normes en vigueur.

2.2.2. Au regard des prélèvements

Le développement du bâti va également entraîner une hausse de la consommation en eau potable. Le règlement prévoit que toute nouvelle construction ou installation doit être **raccordée au réseau public de distribution d'eau potable** conformément aux règlements sanitaires en vigueur. Il est précisé que la zone A peut disposer d'une alimentation en eau potable autre.

La commune est actuellement alimentée en eau par le Syndicat des Eaux de Dommartin. Celui-ci alimente les 16 communes membres depuis le puits de Dommartin, dont les eaux sont pompées dans la nappe de l'Arlier. Le Syndicat distribue en moyenne 3000 m³/j sur l'ensemble des communes, et environ 300 m³/j pour la seule commune de Gilley.

2.3. Mesures proposées

Les effets du projet sur le milieu physique sont **limités** :

- ✓ Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée sur des secteurs à risque de mouvement de terrain, en zone inondable ou au sein de périmètres de protection de captage d'eau potable.
- ✓ Le règlement impose la collecte des effluents par le réseau d'assainissement collectif ou non-collectif.
- ✓ Les dolines sont protégées par le règlement qui interdit leur comblement, quelle que soit la zone.
- ➔ Il conviendrait néanmoins de rappeler dans le règlement la **nature instable du sous-sol karstique** et de préconiser la **réalisation d'une étude géotechnique** préalablement à tout aménagement à proximité d'une doline ou d'une cavité souterraine.
- ➔ Il conviendrait de préconiser en zone A, le **raccordement à un dispositif d'assainissement non collectif** conforme à la réglementation en vigueur dans le cas où le raccordement au réseau collectif n'est pas possible.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

3.1.1. Effets sur les habitats naturels remarquables

Les zones proposées en zone urbaine ou à urbaniser concernent principalement des zones de culture ou des prairies de type mésophile exploitées de manière intensive, qui leur confèrent un intérêt écologique faible. Elles ne présentent **pas d'enjeux vis-à-vis des espèces remarquables** connues sur la commune qui sont liées au milieu forestier, aux mares et aux pâtures de type montagnardes.

Les habitats naturels les plus remarquables (milieux tourbeux, massifs forestiers humides, prairies humides, mare) sont identifiées par un zonage de type N ou A.

3.1.2. Effets sur les espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales inventoriées à Gilley sont liées au milieu forestier (Lynx boréal, Chat forestier, Bondrée apivore, Milan royal, Chouette de Tengmalm), aux zones humides (Pipit farlouse, Vanneau huppé), et au réseau de haies et vergers (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, chiroptères).

Les zones touchées de manière notable par le projet n'impactent aucun de ces milieux.

➔ **Les incidences potentielles du projet de PLU sur les espèces patrimoniales sont donc limitées.**

3.2. Effets sur les zones humides

3.2.1. Rappel : définition d'une zone humide

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009) afin de faciliter l'application de la police de l'eau, pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ») du régime de déclaration ou d'autorisation des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités). D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),
- Ses **sols** présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

La circulaire d'application de l'arrêté (circulaire du 18 janvier 2010) précise que « la méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action. »

3.2.2. Les zones humides à Gilley

Figure 2

Plusieurs zones humides ont été cartographiées par la DREAL Franche-Comté, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de Gilley. Elles figurent en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans le projet de zonage.

Aucun habitat naturel relevant de la zone humide n'a été observé dans les zones pressenties pour être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de la cartographie de l'occupation du sol réalisée en 2011 dans le cadre de la Phase 1 de l'élaboration du P.L.U. : Etude environnement, Analyse de l'état initial.

En février 2014, les zones 1AU et 2AU ont fait l'objet d'un diagnostic « zones humides » à la parcelle. Les sondages pédologiques effectués dans le cadre de cette étude sont localisés sur la figure ci-dessous. Rappelons que le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages pédologiques dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Ce diagnostic réalisé par Sciences Environnement avait alors confirmé l'absence de zones humides sur ces secteurs, au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté le 1^{er} octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Figure 2 : Localisation des sondages pédologiques

3.3. Effets sur les continuités écologiques

Le vaste réservoir de biodiversité que constitue la ZNIEFF de type I « Zones humides du Cougnet et Pré Soleil », ainsi que le massif forestier constituent de véritables continuums écologiques. Ces entités seront préservées dans leur intégralité par un classement en zone naturelle.

Les zones d'extension de l'urbanisation à Gilley (zones U non bâties et zones 1AU et 2AU) s'inscrivent au sein ou en marge de la trame urbaine.

→ **Aucun corridor écologique majeur ne sera impacté.**

3.4. Mesures proposées

Le projet a peu d'incidences sur le milieu naturel :

- ✓ Les espaces remarquables (prairies humides, pessières tourbeuses, tourbières, bas-marais, étang et mare) **sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation**, qui concernent principalement des prairies de type mésophile au sein ou en marge de la trame urbaine.
- ✓ **Aucun corridor écologique majeur** n'est impacté par le projet.
- Le règlement devrait également **interdire les haies monospécifiques d'espèces exotiques** comme les thuyas ou les lauriers qui ne s'intègrent pas dans le paysage local. La réglementation des clôtures compense toutefois indirectement et pour partie la non-réglementation des plantations en interdisant « la construction de haies opaques » (cas des plantations monospécifiques de thuyas).
- Il conviendrait de préconiser dans le règlement **l'utilisation d'espèces locales** dans le cas de plantation des espaces libres ou de replantation suite à la suppression d'arbres existants au sein des **zones UY et A** (articles UY13 A13).
- Il conviendrait de définir un zonage spécifique aux zones humides en zonage A et d'y associer une réglementation induisant l'interdiction de destruction de ces milieux.

3.5. Incidences sur Natura 2000

Figure 3, Annexes 1 et 2

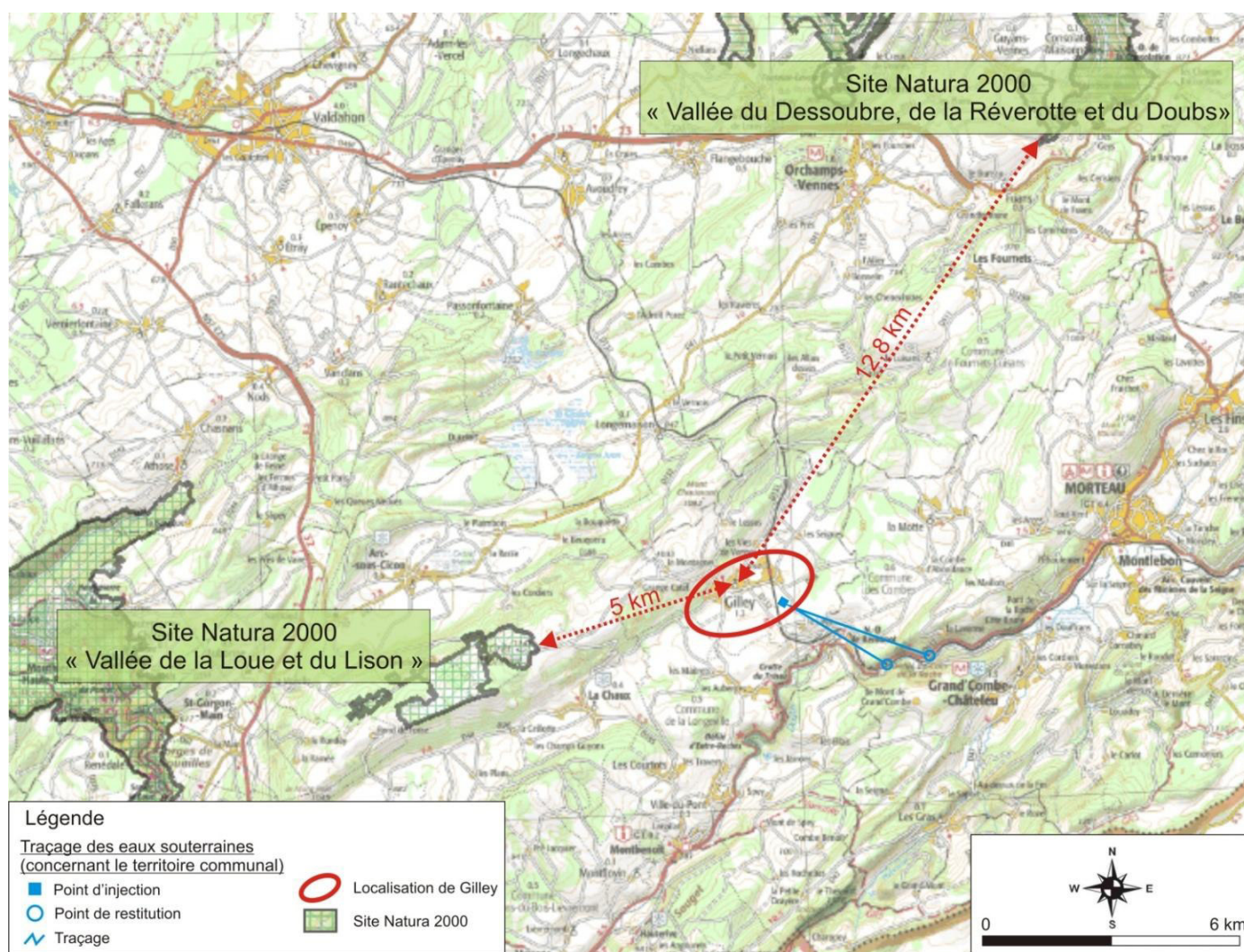
3.5.1. Sites concernés

La commune de Gilley ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Les sites les plus proches sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les fiches descriptives de ces deux sites patrimoniaux sont disponibles en annexes 1 et 2.

| Nom du site | Type | Numéro | Surface | DOCOB | Distance avec Gilley |
|---|------|-----------|-----------|---|----------------------|
| Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs | ZPS | FR4312017 | 16 271 ha | Réalisé (2009) | 12,8 km au plus près |
| | SIC | FR4301298 | | | |
| Vallée de la Loue et du Lison (projet de fusion « Vallée de la Loue » et « Vallée du Lison ») | ZPS | FR4312009 | 25023 ha | « Vallée de la Loue de sa source à Quingey » (2006) « Vallée du Lison » (2003) | 5 km au près |
| | SIC | FR4301291 | | | |

La figure suivante localise les sites Natura 2000 par rapport à la commune de Gilley :



Fond cartographique : serveur Carmen v2, www.carmen.application.developpement-durable.gouv.fr (DREAL Franche-Comté, 26 novembre 2014)
Réf. dossier : 11-148

Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 et des liens hydrogéologiques

3.5.2. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

3.5.2.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

La commune de Gilley n'entretient aucun lien hydrogéologique avec les deux sites Natura 2000 au regard des opérations de traçages des eaux souterraines réalisées dans le secteur (Figure 2).

→ **Tout rejet polluant éventuel émis à Gilley n'est donc pas susceptible d'impacter la qualité des habitats aquatiques des sites patrimoniaux.**

Elle est toutefois située dans le bassin versant du Doubs qui se situe à environ 2 km au Sud-est du bourg. Cependant, la distance séparant le Doubs au niveau de Gilley et le Doubs au niveau du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » s'élève à 55 km à vol d'oiseau.

→ **Compte-tenu de l'éloignement entre ces deux points, les effluents émis depuis Gilley auront un impact négligeable à nul sur les habitats aquatiques emblématiques du site patrimonial.**

Cependant, le territoire communal est parcouru par des corridors écologiques importants permettant d'assurer une liaison fonctionnelle entre les deux sites Natura 2000 de la « Vallée de la Loue et du Lison » et de « la Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs ». Ces corridors concernent notamment le complexe humide et tourbeux au Nord de la commune ainsi que le massif forestier.

→ Ces secteurs font l'objet d'un classement en zone naturelle. De ce fait, ils ne seront donc pas impactés par le projet de PLU, **assurant ainsi le maintien de la continuité écologique entre les deux sites patrimoniaux sur ce secteur.**

3.5.2.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »

Ce site est désigné Z.P.S. (FR4312017) au titre de la Directive Oiseaux et S.I.C. (FR4301298) au titre de la Directive Habitats. Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

Liste des espèces ayant justifié la désignation du S.I.C (Annexe II de la Directive Habitats) :

- Mammifères : Lynx boréal, chiroptères (Grand murin, Petit et Grand rhinolophes, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées)
- Invertébrés : Damier de la succise
- Poissons : Chabot, Lamproie de Planer, Blageon

Liste des espèces ayant justifié la désignation du Z.P.S (Annexe I de la Directive Oiseaux) :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Alouette lulu | - Gelinotte des bois |
| - Bondrée apivore | - Grand-duc d'Europe |
| - Chouette de Tengmalm | - Faucon pèlerin |
| - Pic cendré | - Milan noir |
| - Pic noir | - Milan royal |
| - Pie-grièche écorcheur | - Martin-pêcheur |

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu forestier, au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides ou au milieu aquatique. Aucun espace du territoire communal n'est intégré au site Natura 2000. Lorsqu'ils sont présents sur la commune, ces espaces sont intégrés aux zonages agricoles ou naturels.

➔ **L'impact du projet de PLU sur ces espèces patrimoniales est donc insignifiant.**

Site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »

Ce site est désigné Z.P.S. (n°FR4312009) au titre de la Directive Habitats et Z.S.C. (n°FR4301291) au titre de la Directive Oiseaux. Il est issu de la fusion récente du site « Vallée de la Loue » et « Vallée du Lison ». Le document d'objectifs du site est en cours de réalisation, sur la base des documents d'objectifs existants (DOCOB « Vallée de la Loue de sa source à Quingey », 2006 et DOCOB « Vallée du Lison », 2003).

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la Z.S.C. (annexe II de la Directive Habitats) :

- Mammifères : Lynx boréal, chiroptères (Barbastelle, Grand Murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées)
- Amphibiens : Triton crêté, crapaud sonneur à ventre jaune
- Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches, Cuivré des marais, Damier de la succise
- Poissons : Chabot, Lamproie de Planer, Blageon, Apron, Toxostome
- Plantes : Depranocladus vernicosus

Liste des espèces ayant justifié la désignation de la Z.P.S. (annexe I de la Directive Oiseaux) :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Busard Saint-Martin | - Pic cendré |
| - Faucon pèlerin | - Pic mar |
| - Grand-duc d'Europe | - Pic noir |
| - Milan noir | - Pie-grièche écorcheur |
| - Milan royal | - Alouette lulu |
| - Bondrée apivore | - Engoulevent d'Europe |
| - Martin-pêcheur | - Gêlinotte des Bois |

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées aux formations végétales de coteaux (boisements de pente, pelouses sèches, éboulis...), aux milieux forestiers, et aux milieux aquatiques ou humides de fond de vallée. Aucun espace du territoire communal n'est intégré au site Natura 2000. Lorsqu'ils sont présents sur la commune, ces espaces sont intégrés aux zonages agricoles ou naturels.

➔ **L'impact du projet de PLU sur ces espèces patrimoniales est donc insignifiant.**

3.5.3. Bilan : caractère significatif des incidences

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » et « Vallées de la Loue et du Lison ».

L'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.

ANNEXE 1

Fiche descriptive du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312009 - Vallée de la Loue

| | |
|---|--------------------|
| 1. IDENTIFICATION DU SITE | 1 |
| 2. LOCALISATION DU SITE | 2 |
| 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES | 5 |
| 4. DESCRIPTION DU SITE | 7 |
| 5. STATUT DE PROTECTION DU SITE | 9 |
| 6. GESTION DU SITE | 11 |

1. IDENTIFICATION DU SITE

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| 1.1 Type A (ZPS) | 1.2 Code du site FR4312009 | 1.3 Appellation du site Vallée de la Loue |
| 1.4 Date de compilation 31/07/2004 | 1.5 Date d'actualisation 31/12/2005 | |

1.6 Responsables

| Responsable national et européen | Responsable du site | Responsable technique et scientifique national |
|--|--|--|
| Ministère en charge de l'écologie | DREAL Franche-Comté | MNHN - Service du Patrimoine Naturel |
| www.developpement-durable.gouv.fr | www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr | www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr |
| en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr | | natura2000@mnhn.fr |

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000789156

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,04917°

Latitude : 47,07083°

2.2 Superficie totale

18995 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

| Code INSEE | Région |
|------------|---------------|
| 43 | Franche-Comté |

2.5 Code et dénomination des départements

| Code INSEE | Département | Couverture (%) |
|------------|-------------|----------------|
| 25 | Doubs | 95 % |
| 39 | Jura | 5 % |

2.6 Code et dénomination des communes

| Code INSEE | Communes |
|------------|--------------------------|
| 25015 | AMANCEY |
| 25017 | AMONDANS |
| 25021 | ARC-ET-SENANS |
| 25025 | ARC-SOUS-CICON |
| 25028 | ATHOSE |
| 25029 | AUBONNE |
| 25076 | BONNEVAUX-LE-PRIEURE |
| 25090 | BRERES |
| 25098 | BUFFARD |
| 25103 | BUSY |
| 25106 | CADEMENE |
| 25109 | CESSEY |
| 39095 | CHAMPAGNE-SUR-LOUE |
| 25120 | CHANTRANS |
| 25123 | CHARBONNIERES-LES-SAPINS |
| 25126 | CHARNAY |



| | |
|-------|-------------------------|
| 25129 | CHASSAGNE-SAINT-DENIS |
| 25130 | CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES |
| 25134 | CHATILLON-SUR-LISON |
| 25143 | CHAY |
| 25149 | CHENECEY-BUILLON |
| 25154 | CHOUZELOT |
| 25155 | CLERON |
| 25171 | COURCELLES |
| 39176 | CRAMANS |
| 25208 | DURNES |
| 25211 | ECHEVANNES |
| 25220 | EPEUGNEY |
| 25236 | FERTANS |
| 25241 | FLAGEY |
| 25250 | FOUCHERANS |
| 39259 | GRANGE-DE-VAIVRE |
| 25300 | GUYANS-DURNES |
| 25302 | HAUTAPIERRE-LE-CHATELET |
| 25330 | LAVANS-QUINGEY |
| 25331 | LAVANS-VUILLAFANS |
| 25336 | LIESLE |
| 25338 | LIZINE |
| 25339 | LODS |
| 25340 | LOMBARD |
| 25346 | LONGEVILLE |
| 25347 | LONGEVILLE (LA) |
| 25359 | MALANS |
| 25360 | MALBRANS |
| 25379 | MESMAY |
| 25400 | MONTGESOYE |
| 25415 | MOUTHIER-HAUTE-PIERRE |
| 25434 | ORNANS |
| 25440 | OUHANS |
| 25450 | PESSANS |
| 39439 | PORT-LESNEY |



| | |
|-------|-----------------|
| 25475 | QUINGEY |
| 25487 | RENEDALE |
| 25488 | RENNES-SUR-LOUE |
| 25507 | ROUHE |
| 25511 | RUREY |
| 25535 | SAULES |
| 25537 | SCEY-MAISIERES |
| 25545 | SILLEY-AMANCEY |
| 25558 | TARCENAY |
| 25631 | VORGES-LES-PINS |
| 25633 | VUILLAFANS |

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

| Types d'habitats inscrits à l'annexe I | | | | | Évaluation du site | | | |
|--|----|-----------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------|--------------------|
| Code | PF | Superficie (ha) (% de couverture) | Grottes [nombre] | Qualité des données | A B C D | A B C | | |
| | | | | | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Évaluation globale |

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

| Espèce | | | Population présente sur le site | | | | | Évaluation du site | | | | |
|--------|------|----------------------------------|---------------------------------|--------|-----|-------|-----------------|---------------------|---------|-------|-------|-------|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Type | Taille | | Unité | Cat. C R V P | Qualité des données | A B C D | A B C | | |
| | | | | Min | Max | | | | Pop. | Cons. | Isol. | Glob. |
| B | A070 | Mergus merganser | r | 2 | 2 | p | P | | C | | | |
| B | A072 | Pernis apivorus | r | | | i | P | | C | | | |
| B | A073 | Milvus migrans | r | | | i | P | | C | | | |
| B | A074 | Milvus milvus | r | | 8 | p | P | | C | | | |
| B | A082 | Circus cyaneus | r | 5 | | p | P | | C | | | |
| B | A103 | Falco peregrinus | p | 13 | 15 | p | P | | C | B | C | B |
| B | A104 | Bonasa bonasia | p | | | i | P | | D | | | |
| B | A122 | Crex crex | r | 1 | 2 | p | P | | C | | | |
| B | A215 | Bubo bubo | p | 3 | 4 | p | P | | C | | | |



| | | | | | | | | | | | | |
|---|------|---------------------------------------|---|----|---|---|---|--|---|--|--|--|
| B | A224 | Caprimulgus europaeus | r | 0 | 1 | p | P | | D | | | |
| B | A228 | Tachymarptis melba | p | | | i | P | | D | | | |
| B | A229 | Alcedo atthis | p | | | i | P | | C | | | |
| B | A233 | Jynx torquilla | p | | | i | P | | D | | | |
| B | A234 | Picus canus | p | | | i | P | | D | | | |
| B | A236 | Dryocopus martius | p | | | i | P | | C | | | |
| B | A238 | Dendrocopos medius | p | | | i | P | | D | | | |
| B | A246 | Lullula arborea | r | 20 | | p | P | | D | | | |
| B | A338 | Lanius collurio | r | | | i | P | | C | | | |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

| Espèce | | | Population présente sur le site | | | Motivation | | | | | | |
|--------|------|------------------|---------------------------------|-----|-------|------------|------------------|---|-------------------|---|---|---|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Taille | | Unité | Cat. | Annexe Dir. Hab. | | Autres catégories | | | |
| | | | Min | Max | | | IV | V | A | B | C | D |
| | | | | | | C R V P | IV | V | A | B | C | D |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|--|---------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 10 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 20 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 40 % |
| N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 20 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 10 % |

Autres caractéristiques du site

Forêts - Sources tufeuses - Habitats d'eau douce - Habitats rocheux - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles
- Grottes

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats d'oiseaux, notamment ceux de l'annexe 1 de la directive de 1979, de la Vallée de la Loue, il convient de retenir les suivants :

- dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol,
- artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- enrichissement d'un certain nombre de pelouses,
- fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocanyoning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,
-),
- destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

4.2 Qualité et importance

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Dugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura, aux environs de Ouhans.

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée va déployer une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée. Jusqu'à Vuillafans, elle parcourt des bassins encaissés, sans terrasses alluviales, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires qui surplombent la rivière. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale et forme une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les longues corniches calcaires.

Entre la source et Quingey, la Loue présente des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

* La source principale de la Loue : le site de la résurgence est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes avec formations tufeuses. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées dans ses formations les plus étendues, et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.

* Les gorges de Nouailles, hautes de 350 mètres, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tillaies* sur les versants chauds et des érablaies* à scolopendre sur les versants froids

* Les vallées et leurs ruisseaux (Brème, Vergetolle, Raffenot et Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érablaies*). Les ruisseaux dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules forment un ensemble original à



caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques* originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques*.

* Les nombreuses reculées qui s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes et fonds de vallon), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage et les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense, sur les pentes ombragées, des hêtraies à Dentaire et des érablaies* à Scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles* à Céphalanthère de même que des tiliaies*. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles* sont colonisées par des forêts de Chêne pubescent, la hêtraie thermophile* et plus souvent, par des pelouses.

Parmi ces dernières, il convient de distinguer les pelouses xériques* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à Géranium sanguin et Peucedan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes. Elle se caractérise par la présence d'une espèce typique et peu commune, le Lotier maritime. Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en Molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

La qualité de l'eau, bien que bonne, n'est pas optimale; elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN*) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.

Sur le plan faunistique, la partie de la Loue dont il est ici question peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces ; le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces.

Ces 73 espèces représentent près de 55% de l'effectif présent sur l'ensemble de la Loue, les données spécifiques les plus récentes soulignant l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le Chabot, la Lamproie de Planer, et le Blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'Apron, en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique* du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc loin d'être négligeable.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise localement une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge-t-il toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le Cuivré des marais.

La richesse avifaunistique sur le site mérite d'être soulignée. Le relief du secteur favorise la nidification du Faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le Grand-Duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le Harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la Gêlinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le Pic mar, le Pic cendré ou encore le Pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la Pie grièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les Milans noir et royal, le Busard Saint-Martin.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



| Incidences négatives | | | | |
|----------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |
| Incidences positives | | | | |
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

| Type | Pourcentage de couverture |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Domaine de l'état | 5 % |
| Domaine communal | 30 % |
| Propriété privée (personne physique) | 65 % |

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

| Code | Désignation | Pourcentage de couverture |
|------|--|---------------------------|
| 31 | Site inscrit selon la loi de 1930 | % |
| 32 | Site classé selon la loi de 1930 | % |
| 36 | Réserve naturelle nationale | % |
| 38 | Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique | % |

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

| Code | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|--|------|---------------------------|
| 31 | LA LOUE ET SES RIVES A RENNES SUR LOUE | | % |
| 31 | HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA LOUE | * | % |
| 32 | VIEUX PONT DE VUILLAFANS ET IMMEUBLES L AVOISINANT | | % |



| | | | |
|----|---|---|---|
| 32 | GROTTE DE CHENECEY BUILLON | | % |
| 32 | FALAISES D ORNANS ET VALLEE DE LA BREME | | % |
| 32 | CASTEL SAINT DENIS A CHASSAGNE | | % |
| 36 | Ravin de Valbois | | % |
| 38 | ROCHES GAUTHIER | | % |
| 38 | ROCHERS DU CAPUCIN | * | % |
| 38 | GORGES DE NOUAILLES | | % |
| 38 | FALAISES DU SAUT DE LA PUCELLE | | % |
| 38 | FALAISES DU BOIS DE NARPENT | | % |
| 38 | FALAISES DE PIECES DEVANT | | % |
| 38 | FALAISES DE LA VALLEE DE NORVAUX | | % |
| 38 | FALAISES DE LA GRANGE GOLGRU | | % |
| 38 | FALAISES DE LA CITADELLE | | % |
| 38 | FALAISES DE BAUME | | % |

Désignés au niveau international :

| Type | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|---------------------|------|---------------------------|
|------|---------------------|------|---------------------------|

5.3 Désignation du site

Ce site a déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive habitats naturels en 1998. La compétence Natura 2000, transférée au Syndicat Mixte de la Loue en mars 2005, a répondu à une situation particulière du site, fortement imbriqué à celui du Lison, son affluent principal, et à l'existence d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau. Cela permet d'assurer une économie de moyens et une bonne transversalité entre les actions du contrat de rivière et la programmation Natura 2000. Information et consultation constante ont présidé à la démarche, à l'échelle communale et intercommunale sous forme de réunions publiques et par l'édition d'un bulletin semestriel Natura 2000 Info Loue Lison,.

Le site, est le siège d'usages imbriqués de la rivière, en étroite relation dans sa dynamique et sa qualité avec les plateaux voisins, par le lien du karst, situation rendant délicat le partage entre les actions du contrat de rivière et la démarche Natura 2000. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive habitats, à la suite de la découverte d'importantes populations d'Apron dans son prolongement aval et de la présence de pelouses d'altitude sur sa marge orientale et de la désignation au titre de la directive oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée de janvier à juillet 2005 lors de plusieurs réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique (Syndicat Mixte de la Loue) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats



et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre de la directive oiseaux sur la base du même périmètre que celui existant pour la directive habitats naturels et du même document d'objectifs en cours d'élaboration.

La validation du document d'objectif interviendra dans le courant du premier trimestre 2006.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : Syndicat mixte du pays d'Ornans Amancey, BP 15, F-25230 AMANCEY, tel (+33) 3 81 86 58 38, fax (+33) 3 81 86 58 39, Email ornans.amancey@wanadoo.fr. jusqu'en 2005 puis Syndicat Mixte de la Loue

Adresse :

Courriel : ornans.amancey@wanadoo.fr.

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301297 - Vallée du Lison

| | |
|---|--------------------|
| 1. IDENTIFICATION DU SITE | 1 |
| 2. LOCALISATION DU SITE | 2 |
| 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES | 4 |
| 4. DESCRIPTION DU SITE | 8 |
| 5. STATUT DE PROTECTION DU SITE | 11 |
| 6. GESTION DU SITE | 12 |

1. IDENTIFICATION DU SITE

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| 1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) | 1.2 Code du site FR4301297 | 1.3 Appellation du site Vallée du Lison |
| 1.4 Date de compilation 30/11/1995 | 1.5 Date d'actualisation 31/12/2005 | |

1.6 Responsables

| Responsable national et européen | Responsable du site | Responsable technique et scientifique national |
|--|--|--|
| Ministère en charge de l'écologie | DREAL Franche-Comté | MNHN - Service du Patrimoine Naturel |
| www.developpement-durable.gouv.fr | www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr | www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr |
| en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr | | natura2000@mnhn.fr |

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776890

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,99194°

Latitude : 47,00167°

2.2 Superficie totale

4001 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

| Code INSEE | Région |
|------------|---------------|
| 43 | Franche-Comté |

2.5 Code et dénomination des départements

| Code INSEE | Département | Couverture (%) |
|------------|-------------|----------------|
| 25 | Doubs | 96 % |
| 39 | Jura | 4 % |

2.6 Code et dénomination des communes

| Code INSEE | Communes |
|------------|-----------------------|
| 25044 | BARTHERANS |
| 25134 | CHATILLON-SUR-LISON |
| 25180 | CROUZET-MIGETTE |
| 25185 | CUSSEY-SUR-LISON |
| 39202 | DOURNON |
| 25209 | ECHAY |
| 25223 | ETERNOZ |
| 39248 | GERAISE |
| 25338 | LIZINE |
| 25416 | MYON |
| 25420 | NANS-SOUS-SAINTE-ANNE |
| 25513 | SAINTE-ANNE |
| 25533 | SARAZ |



| | |
|-------|--------------------|
| 25621 | VILLENEUVE-D'AMONT |
|-------|--------------------|

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

| Types d'habitats inscrits à l'annexe I | | | | | Évaluation du site | | | |
|--|----|-----------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------|--------------------|
| Code | PF | Superficie (ha) (% de couverture) | Grottes [nombre] | Qualité des données | A B C D | A B C | | |
| | | | | | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Évaluation globale |
| 3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i> | | 80,02 (2 %) | | | B | C | B | A |
| 5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | C | C |
| 6110 <i>Pelouses rupicales calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Scedion albi</i> | X | 0 (0 %) | | | C | C | B | B |
| 6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i> | | 40,01 (1 %) | | | B | C | B | B |
| 6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | B | B |
| 6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sangisorba officinalis)</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | C | C |
| 7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i> | X | 0 (0 %) | | | B | C | A | B |
| 7230 <i>Tourbières basses alcalines</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | B | C |
| 8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | B | B |
| 8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i> | | 0 (0 %) | | | A | C | A | A |
| 8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i> | | 0 (0 %) | | | C | C | C | C |
| 91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i> | X | 120,03 (3 %) | | | C | C | C | C |
| 9130 | | 1960,49 | | | C | C | C | C |



| | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-----------------|---|--|--|---|---|-----|
| Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | | (49 %) | | | | | | |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion | 240,06 (6 %) | | | | B | C | A A |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 40,01 (1 %) | | | | D | | |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | 160,04 (4 %) | X | | | A | C | B B |

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

| Espèce | | | Population présente sur le site | | | | | Évaluation du site | | | | |
|--------|------|---|---------------------------------|--------|-----|----------|-----------------|---------------------|---------|-------|-------|-------|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Type | Taille | | Unité | Cat. C R V P | Qualité des données | A B C D | | | |
| | | | | Min | Max | | | | Pop. | Cons. | Isol. | Glob. |
| M | 1361 | Lynx lynx | p | | | i | P | | C | C | C | C |
| M | 1361 | Lynx lynx | c | | | i | P | | C | C | C | C |
| F | 6147 | Telestes souffia | p | | | i | P | | C | B | C | B |
| I | 1065 | Euphydryas aurinia | p | | | i | P | | D | | | |
| I | 1092 | Austropotamobius pallipes | p | | | i | P | DD | D | | | |
| F | 1096 | Lampetra planeri | p | | | i | P | | C | C | C | C |
| F | 1163 | Cottus gobio | p | | | i | P | | C | C | C | C |
| A | 1166 | Triturus cristatus | p | | | i | P | | D | | | |
| A | 1193 | Bombina variegata | p | | | i | P | | C | B | C | B |
| M | 1303 | Rhinolophus hipposideros | w | 20 | 30 | i | P | | C | B | C | B |
| M | 1303 | Rhinolophus hipposideros | r | 75 | 75 | bfemales | P | | C | B | C | B |



| | | | | | | | | | | | | |
|---|------|---|---|----|-----|---|---|--|---|--|--|--|
| M | 1304 | Rhinolophus ferrumequinum | w | 20 | 25 | i | P | | D | | | |
| M | 1304 | Rhinolophus ferrumequinum | c | | | i | P | | D | | | |
| M | 1308 | Barbastella barbastellus | w | | | i | P | | D | | | |
| M | 1310 | Miniopterus schreibersii | w | | | i | P | | D | | | |
| M | 1310 | Miniopterus schreibersii | c | 80 | 100 | i | P | | D | | | |
| M | 1321 | Myotis emarginatus | w | | | i | P | | D | | | |
| M | 1323 | Myotis bechsteinii | w | | | i | P | | D | | | |
| M | 1324 | Myotis myotis | w | | | i | P | | D | | | |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

| Espèce | | | Population présente sur le site | | | | Motivation | | | | | |
|--------|------|------------------------------------|---------------------------------|-----|-------|------|------------------|---|-------------------|---|---|---|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Taille | | Unité | Cat. | Annexe Dir. Hab. | | Autres catégories | | | |
| | | | Min | Max | | | IV | V | A | B | C | D |
| B | | Pernis apivorus | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Milvus migrans | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Milvus milvus | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Accipiter gentilis | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Accipiter nisus | | | i | P | | | X | | X | |



| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|---|---|---|---|--|---|---|
| B | | Falco peregrinus | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Apus melba | | | i | P | | | | | | X |
| B | | Dryocopus martius | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Corvus corax | | | i | P | | | X | | X | |
| B | | Bonasa bonasia | | | i | P | | | X | | X | |
| F | | Leuciscus leuciscus | | | i | P | | | X | | | |
| F | | Thymallus thymallus | | | i | P | | X | X | | X | |
| F | | Salmo trutta fario | | | i | P | | | | | | X |
| I | | Parnassius apollo | | | i | P | X | | X | | X | |
| M | | Erinaceus europaeus | | | i | P | | | X | | X | |
| M | | Sciurus vulgaris | | | i | P | | | X | | X | |
| M | | Felis silvestris | | | i | P | X | | X | | X | |
| P | | Ophrys apifera | | | i | P | | | X | | | |
| P | | Plantago serpentina | | | i | P | | | | | | X |
| R | | Lacerta viridis | | | i | P | X | | | | | X |
| R | | Podarcis muralis | | | i | P | X | | X | | X | |
| R | | Hierophis viridiflavus | | | i | P | | | X | | X | |
| R | | Coronella austriaca | | | i | P | X | | X | | X | |
| R | | Elaphe longissima | | | i | P | X | | | | | X |

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|--|---------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 3 % |
| N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 1 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 1 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 4 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 5 % |
| N14 : Prairies améliorées | 5 % |
| N15 : Autres terres arables | 5 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 50 % |
| N17 : Forêts de résineux | 10 % |
| N19 : Forêts mixtes | 4 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2 % |
| N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 4 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 6 % |

Autres caractéristiques du site

Ce site est constitué par le bassin versant topographique du Lison et de ses afférences. Dominé par des falaises et des versants abrupts (où les forêts de pente et de ravin occupent une place prépondérante), le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant reliée à l'origine karstique des eaux.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Vallée du Lison, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité des eaux et du lit majeur du Lison lié à l'abandon de la gestion des barrages,
- l'enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- une fréquentation touristique importante en certains points entraînant la dégradation voire la destruction des habitats (pelouses sommitales par piétinement ou aménagement, etc)
- la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre (varappe, via ferrata,).

4.2 Qualité et importance

Parallèle à la haute vallée de la Loue, le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa résurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le cours du Lison est souterrain, et jalonné par la vallée d'effondrement du Bief des Laizines et de nombreux entonnoirs absorbant l'eau du premier plateau jurassien. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée brusquement élargie forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit épanoui à l'aval de Alaise-Refranche. Après un parcours de 25 km, le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Châtillon sur Lison, à 290 m d'altitude.

L'intérêt de la vallée du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique*.



La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente riches en groupements floristiques de rochers suintants exposés au nord et accompagnée par une érablière à scolopendre.

La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

La répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.

- En conditions mésothermes*, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.

- A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches, et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels.

- Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. C'est le cas des érablières à Scolopendre sur les versants nord. Dans les versants les plus chauds et plus secs, ces formations sont dominées par des tilleuls.

- Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile* à Chêne pubescent.

Les grandes difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

- La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve*. En fond de vallée humide, la frênaie-érablaie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg* indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par de la chênaie pédonculée.

Les habitats ouverts occupent les milieux non boisés, utilisés ou non par l'agriculture.

- Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée. Les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles* à Fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux.

Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles* sur sols marneux.

Le Génévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.

Sur le site, la raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal ont été substitués, sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

- Des prairies temporairement inondables occupent le fond de la vallée. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe*, l'arrhénathéraie* eutrophe* et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible. Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

Le site regroupe aussi différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants.

- Certains, comme les sources pétifiantes avec formation de tuf*, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé.

- Des mégaphorbiaies eutrophes sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.).

- L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à Truite et à Ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte, ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charges des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).

Sur le Lison, des peuplements de Bryophytes très importants dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le Chabot, le Blageon, poissons des eaux rapides, la Lamproie de Planer ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs, toutes ces espèces étant hélas en régression très nette sur le site.

Le ruisseau de Conche, temporaire sur une large partie de son cours passe par un contexte forestier en amont et un environnement prairial en aval, et présente des caractéristiques écologiques remarquables.

Malheureusement, l'attrait touristique puissant des milieux terrestre, souterrain et aquatique du site de Nans-sous-Sainte-Anne ajoute à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

De plus, la force hydraulique est abandonnée dans la vallée et les ouvrages n'assurent plus la stabilité du profil longitudinal de la rivière (Chiprey, Echay).



La faune est également bien représentée dans la vallée du Lison.

Le site abrite une avifaune remarquable. En particulier, des oiseaux rupestres* peu fréquents comme le Faucon pèlerin, le Hibou Grand duc, tous deux bénéficiant d'une protection européenne, ou encore le Martinet à ventre blanc et le Grand corbeau nichent dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche...). La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nidifient également dans les massifs forestiers. Des oiseaux comme le Busard Saint-Martin, l'Alouette lulu ou le Pie-grièche écorcheur se reproduisent dans les habitats ouverts.

D'autres espèces de Vertébrés comme le Lézard vert et le Lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du Damier de la Succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le Crapaud sonneur à ventre jaune.

7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le Petit Rhinolophe, ou dans les grotte et gouffre de Vau (Nans-sous-Saint Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entres autres, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Minoptère de Schreibers, le Vespertilion de Bechstein, ou le Grand Murin.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

| Incidences négatives | | | | |
|----------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |
| Incidences positives | | | | |
| Importance | Menaces et pressions [code] | Menaces et pressions [libellé] | Pollution [code] | Intérieur / Extérieur [i o b] |

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

| Type | Pourcentage de couverture |
|--|---------------------------|
| Propriété privée (personne physique) | % |
| Propriété d'une association, groupement ou société | % |
| Domaine communal | % |

4.5 Documentation

Syndicat mixte du pays Loue Lison - Document d'objectifs Natura 2000 Vallée du Lison, diagnostic initial, enjeux et objectifs - mars 2003, 123 pages.

Syndicat mixte du pays Loue Lison - Document d'objectifs Natura 2000 Vallée du Lison, document d'application, fiches actions - octobre 2003, 130 pages.

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

| Code | Désignation | Pourcentage de couverture |
|------|--|---------------------------|
| 31 | Site inscrit selon la loi de 1930 | 8 % |
| 32 | Site classé selon la loi de 1930 | 1 % |
| 38 | Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique | 6 % |
| 22 | Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier | 10 % |

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

| Code | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|--|------|---------------------------|
| 31 | SOURCE DU VERNEAU A NANS SOUS SAINTE ANNE | - | % |
| 31 | SITE DU LISON A NANS SOUS SAINTE ANNE | - | % |
| 31 | MAISON RENAISSANCE DE ECHAY | - | % |
| 31 | HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA LOUE | * | % |
| 31 | EGLISE ET LAVOIR DECUSSEY SUR LISON | - | % |
| 31 | EGLISE DE MYON | - | % |
| 31 | CHATEAU MIRABEAU A NANS SOUS SAINTE ANNE | - | % |
| 32 | PONT DU DIABLE A CROUZET MIGETTE | - | % |
| 38 | HAUTE VALLE DU LISON ET COMBE D'ETERNOZ | - | % |
| 38 | FALAISES RIVE DROITE DU LISON ENTRE SARAZ ET REFRANCHE | - | % |
| 38 | FALAISES DU BOIS DE MONTRICHARD | - | % |
| 38 | FALAISES DE SAINTE ANNE | - | % |

Désignés au niveau international :

| Type | Appellation du site | Type | Pourcentage de couverture |
|------|---------------------|------|---------------------------|
|------|---------------------|------|---------------------------|

5.3 Désignation du site

Ce site a déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive habitats naturels en 1998. Il a figuré en 1995 parmi les 7 sites test forestiers de Franche-Comté. Information et communication ont tenu une place constante et décisive dans l'instruction des dossiers sous forme de réunions publiques et par l'édition d'un bulletin d'information semestriel "Natura 2000 Info Loue Lison" qui témoigne de la forte imbrication du site avec celui de la Loue. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive habitats et de la désignation au titre de la directive oiseaux, une concertation



avec les communes concernées a été menée de janvier à juillet 2005 lors de plusieurs réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique (Syndicat Mixte de la Loue) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre de la directive oiseaux sur la base du même périmètre que celui existant pour la directive habitats naturels et du même document d'objectifs en cours d'élaboration.

Trois contrats Natura 2000 ont été signés sur le site.

Comme deux autres sites en France, le site a été choisi par le Ministère pour faire l'objet d'un audit d'intérêt socioéconomique de la part du CREDOC qui analyse l'intérêt de la démarche Natura 2000 dans le cadre du développement local.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : Syndicat mixte du pays d'Ornans Amancey, BP 15, F-25230 AMANCEY, tel (+33) 3 81 86 58 38, fax (+33) 3 81 86 58 39, Email ornans.amancey@wanadoo.fr. jusqu'en 2005 puis Syndicat Mixte de la Loue

Adresse :

Courriel : ornans.amancey@wanadoo.fr.

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé.

ANNEXE 2

Fiche descriptive du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »



natura

VALLÉES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS

Département du Doubs

Altitudes : 356 – 1003 m

Surface indicative : 16 271 ha

Référence : FR4301298 - pSIC

FR4312017 - ZPS

51 communes concernées

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Battenans-Varin | Loray |
| Belleherbe | Mancenans-Lizerne |
| Bief | Montancy |
| Bonnétage | Montandon |
| Bréseux (les) | Mont-de-Laval |
| | Mont-de-Vougney |
| | Montécheroux |
| Bretonvillers | |
| Burnevillers | |
| Chamesol | Montjoie-le-Château |
| Charmoille | Noirefontaine |
| Consolation-Maisonnettes | Orgeans-Blanchefontaine |
| Cour-Saint Maurice | Pierrefontaine-les-Varans |
| Courtefontaine | Plaimbois-du-Miroir |
| Domprel | Plaimbois-Vennes |
| Fleurey | Plains-et-Grands-Essarts (les) |
| Fontenelles (les) | Rosureux |
| Frambouhans | Saint-Hippolyte |
| Fuans | Saint-Julien-les-Russey |
| Germéfontaine | Sommette (la) |
| Glère | Soulce-Cernay |
| Guyans-Vennes | Terres-de-Chaux (les) |
| Indevillers | Valoreille |
| Landresse | Vaucluse |
| Laval-le-Prieuré | Vauclusotte |
| Laviron | Vaufrey |
| Liebvillers | Vennes |
| Longeville-les-Russey | |

NATURE DU SITE

Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Pelouses sèches - Forêts - Habitats rocheux - Grottes - Marais et tourbières - Formations tufeuses – Terres agricoles

DESCRIPTION DU SITE – INTERET

A l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée

restent étroits. Le **Dessoubre** prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. A quelques kilomètres de là, il est rejoint par son

principal affluent, la **Reverotte**, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le **Doubs**, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.

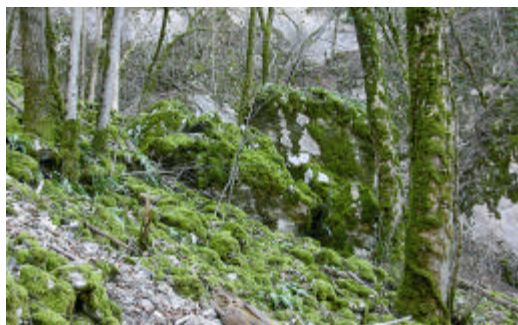
Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié. Des atteintes sont cependant notées. En effet, ces vallées accueillait autrefois beaucoup plus d'activités qu'actuellement. Dès le moyen-âge, l'énergie motrice des rivières a été utilisée. De nombreux moulins, scieries, forges, tuileries, teintureries... aujourd'hui disparus, s'étaient implantés dans les vallées. Les traces en sont encore visibles. Cependant, leur abandon, le déclin des activités agricoles en liaison avec les difficultés d'exploitation ont induit un enrichissement et un boisement (souvent sous la forme de plantations de résineux) progressifs des vallées.

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- **La tiliaie* et l'érablaie* à tilleuls de ravins** colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentés par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et

humide. Leur extension reste très limitée et la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitable.



Ergolac de nonc – Cliché G. Brilly

Des **hêtraies à asperule**. Il s'agit de hêtraies pures ou de hêtraies-sapinières qui se développent sur des sols neutres à humus doux. Sont reconnues :

la *hêtraie-chênaie à asperule odorante*. Elle est installée sur des sols bruns riches en calcium, argilo-limoneux et bien alimentés en eau. Ce type de forêt est commun en Franche-Comté.

la *hêtraie-chênaie à pâturin de Chaix*. Elle s'exprime en contexte plus acidifié que le précédent et reste très fréquent à l'étage collinéen.

la *hêtraie hygrosциaphile** à *tilleul* qui est présente sur les versants ombragés d'ubac. Elle est assez répandue et l'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'asperule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

la *hêtraie à dentaire* qui est assez répandue sur les versants de l'étage montagnard. Relativement productive et souvent enrichie en résineux, son exploitation est importante pour l'économie forestière locale.

- Des **chênaies pédonculées calcicoles*** qui sont généralement localisées à l'étage collinéen, en fond de vallon et en bas de versant sur des colluvions épaisses. La réserve en eau est bonne toute l'année. Plusieurs groupements sont reconnus : la *chênaie pédonculée à aconit tue-loup*, la *chênaie pédonculée acidiline** et la *chênaie pédonculée à primevère élevée*.

- Des **hêtraies calcicoles** telles que :
la *hêtraie à If*, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de faible superficie. Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.
la *hêtraie à seslérie bleue* rencontrée au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, très localisé dans la région, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.
la *hêtraie mésoxérophile** à *laïche blanche*. Elle est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- la **forêt alluviale résiduelle** (frênaie-érablaie riveraine) occupe les fonds de vallées sous forme de liséré ; elle joue un rôle important de fixation des berges.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 35% de la superficie du site. Les prairies pâturées qui semblent représenter la part essentielle ne sont pas d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. Leur superficie, plus importante, par le passé est aujourd'hui anecdotique. Pourtant, leur conservation est essentielle pour le maintien de la richesse de cet ensemble et, très souvent, leur restauration doit être engagée d'urgence par suite de leur enrichissement.

- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une **pelouse calcaire karstique** apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céréaiste nain

ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de **pelouses xérophiles* continentales**. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes et les plantes qui les caractérisent sont menacées. Ces pelouses n'évoluent pas de manière spontanée.
- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des **pelouses mésophiles***. Leur cortège floristique est plus important et particulièrement riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes) et du climat, elles offrent une forte variabilité de composition.
- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence, l'apparition de groupements arbustifs est notée comme les **fruticées* à amélanchier**, d'intérêt communautaire, les fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers...

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les **prairies maigres de fauche de basse altitude**, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle...) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite...). Pour les **prairies de fauche de montagne** peu fertilisées, la flore est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle...); les graminées dominent lorsqu'elles sont davantage fertilisées.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire et de la configuration des vallées, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. Malgré leur rareté, toutes présentent une forte valeur patrimoniale. A Bonnetage,

Frambouhans et Saint-Julien-les-Russey, la **tourbière** des Creugniots montre essentiellement des groupements de pins à crochets. A Dompnel, Germéfontaine, Laviron, Landresse et Pierrefontaine-les-Varans, les **prairies paratourbeuses à molinie*** sur argile ou et les **mégaphorbiaies*** constituent l'originalité de la flore. La vulnérabilité de ces formations humides est accentuée par leur fragmentation et leur petite taille. Enfin, leur importance est vitale pour la ressource en eau et l'alimentation des ruisseaux afférents à la Reverotte ou au Dessoubre.



Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, **les cours d'eau** marquent fortement de leur empreinte ces vallées. La nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur le Doubs et la basse vallée du Dessoubre, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Des efforts ont déjà été consentis pour la résorption des pollutions sur le Plateau si bien qu'une amélioration de la qualité des eaux est observée même si demeurent des secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés, ceci en liaison avec des charges excédentaires en phosphore et en azote. Ces vallées constituent des espaces naturels privilégiés où aux canyons froids de l'amont succèdent de plus larges épanouissements très favorables à l'Ombre commun. D'autres poissons témoignent de la qualité des eaux, comme la **lamproie de Planer**, le **blageon** ou le **chabot**.

Dans les vallées, les résurgences latérales constituent souvent des **sources pétrifiantes** aboutissant à la formation de barres de tuf* le long du ruisseau ou de tufières colonisées par d'importantes associations de mousses. Les plus belles se situent au Varoly et au moulin de Vermondans.

Les **habitats naturels rocheux** sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage.

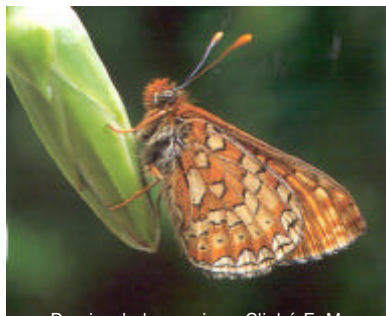
- C'est le cas pour les nombreuses **parois et pentes rocheuses** qui dominent les vallées. Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : de rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en conditions ombragée et humide. Leur inventaire doit être poursuivi ; leur intérêt pour la faune est également reconnu.
- Des **éboulis** peuvent localement apparaître sur les versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées. Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes. Quatre habitats naturels sont distingués.
- **Les grottes** et réseaux souterrains sont nombreux et très développés, le creusement du Plateau calcaire par les rivières favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces **d'invertébrés endémiques*** et de **chauves souris** sont présentes. Ainsi, les grottes de l'Hermitage, de Sainte-Catherine et du Château de la Roche constituent des gîtes de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Les deux derniers figurent déjà dans le réseau Natura 2000, notamment pour le Minoptère de Schreibers. C'est en tant que

territoire de chasse des différentes espèces présentes que ces vallées et plateaux méritent d'être considérés.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé ; leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection. Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaires.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence, dans les milieux humides, d'une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le damier de la succise. Dans ces mêmes secteurs, une autre est protégée au niveau national.



Damier de la succise - Glycybys cleobolus

L'avifaune* n'est pas en reste avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du **faucon pèlerin** (près de 20 couples soit 3 % de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le **hibou grand duc**

(environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.



Grand duc d'Europe - Dessin coll.doc.Histoire Naturelle

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (**alouette lulu**, **pie grièche écorcheur**, **tarier des prés...**), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité. La **bondrée apivore**, le **milan noir** et le **milan royal** sont très régulièrement nicheurs dans les massifs forestiers et aussi dans les espaces semi-ouverts. Ici, le milan royal présente des densités parmi les plus élevées de Franche-Comté. Dans les zones boisées situées au delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la **chouette de Tengmalm**, cependant assez rare sur le site. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le **pic noir** et le **pic cendré**. Le **martin pêcheur** est régulier sur l'ensemble des différentes rivières.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des populations de **chauves-souris**, cinq espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées.). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés. Hormis pour le minioptère de Schreibers, les gîtes de mise

bas se situent dans des bâtiments (5 colonies parmi les 8 recensées). La forêt constitue le territoire de chasse de plusieurs espèces tandis que d'autres dépendent de lisières forêt-prairie donc de la présence de réseaux de haies ou ripisylves* au niveau des prairies ou de pelouses sèches.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte constituent un habitat idéal pour le **lynx boréal**. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km² et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.

Lynx boréal
Cliché Sutter / E. Dragesco



Glossaire

Alluvial : adj. désignant tout ce qui est lié aux alluvions et résulte de leur mise en place. La plaine alluviale qui occupe le lit majeur d'un fleuve résulte des apports alluviaux lors des crues.

Alluvions : dépôts arrachés aux sols et matériaux des zones amont et de granulométrie diverse et transportés sur des distances, qui peuvent être importantes, par les rivières et les fleuves.

Acidi- : préfixe signifiant acide.

Avifaune : désigne les oiseaux

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de sol accumulées dans les fissures de la roche.

Endémique : se dit d'une espèce qui se rencontre qu'en un lieu ou une région donnée.

Erablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables.

Fruticée : formation végétale constituée d'arbustes.

Hygro : préfixe relatif à l'humidité.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de forte quantité d'eau tout au long de son développement.

Karst : ensemble de formes superficielles et souterraines résultant de la dissolution de roches carbonatées (ici, calcaires) sous l'action de l'eau rendue acide par le dioxyde de carbone.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso : préfixe signifiant moyen.

Mésophile : caractérise les conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité.

Molinie : graminée caractéristique des prairies paratourbeuses ou des prairies humides.

Sciaphile : qualifie les essences d'ombre.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.

Tiliaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement de tilleuls.

Tuf (ou travertin) : roche sédimentaire calcaire continentale. Les travertins se déposent aux émergences de certaines sources, et dans des cours d'eau peu profonds à petites cascades (précipitation des carbonates activée par les turbulences et la perte en gaz carbonique).

Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.

DONNEES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats

| Code | Habitat annexe I | * = prioritaire |
|------|--|-----------------|
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation à renoncule | |
| 5110 | Fruticée à amélanchier des pentes rocheuses calcaires | |
| 6110 | Pelouse pionnière médio-européenne | |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire | * |
| 6410 | Prairie humide à molinie sur calcaire et argile | |
| 6430 | Ourlet des cours d'eau à pétasite | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude | |
| 7110 | Végétation des tourbières hautes actives | * |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | * |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| 8120 | Éboulis calcaires submontagnards à fougères | |
| 8130 | Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles | |
| 8160 | Éboulis médio-européens calcaires | * |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires médio européenne | |
| 8310 | Grottes naturelles non exploitées par le tourisme | |
| 9130 | Hêtraies neutrophiles à aspérule | |
| 9150 | Hêtraies calcicoles à céphalanthère | |
| 9160 | Chênaies pédonculées calcicoles | |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins à tilleul et érable | * |
| 91D0 | Tourbières boisées | * |
| 91E0 | Forêts alluviales résiduelles | * |

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats

| Groupe | Nom de l'espèce |
|-------------|------------------------------------|
| Mammifères | Lynx boréal |
| Mammifères | Grand murin |
| Mammifères | Grand rhinolophe |
| Mammifères | Petit rhinolophe |
| Mammifères | Minioptère de Schreibers |
| Mammifères | Vespertilion à oreilles échanquées |
| Poissons | Lamproie de planer |
| Poissons | Chabot |
| Poissons | Blageon |
| Invertébrés | Damier de la Succise |

Espèces oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Bondrée apivore
- Milan noir
- Milan royal
- Chouette de Tengmalm
- Gêlinotte des bois
- Martin pêcheur
- Pic cendré
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur